Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JUIN 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 50
absents représentés : 6
absents excusés : 2

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :
M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, Mme Geneviève LAVIELLE, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Marianne DUVERDIER, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Christelle DUBOS, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Sarah PITOT.

Absents représentés :
Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sandrine QUIGNARD donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD.

Absents excusés :
M. Quentin BENCHETRIT, Mme Frédérique CHARPENEL.

M. Frédéric LARRIEU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président, après avoir accueilli les membres de l'assemblée, évoque le dérèglement climatique avec la période caniculaire et insiste sur l'urgence d'investir collectivement pour l'adaptation du territoire, notamment envers les publics les plus fragiles, les jeunes enfants et les seniors.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Il mentionne le premier feu de forêt sur la commune de Capbreton qui a mobilisé le soutien des services techniques de Capbreton et des casernes alentours.
Monsieur le Président évoque le départ à la retraite de Madame Lopez, secrétaire de la Direction générale des services depuis la création de MACS. Ainsi, Madame Le Chaix qui était au secrétariat du président, la succèdera au secrétariat du DGS. Il précise que désormais un secrétariat mutualisé avec un nouveau recrutement et deux secrétaires seront rattachées à la présidence, au cabinet et à la Direction générale des services pour créer du lien dans tous les services, avec également le secrétariat des assemblées, en lien avec le service juridique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 9 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 15 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

3- Modification des représentants de MACS au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

1) Modification des représentants de MACS au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

L'office de tourisme intercommunal (OTI) a été créé, par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, sous forme associative.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est représentée à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'OTI par 21 représentants titulaires et 21 représentants suppléants.
La composition de l'office de tourisme intercommunal (OTI) a été fixée comme suit par délibération du conseil communautaire n° 20260415D3 en date du 15 avril 2026 :

Office du tourisme intercommunal (OTI)		
Assemblée générale & Conseil d'administration		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANGRESSE	1. GUILLOT Lorène	1. SUHUBIETTE Théo
AZUR	2. GRANGÉ Bénédicte	2. FÉSANCIEUX Audrey
BENESSE-MAREMNE	3. BOUHINEU Hervé	3. HERVÉ Cindy
CAPBRETON	4. GALDOS Louis	4. GELOS François

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

JOSSE	5. FERRANDIS Christelle	5. JOAQUIM-BRAS Valérie
LABENNE	6. DELPUECH Xavier	6. SABAROTS Valérie
MAGESCQ	7. SOUMAT Alain	7. SARRADE Lisa
MESSANGES	8. DUCRET-DESBIEY Thierry	8. PREDHUMEAU Pauline
MOLIETS-ET-MAA	9. SCHNEIDER Philippe	9. COZZO Nadine
ORX	10. BAYENS Clément	10. MAILLOT Pascal
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	11. MOURGUES Caroline	11. KWARAZFELIA Anne
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	12. DUCAMP Séverine	12. DUFAU Céline
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	13. LAFOURCADE Sandrine	13. ALBUQUERQUE Julien
SAINT-MARTIN-DE-HINX	14. BRAYELLE Eric	14. LARD Patrice
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	15. MORA DAUGAREIL Stéphanie	15. WAGNIART Céline
SAUBION	16. MATIGNON Denis	16. DUCASSE Nadine
SAUBRIGUES	17. NERCAM Sylvie	17. BEGARDS Pascale
SAUBUSSE	18. CETTOUR Eric	18. GUGLIELMI Robert
SOUSTONS	19. SAINT-MARTIN Philippe	19. QUIGNARD Sandrine
TOSSE	20. LE MELINIER Elodie	20. CARRERE Julie
VIEUX-BOUCAU	21. CASTAINGS Jeannine	21. TOMOWIAK Simone

Suite à la demande de la commune de Capbreton, il convient de modifier la représentation de MACS au sein de l'OTI comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Capbreton	**4. GELOS François**	**4. GALDOS Louis**

2) Modification des représentants de MACS au sein du syndicat mixte Rivières Côte-Sud

Le Syndicat mixte Rivières Côte-Sud a été créé, par délibération du conseil communautaire en date du 06 décembre 2018, sous forme d'un syndicat mixte fermé.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est représentée au comité syndical du Syndicat mixte Rivières Côte-Sud par 21 représentants titulaires et 21 représentants suppléants.

La composition du syndicat mixte Rivières Côte-Sud a été fixée comme suit par délibération du conseil communautaire n° 20260415D1 en date du 15 avril 2026 :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Syndicat mixte Rivières Côte-Sud		
COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANGRESSE	1. CANTIN Joël	1. MANTET Pascale
AZUR	2. GRANGÉ Bénédicte	2. MILHAU Patrice
BENESSE-MAREMNE	3. GERMAIN Nicolas	3. WENZINGER Jeanne
CAPBRETON	4. MILHERES Marc	4. JUAN Julien
JOSSE	5. GENEVOIS Didier	5. LACAZE Jean-Yves
LABENNE	6. FABRE Philippe	6. GOYENECHE Olivier
MAGESCQ	7. SOUMAT Alain	7. LAFITTE Pascal
MESSANGES	**8. BOUYRIE Florence**	**8. TORO Lucie**
MOLIETS	9. COZZO Nadine	9. BIANCHI Hervé
ORX	10. DESCLAUX Bertrand	10. SALAUN Jessica
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	11. GARAT Damien	11. CAZAUX Julien
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	12. GABARRUS Aurélien	12. ESCUDERO Frédéric
SAINT-MARTIN-DE-HINX	13. SUDRET Loïc	13. CARCEL Michel
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	14. LACAVE Alain	14. NATIVEL Patrick
SAUBION	15. GARCIA Cédric	15. LAUDEBAT Yannick
SAUBRIGUES	16. PLASSOT-SANSANS Bernard	16. GAYON Jérôme
SEIGNOSSE	17. HONTEBEYRIE Alain	17. PESCASTAINGS Pierre
SOORTS-HOSSEGOR	18. GELEZ Philippe	18. FRANCK-GIRARD Hélène
SOUSTONS	19. QUIGNARD Sandrine	19. LARRAZET Mélissa
TOSSE	20. COUTURE Lionel	20. VILLENAVE Fabien
VIEUX-BOUCAU	21. ESPIL Thomas	21. PAGES Marie-Pierre

Suite à la demande de la commune de Messanges, il convient de modifier la représentation de MACS au sein du syndicat mixte de Rivières Côte-Sud, comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
MESSANGES	**8. TORO Lucie**	**8. BOUYRIE Florence**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

- conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes dans les organismes extérieurs cités ci-dessous :

Office du tourisme intercommunal (OTI)		
Assemblée générale & Conseil d'administration		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANGRESSE	1. GUILLOT Lorène	1. SUHUBIETTE Théo
AZUR	2. GRANGÉ Bénédicte	2. FÉSANCIEUX Audrey
BENESSE-MAREMNE	3. BOUHINEU Hervé	3. HERVÉ Cindy
CAPBRETON	**4. GELOS François**	**4. GALDOS Louis**
JOSSE	5. FERRANDIS Christelle	5. JOAQUIM-BRAS Valérie
LABENNE	6. DELPUECH Xavier	6. SABAROTS Valérie
MAGESCQ	7. SOUMAT Alain	7. SARRADE Lisa
MESSANGES	8. DUCRET-DESBIEY Thierry	8. PREDHUMEAU Pauline
MOLIETS-ET-MAA	9. SCHNEIDER Philippe	9. COZZO Nadine
ORX	10. BAYENS Clément	10. MAILLOT Pascal
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	11. MOURGUES Caroline	11. KWARAZFELIA Anne
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	12. DUCAMP Séverine	12. DUFAU Céline
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	13. LAFOURCADE Sandrine	13. ALBUQUERQUE Julien
SAINT-MARTIN-DE-HINX	14. BRAYELLE Eric	14. LARD Patrice
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	15. MORA DAUGAREIL Stéphanie	15. WAGNIART Céline
SAUBION	16. MATIGNON Denis	16. DUCASSE Nadine
SAUBRIGUES	17. NERCAM Sylvie	17. BEGARDS Pascale
SAUBUSSE	18. CETTOUR Eric	18. GUGLIELMI Robert
SOUSTONS	19. SAINT-MARTIN Philippe	19. QUIGNARD Sandrine
TOSSE	20. LE MELINIER Elodie	20. CARRERE Julie
VIEUX-BOUCAU	21. CASTAINGS Jeannine	21. TOMOWIAK Simone

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Syndicat mixte Rivières Côte-Sud		
COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANGRESSE	1. CANTIN Joël	1. MANTET Pascale
AZUR	2. GRANGÉ Bénédicte	2. MILHAU Patrice
BENESSE-MAREMNE	3. GERMAIN Nicolas	3. WENZINGER Jeanne
CAPBRETON	4. MILHERES Marc	4. JUAN Julien
JOSSE	5. GENEVOIS Didier	5. LACAZE Jean-Yves
LABENNE	6. FABRE Philippe	6. GOYENECHE Olivier
MAGESCQ	7. SOUMAT Alain	7. LAFITTE Pascal
MESSANGES	**8. TORO Lucie**	**8. BOUYRIE Florence**
MOLIETS	9. COZZO Nadine	9. BIANCHI Hervé
ORX	10. DESCLAUX Bertrand	10. SALAUN Jessica
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	11. GARAT Damien	11. CAZAUX Julien
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	12. GABARRUS Aurélien	12. ESCUDERO Frédéric
SAINT-MARTIN-DE-HINX	13. SUDRET Loïc	13. CARCEL Michel
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	14. LACAVE Alain	14. NATIVEL Patrick
SAUBION	15. GARCIA Cédric	15. LAUDEBAT Yannick
SAUBRIGUES	16. PLASSOT-SANSANS Bernard	16. GAYON Jérôme
SEIGNOSSE	17. HONTEBEYRIE Alain	17. PESCASTAINGS Pierre
SOORTS-HOSSEGOR	18. GELEZ Philippe	18. FRANCK-GIRARD Hélène
SOUSTONS	19. QUIGNARD Sandrine	19. LARRAZET Mélissa
TOSSE	20. COUTURE Lionel	20. VILLENAVE Fabien
VIEUX-BOUCAU	21. ESPIL Thomas	21. PAGES Marie-Pierre

- d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Madame la Présidente de l'office de tourisme intercommunal et à Monsieur le Président ou son représentant du syndicat mixte Rivières Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

4- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Bilan annuel des travaux réalisés au cours de l'année 2025

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

1. Composition et mission de la CCSPL

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS). Les membres de la CCSPL ont été désignés par délibération en date du 15 avril 2026.

La commission est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du code précité, établi par le délégataire de service public.

Sont concernés pour l'année 2025 :
• le centre aquatique Aygueblue ;
• le réseau haut et très haut débit de communications électroniques de MACS ;
• le réseau de transport Yégo qui fait l'objet d'un contrat d'obligations de service public attribuant des droits exclusifs à l'opérateur société publique locale (SPL) Trans-Landes ;
• la SPL « Digital Max », au titre de la fourniture, l'établissement et l'exploitation des réseaux et infrastructures en matières de communications électroniques.

2. Bilan des travaux de la CCSPL 2025

Durant l'année 2025, la CCSPL de MACS s'est réunie une fois.

Lors de sa séance du 12 juin 2025, ont été présentés :

- Centre aquatique Aygueblue : l'examen du rapport annuel d'activité 2025 du délégataire, la société "OIIKOS", au titre de la gestion déléguée du centre aquatique ;
- Réseau de transport Yégo : l'examen du rapport annuel d'activité 2025 de l'opérateur de transports, la SPL Trans-Landes, au titre de l'exploitation et de la gestion du réseau de transport ;
- Ressources numériques :
 – l'examen du rapport annuel d'activité 2025 du délégataire, la société « MACS THD », au titre de la réalisation, du financement et de l'exploitation d'un réseau haut et très haut débit de communications électroniques ;
 – l'examen du rapport annuel d'activité 2025 de l'opérateur numérique, la société publique locale « Digital Max », au titre de la fourniture, l'établissement et l'exploitation des réseaux et infrastructures en matières de communications électroniques.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

- prendre acte des travaux réalisés en 2025 par la commission consultative des services publics locaux,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

5- Attribution de subventions aux structures de développement économique pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme PETITJEAN

Chaque année, de nombreuses demandes de subventions sont formulées par les structures associatives auprès de la Communauté de communes en matière de développement économique.

Dans le cadre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la Communauté de communes est dotée d'un règlement d'aides pour soutenir les acteurs économiques locaux ayant un impact territorial fort, concourant à la création d'emplois et au développement économique local. A cet effet, un budget de 250 000 € a été voté en 2026.

Onze demandes de subventions de fonctionnement d'associations économiques et des cofinancements au Dispositif Local d'accompagnent (DLA) en faveur de trois structures associatives ont été instruits et sont présentés pour un montant total de 191 100 €.

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux structures suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Soutien aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)		
Service solidaire de mise à disposition de personnel sur des métiers en « tension » auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, d'administrations. *Insertion par l'activité économique : emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.*	Association DÉFIS SERVICES	15 000 €
Recyclerie solidaire (collecte, tri, réparation, vente) de textiles, objets et déchets électroniques et électriques. *Insertion par l'activité économique : emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.*	Association VOISINAGE	25 000 €
Favorise l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et **promeut l'égalité entre les femmes et les hommes.** Mise en place d'une action spécifique « Femmes en projets » au sein de l'Escale Eco visant une insertion socioprofessionnelle.	Association CIDFF *(Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles)*	2 000 €
Accompagnement à la mobilité globale professionnelle : - accompagnement vers une mobilité pérenne - service de location solidaire de véhicules -actions collectives de mobilités (passage du code, permis etc.)	Association SOLUTION MOBILITÉ	25 000 €

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Outil d'appui à la structuration et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire : - Cofinancement d'un accompagnement collectif (6 jours) pour deux associations locales "**Les Voiles s'en mêlent" et "Le FABLAB l'Etabli",** pour « *Établir sa stratégie de collecte de fonds privés* ». - Co-financement d'un accompagnement (6 jours) pour structurer et consolider l'organisation de l'association "**Inclu'kfé",** café associatif multiservices et espace de vie sociale (subvention d'amorçage au projet perçue en novembre 2024). Ces accompagnements se traduisent par l'intervention d'un prestataire pour la réalisation d'une mission d'appui et de conseil (évalué à 12 100 €).	Dispositf Local d'Accompagnement (DLA)	4 100 €
Soutien aux Partenaires clés		
Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises par le biais de prêts d'honneur à 0 %. Accompagnement après la création ou la reprise et la croissance pour renforcer la pérennité de l'entreprise.	Association INITIATIVE LANDES	40 000 €
Financement de microcrédit pour des créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire. Accompagnement avant, pendant et après la création de leur entreprise.	Association ADIE	10 000 €
Accompagnement et financement de structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de TPE engagées et portées par des publics vulnérables ou rencontrant des formes de discrimination (femmes, jeunes, demandeurs d'emploi).	Association FRANCE ACTIVE	12 000 €
Accompagnement à la création d'entreprises de porteurs de projet par le biais de conseils individualisés et de formations. Antennes à Capbreton et Saint-Vincent de Tyrosse, permanences hebdomadaires à Saint-Geours-de-Maremne (Domolandes).	Association BGE TEC GE COOP	20 000 €
Accompagnement technique et financier par le biais de prêts d'honneur de porteurs de projet de création, de reprise et de développement d'entreprise comportant un potentiel de création de 5 à 10 emplois dans les 3 ans suivant la création ou la reprise.	Association RÉSEAU ENTREPRENDRE ADOUR	2 500 €
Accompagnement de la filière liège en Marensin.	Association LIÈGE GASCON	3 500 €
Accompagnement de la filière glisse et sport sur le territoire.	EUROSIMA	32 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		**191 100 €**

Monsieur le Président rappelle les règles en cas de conflit d'intérêt et précise que ce conflit est avéré si l'un des élus communautaires est membre du conseil d'administration d'une association qui est subventionnée ou si un des élus de l'assemblée travaille à l'élaboration de la délibération ou débat au sujet de l'attribution d'une subvention. Ainsi, il est conseillé de ne pas prendre part au vote et de quitter la salle.

Monsieur Monet ne participe pas au vote étant donné qu'il est membre de l'association France Active à titre personnel et quitte la salle au moment du vote de cette délibération.

Monsieur Froustey pose la question de savoir si ces demandes de subventions ont été faites avant le changement de la mandature. Monsieur DIRIBERRY lui indique que ces demandes étaient déjà pré enregistrées avant la mise en place de ce nouveau conseil communautaire.

Monsieur Froustey précise qu'il serait intéressant de valider ces subventions dans l'atelier qui aura lieu prochainement sur ce thème.

Monsieur le Président précise que les ateliers seront constitués à partir du mois de septembre. Il informe l'assemblée que MACS accompagne les associations visées depuis de nombreuses années et sur le même niveau de subvention.

Monsieur Lajus pose la question de savoir si ces subventions donnent lieu à une évaluation de l'impact sur des emplois ou du dynamise des associations. Monsieur le Président lui indique qu'effectivement il reçoit les rapports d'activités et que l'envoie de ce rapport est indiqué dans le dossier de demande de subvention. Il précise tout de même que l'an prochain, il est possible que l'assemblée se ré interroge sur certaines associations, qui ne remplissent plus les services qu'elles remplissaient par le passé.

Monsieur Diriberry a demandé au service développement économique de quantifier concrètement l'impact des subventions sur le territoire.

Monsieur Froustey indique qu'il risque d'y avoir des changements au niveau de l'accompagnement de l'Etat sur certaines associations, notamment de l'économique sociale et solidaire, ce qui peut remettre en cause le versement des subventions.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions aux structures de développement économique pour l'année 2026 pour un montant total de 191 100 €.
- prendre acte de la conclusion, suivant décision du Président, de conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

6- Attributions de subventions complémentaires - Parcours d'excellence jeunesse 2026

Rapporteur : Madame Céline FOURNIER

La Communauté de communes MACS soutient les initiatives favorisant l'épanouissement et la réussite des jeunes du territoire, notamment dans les domaines du sport et de la culture. À ce titre, elle a adopté, le 27 mars 2025, un règlement d'intervention visant à accompagner les jeunes engagés dans des parcours d'excellence.

Ce dispositif concerne les sportifs du territoire inscrits sur les listes ministérielles en catégorie « Espoir », ainsi que les danseurs et danseuses participant à des concours de niveau national.

Le projet de territoire de la Communauté de communes accorde une place importante à la jeunesse. À travers le Projet Éducatif de Territoire, formalisé par la Convention Territoriale Globale, la collectivité affirme le rôle du sport et de la culture comme leviers d'éducation, d'émancipation et d'épanouissement.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Dans ce cadre, et en complément des dispositifs destinés au plus grand nombre, un soutien spécifique a été mis en place pour les jeunes inscrits dans des parcours d'excellence sportive et culturelle.

La subvention est versée au club formateur ou à l'école de danse, afin de valoriser le travail d'encadrement et de formation réalisé par les structures associatives et de contribuer indirectement à alléger le coût supporté par les familles.

Un premier recensement des bénéficiaires est présenté au Conseil communautaire du premier trimestre, avec des compléments possibles au second semestre, selon le calendrier des concours nationaux de danse et les retours des clubs.

Au regard des demandes déposées et des éléments transmis par les clubs et structures concernés, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions aux associations suivantes, dans le cadre du règlement "parcours excellence jeunesse", conformément aux tableaux présentés ci-après :

DISPOSITIF	CLUB/ECOLE DE DANSE	COMMUNE	MONTANT
Espoir	Surf club Santocha	Capbreton	300 €
		TOTAL/ SUBVENTIONS ESPOIRS	300 €
Danse	Choréam	Messanges	1 500 €
	Danse en corps	Seignosse	900 €
	Labo jazz	Seignosse	1 500 €
		TOTAL/SUBVENTIONS DANSE	3 900 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions complémentaires aux clubs sportifs et aux écoles de danse pour l'année 2026, d'un montant total de 4 200 €,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
 Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

7- Attribution d'une subvention complémentaire au titre de la politique culturelle pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe MAGIEU

L'association Marsacq, mémoire, patrimoine - Auts cops a doman a organisé en mai 2026, la 3° édition de la manifestation "Histoires d'Adour", sur la thématique "du fleuve à l'Océan". Il s'agit d'une semaine culturelle mêlant conférences, concerts en chant gascon, cinéma de plein air et autres concerts autour du patrimoine Adour. Cette programmation a été bâtie en coopération avec d'autres associations locales dont la vocation est de promouvoir l'Adour et son patrimoine.

Le rapporteur propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour cette édition de la manifestation, selon la répartition budgétaire suivante :
- 1 000 euros au titre du règlement culture sur le volet patrimonial,
- 2 000 euros au titre du développement territorial dans le cadre de la démarche de valorisation touristique du pôle Adour.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de la subvention à l'association Marsacq, mémoire, patrimoine pour l'année 2026, pour un montant total de 3 000 euros,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

8- Attribution de subventions aux associations au titre de la politique sportive pour l'année 2026 - Ecoles de sport

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du Département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans ce cadre, le Conseil départemental communique aux services de MACS la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit :

- disposer d'une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- avoir son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes,
- compter des licenciés de moins de 15 ans.

Pour la saison 2025/2026, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 € par jeune licencié à l'ensemble des clubs recensés ci-après. Le soutien aux écoles de sport est un levier de promotion et d'accompagnement des associations sportives auprès de l'ensemble des communes du territoire. Il est précisé que le montant minimum par club éligible est de 100 €.

LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant (€)
ANGRESSE	TENNIS CLUB	64	448
	JEANNE ET SERGE ACADEMIE (Volley ball)	63	441
	Total		**889**
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	10	100
	Total		**100**
BENESSE-MAREMNE	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE	52	364
	Total		**364**

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

CAPBRETON	AQUATIQUE SCAPHANDRE CLUB	16	112
	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU	94	658
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER	254	1 778
	CAPBRETON ATHLETISME	65	455
	CAPBRETON SKATEBOARDING CLUB	131	917
	SANTOCHA SURF CLUB	86	602
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON	80	560
	BOXE CAPBRETON (Boxe anglaise)	32	224
	U.S. CAPBRETON (Handball)	95	665
	CAPBRETON HOSSEGOR RUGBY	163	1 141
	Total		**7 112**
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	23	161
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo & Lutte)	18	126
	TAEKWONDO HAPKIDO	27	189
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	174	1 218
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Basket)	247	1 729
	TENNIS CLUB LABENNAIS	28	196
	OCEAN SURF CLUB	42	294
	Total		**3 913**
MAGESCQ	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	11	100
	BADMINTON MAGESCQUOIS	29	203
	MAGESCQ BASKET	121	847
	TENNIS CLUB	37	259
	MAGESCQ JUDO CLUB	60	420
	Total		**1 829**
MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB	27	189
	WAITEUTEU SAUVETAGE COTIER	66	462
	WAITEUTEU MESSANGES (Surf)	89	623
	Total		**1 274**
MOLIETS ET MAÂ	A.S GOLF CLUB	21	147

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

	Total		**147**
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS Natation	93	651
	FOOTBALL CLUB	166	1 162
	TENNIS CLUB	95	665
	LOUS MAROUS (Basket Ball)	92	644
	Total		**3 122**
SAINT-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Pelote basque)	26	182
	ST MARTIN SPORTS (Gymnastique volontaire)	27	189
	Total		**371**
SAINT-VINCENT DE TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE	143	1 001
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	127	889
	U.S. TYROSSAISE (Badminton)	43	301
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	230	1 610
	U.S. TYROSSAISE (tennis)	93	651
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	153	1 071
	AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS	31	217
	TYR'DANSE	57	399
	Total		**6 139**
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	20	140
	Total		**140**
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD Bénesse/Saubrigues/Orx	119	833
	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	13	100
	Total		**933**
SEIGNOSSE	LOU SURFOU	89	623
	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE	32	224
	STUDIO D'ARTS CHOREGRAPHIQUES	41	287
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FOOTBALL CLUB	323	2 261

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

	Total		**3 395**
SOORTS-HOSSEGOR	GOLF CLUB	104	728
	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	39	273
	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	17	119
	A.S. HOSSEGOR (Lutte et Sambo)	10	100
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	288	2 016
	HOSSEGOR SURF CLUB	67	469
	Total		**3 705**
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	24	168
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	162	1 134
	A.S. SOUSTONNAISE (Pétanque)	22	154
	A.S. SOUSTONNAISE (Running)	23	161
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	134	938
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	22	154
	JUDO CLUB SOUSTONS	95	665
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	13	100
	GR SOUSTONS (gymnastique rythmique)	23	161
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	341	2 387
		Total	**6 022**
TOSSE	TENNIS CLUB	27	189
	SOLEIL VOLANT (badminton)	30	210
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	18	126
	JUDO CLUB	36	252
		Total	**777**
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket-ball)	137	959
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	14	100
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	30	210
	Total		**1 269**
	TOTAL - ÉCOLES DE SPORT		**41 501**

Monsieur Petitjean, Monsieur Sardeluc et Monsieur Laffitte ne participent pas au vote et quittent la salle.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, Pour : 53, NPPV: 3, DÉCIDE DE :

- approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2026, d'un montant total de 41 501 €,
- autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

9- Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations de médias locaux

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes MACS soutient les médias locaux associatifs qui participent à l'information des habitants, au lien social et à la valorisation du territoire.
Afin de renforcer la transparence du dispositif, il est proposé d'adopter un règlement d'attribution des subventions aux associations de médias locaux.

Ce règlement définit :

- les conditions d'éligibilité des bénéficiaires ;
- les modalités de dépôt des demandes ;

- les critères d'évaluation des dossiers ;
- les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Les demandes seront évaluées sur la base de quatre critères notés sur 20 points :
- l'ancrage territorial;
- la qualité éditoriale;
- l'audience et la diffusion;
- la pérennité et l'organisation de la structure.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations de médias locaux annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

10- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Le conseil communautaire a décidé de créer, par délibération en date du 22 septembre 2011, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de MACS en charge de l'évaluation et de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de procéder à son renouvellement par délibération en date du 26 novembre 2020.

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent :
- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :
- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- qui ont été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Désignation des commissaires

Conformément à l'article 1650 A du CGI les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires;
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux. Toutefois, pour la première année au titre de laquelle la commission exerce ses compétences, la nomination des membres de la commission intervient avant le 1er janvier de cette année.

En cas de décès, démission ou révocation de cinq au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Renouvellement de la commission

À l'issue des élections intercommunales, les CIID doivent être renouvelées intégralement même si le président de l'EPCI à FPU ou les conseillers communautaires restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CIID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- étape 1 : après l'installation de l'organe délibérant, le directeur des finances publiques invite le président de l'EPCI à FPU à proposer une liste de membres, en nombre double répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération de l'organe délibérant.
 Le courrier invitant le président de l'EPCI à FPU à proposer des membres a été transmis par la DDFIP le 24 avril 2026.
- étape 2 : après vérification des conditions requises, le directeur des finances publiques procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le président de l'EPCI à FPU. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office. Le directeur des finances publiques en informe ensuite le président de l'EPCI à FPU, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Convocation de la commission

L'article 346 B de l'annexe III au CGI, prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Liste proposée au vote :

Pour la Communauté de comunes MACS, il a été fait le choix de demander 2 noms à chaque commune membre afin d'assurer une représentation équitable du territoire.

Ainsi la liste suivante comportant 46 noms est soumise au vote. Charge au Directeur des Finances Publiques de sélectionner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.
Les propositions des communes sont les suivantes :

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COMMUNE	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
Angresse	DUPIN	Jean-Pierre	SARDELUC	Philippe
Azur	DUHIEU	Dominique	ROUX	Sylvie
Bénesse-Maremne	HERVÉ	Cindy	NICOLAS	Damien
Capbreton	GELIBERT	Jean-Franck	OLIVIER	Jean-Claude
Josse	JOAQUIM BRAS	Valérie	GERMAIN	Christian
Labenne	COLOMES	Olivier	CHESSOUX	Stéphanie
Magescq	SOUMAT	Alain	BOUÉ	Thomas
Messanges	CASTAGNET	Pascale	DUCRET DESBIEYS	Thierry
Moliets-et-Maâ	GRAIRE	Dominique	COUPRIT	Nathalie
Orx	DESCLAUX	Bertrand	BAYENS	Clément
Saubion	BERGEROO	Sylvie	COELHO	Antoine
Saubrigues	BEGARDS	Pascale	DARDY	Nathalie
Saubusse	DUVERDIER	Marianne	LARROQUETTE	Éric
Seignosse	VAN DEN BOOGAERDE	Pierre	ETCHEVERRY	Isabelle
Soorts-Hossegor	LAVIT	Éric	BARBERIS	Lionel
Soustons	PEANNE	Olivier	LARRAZET	Mélissa
Ste-Marie-de-Gosse	BETBEDER	Francis	SAINT AUBIN	Laurent
St-Geours-de-Maremne	DELPUECH	Karine	FORGUES	Jean-Pierre
St-Jean-de-Marsacq	BELESTIN	Mathieu	LAGAIN	Jean-Pierre
St-Martin-de-Hinx	JOLIBERT	Séverine	LAPEGUE	Alexandre
St-Vincent-de-Tyrosse	LUQUE	Guy	LEROY	Julien
Tosse	DAULOUEDE	Jean-Claude	LE MELINER	Élodie

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COMMUNE	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
Vieux-Boucau	PERON	Kelly	AURION	Laurent

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la liste des commissaires ci-dessus proposée pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs de MACS,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre les propositions à l'Administrateur général des finances publiques afin qu'il procède à la désignation des membres de la commission,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11- Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Communauté de communes au cours de l'année 2025

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions effectuées dans l'année N-1 doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou en l'absence même de signature.

Sont donc concernées toutes les acquisitions et cessions immobilières au titre desquelles le conseil ou le bureau communautaires ont délibéré en 2025 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

A - BUDGET PRINCIPAL

1 – Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération / décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20250130D03	30/01/2025	Pleine propriété	1 200 m²	AH178 AH179	TODISCO Aurélie	Zone d'activité économique	184 800€ + frais : 3 395.51€ = 188 195.51€
20250627DC065	27/06/2025	Pleine propriété	809m²	D1007 D1008	SLADEK Jérôme	Réserves immobilières + limiter spéculation foncière	480 000€ + frais : 28 326.73€ = 508 326.73€
20251013DC093	13/10/2025	Pleine propriété	76 945m²	AY 2P AY 16P	Communes de CAPBRETON	Future plateforme de ressuyage des sédiments de dragage non immergeables	1 € + frais à prévoir
20251013D112	13/10/2025	Pleine propriété	1 038m²	AA145	Commune de Saint Jean de Marsacq	Réserves immobilières + limiter spéculation foncière	325 000€ + frais à prévoir

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

2 – Cessions

N° d'ordre	Date de délibération / décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20251204D38	04/12/2025	Pleine propriété	1 287m²	AC86 AC90 AC92	Département des Landes	Domaine public routier	1€
20251204D17	04/12/2025	Pleine propriété	493m²	AP181 (en partie)	SARL NAPCO GLOBAL	Zone d'activité de Pédebert	67 541€
20251204D20	04/12/2025	Pleine propriété	1 207m²	AZ81	Commune de Magescq	Intégration domaine public	1€

B - BUDGETS ANNEXES ZAE

1 - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération / décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant € HT
20250725DC074	25/07/2025	Pleine propriété	Délaissés de voirie	AR350	Commune de Benesse Maremne	ZAE ARRIET BENESSE	1€
20250925D11	25/09/2025	Pleine propriété	681m²	AK135	Région Nouvelle Aquitaine	ZAE TUQUET ANGRESSE	1 €

2 – Cessions

Néant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2025,
- dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS, tel que retracé dans les tableaux ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

12- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget principal MACS

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Madame Labeyrie est désignée à l'unanimité par l'assemblée pour présider la séance. À l'occasion de la présentation des comptes financiers uniques, Madame Labeyrie souligne que le ralentissement de la progression des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses s'explique par la diminution de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la TASCOM et par la prise en charge intégrale du FPIC par MACS.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Monsieur Daulouede rappelle que le compte financier unique traduit les résultats de la précédente mandature. Il est souligné que la progression des dépenses de fonctionnement s'explique notamment par la hausse des charges à caractère général, des charges de personnel, des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes et des charges financières. La nécessité d'engager une réflexion sur l'équilibre financier des budgets annexes est également évoquée. Il indique que MACS a pris en charge pour la première fois l'intégralité de la contribution au FPIC et souligne que malgré un contexte marqué par une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes, la situation financière de MACS demeure satisfaisante. Il appelle toutefois à la vigilance pour les prochains exercices et insiste sur la nécessité d'élaborer une prospective financière et un plan pluriannuel d'investissement afin de maîtriser les dépenses, d'optimiser les recettes et d'adapter les investissements aux capacités financières de MACS. Enfin, il remercie les services pour la qualité de leur travail.

Monsieur Bégué souligne que les travaux d'entretien du lac d'Hossegor ne devraient pas être considérés comme une opération exceptionnelle, mais comme une intervention récurrente prévue dans le cadre de l'arrêté préfectoral de 2018. Il souhaite qu'une programmation régulière des opérations d'entretien soit intégrée à l'avenir.

Madame Labeyrie précise que la qualification d'opération exceptionnelle concernait uniquement l'impact financier de la dépense, comptabilisée sur un seul exercice après avoir été provisionnée au cours des années précédentes.

Monsieur Froustey précise qu'un investissement complémentaire a été réalisé pour la canalisation reliant le lac d'Hossegor à la plage, permettant à la fois l'évacuation des sédiments et le rechargement de la plage. Il rappelle que les résultats du compte financier unique traduisent les choix politiques opérés par la précédente mandature. Il souligne que les investissements réalisés répondaient à la volonté de poursuivre le développement du territoire tout en maintenant un niveau d'endettement maîtrisé.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget principal de MACS.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal et arrêter les résultats comme suit :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 480 094,77	51 015 043,91	106 495 138,68
	Recettes réalisées (1)	B	35 574 689,61	50 285 154,30	85 859 843,91
	Restes à réaliser	C	496 085,12	0,00	496 085,12
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	55 698 088,06	51 865 043,91	107 563 131,97
	Dépenses réalisées (1)	E	39 105 993,95	42 339 019,91	81 445 013,86
	Restes à réaliser	F	5 121 971,14	0,00	5 121 971,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 531 304,34	7 946 134,39	4 414 830,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	217 993,29	850 000,00	1 067 993,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 313 311,05	8 796 134,39	5 482 823,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 625 886,02	0,00	-4 625 886,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 939 197,07	8 796 134,39	856 937,32

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

13- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe Aygueblue

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget Aygueblue.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Aygueblue de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "Aygueblue" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 736 231,39	1 883 800,00	4 620 031,39
	Recettes réalisées (1)	B	1 603 460,50	1 623 395,66	3 226 856,16
	Restes à réaliser	C	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 266 063,17	1 883 800,00	3 149 863,17
	Dépenses réalisées (1)	E	617 509,91	1 604 508,01	2 222 017,92
	Restes à réaliser	F	167 400,00	0,00	167 400,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	985 950,59	18 887,65	1 004 838,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 470 168,22	0,00	-1 470 168,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-484 217,63	18 887,65	-465 329,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	932 600,00	0,00	932 600,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	448 382,37	18 887,65	467 270,02

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

14- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe Déchets environnement

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget Déchets environnement.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Déchets environnement de la Communauté de communes.

Madame Labeyrie indique qu'une réflexion est engagée sur une éventuelle ré organisation de ce budget, afin de distinguer notamment les compétences relatives à la GEMAPI, aux déchets et à l'environnement, pour une meilleure lisibilité des dépenses d'investissement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "Déchets environnement" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 018 983,19	19 768 856,00	25 787 839,19
	Recettes réalisées (1)	B	4 139 410,31	19 405 596,43	23 545 006,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 011 293,54	19 768 856,00	24 780 149,54
	Dépenses réalisées (1)	E	1 869 302,14	19 125 452,78	20 994 754,92
	Restes à réaliser	F	741 727,87	0,00	741 727,87
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	2 270 108,17	280 143,65	2 550 251,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 007 689,65	0,00	-1 007 689,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 262 418,52	280 143,65	1 542 562,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-741 727,87	0,00	-741 727,87
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	520 690,65	280 143,65	800 834,30

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

15- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe Pôle culinaire

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget Pôle culinaire.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Pôle culinaire de la Communauté de communes.

Madame Labeyrie précise que l'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par la hausse du coût des approvisionnements et par l'absence de revalorisation des redevances de restauration depuis plusieurs années.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "Pôle culinaire" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 825 513,18	7 474 188,00	15 299 701,18
	Recettes réalisées (1)	B	7 032 843,96	7 063 071,45	14 095 915,41
	Restes à réaliser	C	436 000,00	0,00	436 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 918 757,84	7 474 188,00	14 392 945,84
	Dépenses réalisées (1)	E	5 471 502,36	6 701 405,82	12 172 908,18
	Restes à réaliser	F	921 631,43	0,00	921 631,43
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 561 341,60	361 665,63	1 923 007,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-906 755,34	0,00	-906 755,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	654 586,26	361 665,63	1 016 251,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-485 631,43	0,00	-485 631,43
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	168 954,83	361 665,63	530 620,46

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

16- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe Transport

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget Transport.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Transport de la Communauté de communes.

Monsieur BETBEDER souligne que plusieurs services, notamment le transport et le pôle culinaire, bénéficient d'un soutien important du budget principal afin de limiter le coût supporté par les usagers. Il s'interroge sur la capacité de la Communauté de communes à maintenir durablement cette politique tarifaire et souhaite que la commission des finances engage une réflexion sur ce sujet.

En réponse, Madame LABEYRIE indique que plusieurs études sont actuellement menées par les services financiers, notamment sur les tarifs des services, la GEMAPI et les contributions liées aux déchets. Ces travaux seront présentés dans le cadre d'un atelier finances afin d'éclairer les choix à venir.

Monsieur le Président rappelle que le maintien de la gratuité des transports et l'absence de revalorisation des tarifs du pôle culinaire résultent de choix politiques assumés par la Communauté de communes. Il estime que la situation financière permet, à ce stade, de poursuivre ces politiques de solidarité, tout en suggérant de réévaluer le coût des repas au regard des derniers marchés d'approvisionnement.

En réponse, Madame LABEYRIE indique que les demandes de révision des prix formulées par plusieurs fournisseurs appellent à la prudence. Elle précise que le choix a néanmoins été fait, à ce stade, de ne pas augmenter les tarifs de la restauration.

Madame LABEYRIE souligne qu'une absence prolongée de revalorisation des tarifs pourrait conduire, à terme, à des augmentations plus importantes. Elle estime qu'une évolution progressive des tarifs pourrait être plus soutenue, tout en précisant que cette question fera l'objet d'un débat.

Monsieur le Président rappelle que le maintien des tarifs de la restauration scolaire s'inscrivait dans une volonté de cohérence avec les politiques tarifaires des autres collectivités du territoire. Il est également souligné que la gratuité des transports scolaires bénéficie du soutien du Département. Enfin, il attire l'attention sur les évolutions réglementaires à venir, susceptibles d'avoir des incidences financières sur la gestion des déchets.

Monsieur DUBUS attire l'attention sur les conséquences financières des évolutions réglementaires à venir en matière de gestion des déchets, estimant qu'elles entraîneront une hausse significative des charges supportées par les collectivités. Il indique qu'une motion sera prochainement soumise au comité syndical du SITCOM et souhaite qu'elle puisse être examinée par les intercommunalités concernées.

Monsieur PECASTAINGS indique que cette motion pourra être présentée à la Communauté de communes afin d'être débattue collectivement. Il souligne également la nécessité de poursuivre les actions de réduction des déchets et de clarifier la présentation du budget « Déchets-Environnement », afin de mieux distinguer les différentes politiques publiques financées. Il rappelle enfin l'importance de maintenir les investissements consacrés à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Monsieur PECASTAINGS souligne que les enjeux liés à la transition écologique continueront de mobiliser fortement la Communauté de communes et nécessiteront des arbitrages budgétaires. Il rappelle que le renforcement du service environnement répond à des besoins croissants et insiste sur la nécessité de poursuivre les investissements dans ce domaine.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

S'agissant de la politique des mobilités, il indique que plusieurs leviers pourront être étudiés afin d'assurer l'équilibre du budget transport, notamment l'évolution des financements ou de la tarification, tout en veillant à maintenir un service répondant aux besoins des habitants.

Enfin, il se félicite de la diminution des volumes de déchets produits malgré la croissance démographique du territoire, tout en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts engagés.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "Transport" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	280 000,00	5 702 368,02	5 982 368,02
	Recettes réalisées (1)	B	266 557,80	5 680 927,80	5 947 485,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	495 473,87	6 020 460,00	6 515 933,87
	Dépenses réalisées (1)	E	237 674,61	5 873 199,17	6 110 873,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	28 883,19	-192 271,37	-163 388,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	215 473,87	318 091,98	533 565,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	244 357,06	125 820,61	370 177,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	244 357,06	125 820,61	370 177,67

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

17- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe Port de Capbreton

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget Port de Capbreton.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Port de Capbreton de la Communauté de communes.

Madame LABEYRIE rappelle que ce budget, soumis à la nomenclature M4, doit respecter un strict équilibre entre recettes et dépenses. Elle indique que l'exercice 2025 a été marqué par une hausse des dépenses de gros entretien et des charges de personnel, compensée notamment par une diminution des consommations d'eau et d'électricité.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "Port de Capbreton" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 893 755,29	2 787 200,00	5 680 955,29
	Recettes réalisées (1)	B	247 829,27	2 840 598,08	3 088 427,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 123 750,00	4 036 820,68	7 160 570,68
	Dépenses réalisées (1)	E	2 125 856,66	2 014 848,47	4 140 705,13
	Restes à réaliser	F	140 168,85	0,00	140 168,85
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 878 027,39	825 749,61	-1 052 277,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	229 994,71	1 249 620,68	1 479 615,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-1 648 032,68	2 075 370,29	427 337,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-140 168,85	0,00	-140 168,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 788 201,53	2 075 370,29	287 168,76

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

18- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Magescq

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Magescq. Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Magescq de la Communauté de communes.

Madame LABEYRIE rappelle que les budgets des ZAE sont ouverts pour retracer les opérations d'aménagement réalisées dans le cadre de lotissements, conformément aux règles comptables applicables. Elle indique qu'une réflexion est engagée afin de rationaliser ces budgets, en clôturant ceux dont les opérations sont achevées et en réintégrant, le cas échéant, les résultats ou les biens au budget principal. Elle précise également que cette démarche permettra d'améliorer la lisibilité de ces budgets.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Magescq" et arrêter les résultats comme suit :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 397 420,98	2 337 209,49	5 734 630,47
	Recettes réalisées (1)	B	1 356 009,49	1 358 285,75	2 714 295,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 477 209,49	3 648 248,65	5 125 458,14
	Dépenses réalisées (1)	E	1 358 078,75	1 358 078,75	2 716 157,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 069,26	207,00	-1 862,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 920 211,49	1 311 039,16	-609 172,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 922 280,75	1 311 246,16	-611 034,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 922 280,75	1 311 246,16	-611 034,59

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

19- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Saint-Vincent de Tyrosse

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Saint-Vincent-de-Tyrosse.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Saint-Vincent-de-Tyrosse de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Saint-Vincent-de-Tyrosse" et arrêter les résultats comme suit :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	38 139,80	160 998,01	199 137,81
	Recettes réalisées (1)	B	38 139,80	0,00	38 139,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	38 139,80	38 139,80
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	38 139,80	38 139,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	38 139,80	-38 139,80	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 139,80	-122 858,21	-160 998,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-160 998,01	-160 998,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-160 998,01	-160 998,01

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

20- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe Écozone de Soustons

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget Écozone de Soustons.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Écozone de Soustons de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "Ecozone de Soustons" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 560 519,14	2 734 759,57	6 295 278,71
	Recettes réalisées (1)	B	825 759,57	1 887 083,82	2 712 843,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 734 759,57	3 160 526,05	5 895 285,62
	Dépenses réalisées (1)	E	1 887 083,82	1 887 083,82	3 774 167,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 061 324,25	0,00	-1 061 324,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-825 759,57	425 766,48	-399 993,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 887 083,82	425 766,48	-1 461 317,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 887 083,82	425 766,48	-1 461 317,34

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

21- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Laubian 3 à Seignosse

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Laubian 3 à Seignosse.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Laubian 3 à Seignosse de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Laubian 3 à Seignosse" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	903 637,26	482 818,63	1 386 455,89
	Recettes réalisées (1)	B	420 818,63	442 393,63	863 212,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	482 818,63	487 620,31	970 438,94
	Dépenses réalisées (1)	E	442 393,63	442 393,63	884 787,26
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-21 575,00	0,00	-21 575,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-420 818,63	4 801,68	-416 016,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-442 393,63	4 801,68	-437 591,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-442 393,63	4 801,68	-437 591,95

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

22- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Saubrigues

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Saubrigues.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Saubrigues de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Saubrigues" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 480,91	1 480,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	209 731,48	209 731,48
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 596,00	1 596,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-115,09	-115,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	209 731,48	209 731,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	209 616,39	209 616,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	209 616,39	209 616,39

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

23- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Bénesse-Maremne

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Bénesse-Maremne.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;

- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Bénesse-Maremne de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Bénesse-Maremne" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 549 744,21	2 621 986,48	6 171 730,69
	Recettes réalisées (1)	B	883 986,48	970 683,66	1 854 670,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 809 986,48	3 161 675,83	4 971 662,31
	Dépenses réalisées (1)	E	599 505,66	970 683,06	1 570 188,72
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	284 480,82	0,60	284 481,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 739 757,73	539 689,35	-1 200 068,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 455 276,91	539 689,95	-915 586,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 455 276,91	539 689,95	-915 586,96

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

24- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE du Marlé à Tosse

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE du Marlé à Tosse.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE du Marlé à Tosse de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE du Marlé à Tosse" et arrêter les résultats comme suit :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	757 208,90	629 304,45	1 386 513,35
	Recettes réalisées (1)	B	377 904,45	380 327,74	758 232,19
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	379 304,45	921 283,02	1 300 587,47
	Dépenses réalisées (1)	E	379 248,45	379 248,45	758 496,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 344,00	1 079,29	-264,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-377 904,45	291 978,57	-85 925,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-379 248,45	293 057,86	-86 190,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-379 248,45	293 057,86	-86 190,59

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

25- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE communales transférées

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE Communales Transférées.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE Communales Transférées de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annxe "ZAE communales transférées" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	757 208,90	629 304,45	1 386 513,35
	Recettes réalisées (1)	B	377 904,45	380 327,74	758 232,19
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	379 304,45	921 283,02	1 300 587,47
	Dépenses réalisées (1)	E	379 248,45	379 248,45	758 496,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 344,00	1 079,29	-264,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-377 904,45	291 978,57	-85 925,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-379 248,45	293 057,86	-86 190,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-379 248,45	293 057,86	-86 190,59

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

26- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Saubusse

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Saubusse.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Saubusse de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Saubusse" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	481 660,10	241 094,05	722 754,15
	Recettes réalisées (1)	B	240 830,05	240 830,05	481 660,10
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	240 830,05	240 830,05	481 660,10
	Dépenses réalisées (1)	E	240 830,05	240 830,05	481 660,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-240 830,05	-264,00	-241 094,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-240 830,05	-264,00	-241 094,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-240 830,05	-264,00	-241 094,05

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

27- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Boulins à Josse

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE
L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Boulins à Josse.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Boulins à Josse de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Boulins à Josse" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	397 282,26	363 341,15	760 623,41
	Recettes réalisées (1)	B	197 941,11	198 599,15	396 540,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	199 341,15	376 637,68	575 978,83
	Dépenses réalisées (1)	E	198 599,15	198 599,11	397 198,26
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-658,04	0,04	-658,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-197 941,11	13 296,53	-184 644,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-198 599,15	13 296,57	-185 302,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-198 599,15	13 296,57	-185 302,58

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

28- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE du Tuquet à Angresse

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE du Tuquet à Angresse.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE du Tuquet à Angresse de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE du Tuquet à Angresse" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 478 237,94	1 223 538,77	2 701 776,71
	Recettes réalisées (1)	B	194 699,17	427 634,56	622 333,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 283 538,77	1 215 699,17	2 499 237,94
	Dépenses réalisées (1)	E	427 634,56	427 634,56	855 269,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-232 935,39	0,00	-232 935,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-194 699,17	-7 839,60	-202 538,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-427 634,56	-7 839,60	-435 474,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-427 634,56	-7 839,60	-435 474,16

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

29- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Pey de L'Ancre II à Messanges

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Pey de l'Ancre II à Messanges.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Pey de l'Ancre II à Messanges de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Pey de l'Ancre II à Messanges" et arrêter les résultats comme suit :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 482 595,88	1 238 797,94	2 721 393,82
	Recettes réalisées (1)	B	243 797,94	890 680,02	1 134 477,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 238 797,94	1 238 797,94	2 477 595,88
	Dépenses réalisées (1)	E	890 680,02	890 680,02	1 781 360,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-646 882,08	0,00	-646 882,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-243 797,94	0,00	-243 797,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-890 680,02	0,00	-890 680,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-890 680,02	0,00	-890 680,02

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

30- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe Photovoltaïque

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget Photovoltaïque. Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget Photovoltaïque de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "Photovoltaïque" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	408 973,08	38 000,00	446 973,08
	Recettes réalisées (1)	B	428 973,08	24 512,13	453 485,21
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 014 587,85	75 054,73	1 089 642,58
	Dépenses réalisées (1)	E	840 270,11	9 456,70	849 726,81
	Restes à réaliser	F	62 408,81	0,00	62 408,81
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-411 297,03	15 055,43	-396 241,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	605 614,77	37 054,73	642 669,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	194 317,74	52 110,16	246 427,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-62 408,81	0,00	-62 408,81
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	131 908,93	52 110,16	184 019,09

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

31- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Saint- Martin-de-Hinx

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Saint-Martin-de-Hinx.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Saint-Martin-de-Hinx de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Saint-Martin-de-Hinx" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	310 500,00	310 500,00	621 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	14 700,00	14 700,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	310 500,00	310 500,00	621 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	14 700,00	14 700,00	29 400,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-14 700,00	0,00	-14 700,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-14 700,00	0,00	-14 700,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-14 700,00	0,00	-14 700,00

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

32- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Josse

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Josse.
Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Josse de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 55, NPPV: 1, DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Josse" et arrêter les résultats comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	74 065,32	0,00	74 065,32
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	107 273,37	107 273,37
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	33 208,05	33 208,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-33 208,05	-33 208,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-74 065,32	107 273,37	33 208,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-74 065,32	74 065,32	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-74 065,32	74 065,32	0,00

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

En conclusion de la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025, Madame LABEYRIE remercie le service finances pour le travail réalisé dans la préparation des documents budgétaires. Elle présente ensuite quelques indicateurs consolidés relatifs aux effectifs, à l'autofinancement et à l'endettement de la Communauté de communes. Enfin, elle annonce qu'un bilan de la commande publique sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire, à l'occasion de l'examen des chartes relatives aux marchés publics.

Madame LABEYRIE souligne l'importance de la commande publique comme levier de maîtrise des dépenses et de sécurisation des procédures. Elle indique qu'un bilan plus complet sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la commande publique constitue également un outil au service des politiques d'insertion et de la transition écologique. Il souligne l'importance d'intégrer davantage des clause sociales et environnementales dans les marchés publics.

En complément, Madame LABEYRIE précise qu'un travail d'évaluation des marchés est en cours afin d'apprécier notamment le respect des délais, des coûts et la qualité de leur exécution.

33- Affectation définitive du résultat 2025 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Madame LABEYRIE souligne que les résultats présentés sont identiques à ceux retenus lors de l'affectation provisoire adoptée avec le vote du budget.

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation.
L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique.
L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 15 avril 2026.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal et les budgets annexes de MACS :

A) Budget principal

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2025 *(compte financier unique)*	- 2 700 357,45 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2025 *(compte financier unique)*	- 4 625 886,02 €
Besoin de financement section d'investissement	**- 7 326 243,47 €**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2025 *(compte financier unique)*	**8 796 134,39 €**
• Report en fonctionnement (R002)	**850 000,00 €**
• Affectation au R1068 - recette investissement	7 946 134,39 €

B) Aygueblue

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2025 *(compte financier unique)*	- 484 217,63 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2025 *(compte financier unique)*	932 600,00 €
Capacité de financement section d'investissement	**448 382,37 €**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2025 *(compte financier unique)*	**18 887,65 €**
• Report en fonctionnement (R002)	**18 887,65 €**
• Affectation au R1068 - recette investissement	0,00 €

C) Pole Culinaire

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2025 *(compte financier unique)*	654 586,26 €

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Solde Restes à réaliser au 31/12/2025 *(compte financier unique)*	- 485 631,43 €
Capacité de financement section d'investissement	**168 954,83 €**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2025 *(compte financier unique)*	**361 665,63 €**
• Report en fonctionnement (R002)	**361 665,63 €**
• Affectation au R1068 - recette investissement	0,00 €

D) Transport

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2025 *(compte financier unique)*	244 357,06 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2025 *(compte financier unique)*	0,00 €
Capacité de financement section d'investissement	**244 357,06 €**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2025 *(compte financier unique)*	**125 820,61 €**
• Report en fonctionnement (R002)	**125 820,61 €**
• Affectation au R1068 - recette investissement	0,00 €

E) Déchets environnement

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2025 *(compte financier unique)*	1 262 418,52 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2025 *(compte financier unique)*	- 741 727,87 €
Capacité de financement section d'investissement	**520 690,65 €**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2025 *(compte financier unique)*	**280 143,65 €**
• Report en fonctionnement (R002)	**280 143,65 €**
• Affectation au R1068 - recette investissement	0,00 €

F) Port de Capbreton

Informations préalables :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Solde d'exécution d'investissement 2025 *(compte financier unique)*	- 1 648 032,68 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2025 *(compte financier unique)*	- 140 168,85 €
Besoin de financement section d'investissement	**- 1 788 201,53 €**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2025 *(compte financier unique)*	**2 075 370,29 €**
• Report en fonctionnement (R002)	**275 370,29 €**
• Affectation au R1068 - recette investissement	1 800 000,00 €

G) Photovoltaïque

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2025 *(compte financier unique)*	194 317,74 €
Solde Restes à réaliser au 31/12/2025 *(compte financier unique)*	- 62 408,81 €
Capacité de financement section d'investissement	**131 908,93 €**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2025 *(compte financier unique)*	**52 110,16 €**
• Report en fonctionnement (R002)	**52 110,16 €**
• Affectation au R1068 - recette investissement	0,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver l'affectation du résultat du Budget principal,
- approuver l'affectation du résultat du budget Aygueblue,
- approuver l'affectation du résultat du budget Pôle culinaire,
- approuver l'affectation du résultat du budget Transport,
- approuver l'affectation du résultat du budget Déchets environnement,
- approuver l'affectation du résultat du budget Port de Capbreton,
- approuver l'affectation du résultat du budget Photovoltaïque,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

34- Décisions modificatives - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

1. Budget principal

a. Travaux hors compétence : rue Victor Hugo à Magescq

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Cette décision a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de travaux relevant de compétences extérieures à celles de MACS — dits travaux « hors compétence » — dans le cadre de l'opération de requalification de la rue Victor Hugo à Magescq, avec la création d'un trottoir et d'une piste cyclable, visant à améliorer la sécurité des usagers et à favoriser les modes de déplacement doux au sein de la commune.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap 45 - 4581267 - Travaux hors compétence à Magescq	+ 40 000,00 €			
Chap 45 - 4582267 - Travaux hors compétence à Magescq		+ 40 000,00 €		

b. **Ecritures d'ordre relatives à l'emprunt souscrit par le SYDEC pour le déploiement du Très Haut Débit**

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit (THD) sur le territoire, le SYDEC - syndicat compétent en matière d'infrastructures numériques - a procédé, pour le compte de MACS, à la souscription d'un emprunt destiné à financer les investissements nécessaires à cette opération. Désormais, en application des règles de la comptabilité publique, les montants correspondant au capital restant dû au titre de cet emprunt doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire et comptable formalisée par des écritures d'ordre.
Il apparaît nécessaire que les écritures passées au cours des exercices précédents soient ré-imputées afin de régulariser la situation et d'assurer la sincérité et la fiabilité des documents comptables de la collectivité.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 - 168758 - Emprunts et dettes		+ 3 013 000,00 €		
Chapitre 041 - 204182 - Subventions organisme public divers	+ 3 013 000,00 €			
Opération 984 - 20423 - Subventions d'équipement	- 195 000,00 €			
Chapitre 16 - 168758 - Emprunts et dettes	+ 195 000,00 €			
Chapitre 65 - 657381 - Subventions établissement public			- 34 000,00 €	
Chapitre 66 - 6618 - Intérets autres dettes			+ 34 000,00 €	

c. **Remboursement partiel de subvention : déchéance prononcée par la Région dans le cadre de la réalisation de la Scandibérique**

d.

La réalisation de l'itinéraire cyclable de la Scandibérique sur le territoire de MACS a bénéficié, dans le cadre de son financement, du concours de plusieurs partenaires publics ayant accordé des subventions destinées à soutenir ce projet d'envergure, favorable au développement des mobilités douces et au rayonnement

touristique du territoire. Parmi ces financements, la Région à l'issue des contrôles effectués par ses services, a notifié à MACS une décision de déchéance partielle de cette subvention. Cette décision est motivée par deux griefs principaux :

- L'absence de justificatifs de dépenses, certaines factures afférentes aux travaux subventionnés n'ayant pu être produites à l'appui du dossier de solde ;
- Des modifications de marché insuffisamment justifiées, les avenants ou ajustements intervenus en cours d'exécution n'ayant pas été dûment documentés au regard des exigences posées par le règlement d'attribution de la subvention.

En conséquence de cette décision, MACS se trouve dans l'obligation de reverser à la Région la fraction de subvention ayant fait l'objet de la déchéance prononcée. Les crédits nécessaires à ce remboursement devront être inscrits au budget et les mandats correspondants émis à la suite de ce conseil.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 13 - 1322 - Subventions d'investissement	+ 74 000,00 €			
Chapitre 16 - 1641 - Emprunts		+74 000,00 €		

d. **Annulation d'un titre de recettes émis en double : subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Dans le cadre du recouvrement des subventions accordées à MACS, un titre de recettes d'un montant de 28 100,00 € a été émis à l'encontre de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la subvention accordée pour la gestion des eaux pluviales pour l'avenue de Tourren à Saint-Vincent-de-Tyrosse. Ce titre a été émis en double, générant une créance fictive pour un montant identique.

Afin de remédier à cette situation et de rétablir la sincérité des comptes, il convient de procéder à l'annulation de l'un des deux titres indûment émis, de manière à ne conserver qu'une seule inscription correspondant au montant effectivement dû par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 13 - 1321 - Subventions d'investissement	+ 28 100,00 €			
Chapitre 16 - 1641 - Emprunts		+ 28 100,00		

e. **Souscription de droits annuels d'utilisation de deux logiciels spécialisés en gestion financière et fiscale intercommunale.**

Trois outils numériques nécessaires à la fiabilisation du traitement des données internes ont été prévus au budget 2026. Cependant, les dépenses afférentes prévues en investissement (acquisition licences) doivent être transférées en fonctionnement (droit annuel d'utilisation et frais d'installation et de paramétrage).

	Investissement	Fonctionnement

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126SIMACS - 2051 - Concessions et droits similaires	- 15 000,00 €			
Chapitre 65 - 65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage			+ 11 500,00 €	
Chapitre 011 - 611 - Prestations de services			+ 3 500,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 15 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement			- 15 000,00 €	

f. **Récupération d'avance**

Dans le cadre de l'exécution financière de certains marchés publics, des avances peuvent être consenties au titulaire afin de faciliter le démarrage des travaux ou des prestations, celles-ci devant faire l'objet d'un remboursement progressif régularisé par voie d'écritures d'ordre.

Cette procédure trouve application pour le marché relatif aux travaux du quai Pompidou sur le domaine portuaire, désormais achevé, pour lequel il convient de procéder aux écritures d'ordre permettant l'apurement comptable de l'avance versée et la clôture définitive des opérations financières correspondantes.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap 041 - 238 - Avance		+ 260 000,00 €		
Chap 041 - 2318 - Autres immobilisations corporelles	+ 260 000,00 €			

g. **Achat de classe mobile**

La politique scolaire numérique évolue, les élèves ne disposeront plus de tablettes individuelles mais de classe mobile disponible au sein de l'établissement scolaire. Ce changement necessite la revente des tablettes qui permettra de financer l'achat de ces classes mobiles necessaire à l'apprentissage du numérique par les élèves du primaire.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 024 - 024 - Produits des cession d'immobilisation		+ 40 000,00 €		

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Opération 2126SIECOL - 21831 - Matériel informatique scolaire	+ 40 000,00 €			

h. Acquisition de part sociale : société Hubics

La Communauté de communes souhaite acquérir des actions de la société Hubics, et doit inscrire des crédits au compte 261 pour pouvoir réaliser cette opération.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 997 - 2138 - Autres constructions	- 30 000,00 €			
Chapitre 26 - 261 - Titre de participation	+ 30 000,00 €			

i. Réalisation audits RH et finances

Afin de facilité la prise de décision des élus en ce début de mandat, le nouvel éxécutif souhaite mener un audit RH et un audit financier complet de MACS, du CIAS et de l'ensemble des budgets annexes. Cet audit permettra d'identifier les marges de manoeuvre et de définir les grandes orientations du mandat en toute connaissance de cause.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - 62268 - Autres honoraires, conseils			+ 50 000,00 €	
Chapitre 16 - 1641 - Empruns		+ 50 000,00 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 50 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement			- 50 000,00 €	

2. Budget port

a. Récupération d'avance

Certains marchés publics prévoient, dans le cadre de leur exécution financière, le versement d'avances au titulaire du marché. Ces avances, consenties afin de faciliter le démarrage des travaux ou des prestations, ont pour contrepartie obligatoire leur remboursement progressif. Leur régularisation comptable s'effectue au moyen d'écritures d'ordre.

Tel est le cas du marché relatif à l'installation de bornes de recharge électrique sur le domaine portuaire, pour lequel un versement d'avance avait été accordé au titulaire lors du lancement de l'opération. Ce marché étant désormais arrivé à son terme, il convient de procéder aux écritures d'ordre nécessaires afin d'apurer

comptablement l'avance consentie et de clôturer définitivement les opérations financières afférentes à ce marché.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap 041 - 238 - Avance		+ 225 000,00 €		
Chap 041 - 2318 - Autres immobilisations corporelles	+ 225 000,00 €			

b. **Ajustement des crédits relatifs à l'impôt sur les sociétés**

Lors de l'élaboration du budget annexe du port de Capbreton pour l'exercice 2026, le montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2025 avait été estimé à 200 000,00 €. À l'issue de la liquidation définitive de cet impôt, il s'avère que le montant réel s'élève à 234 402,00 €, soit un écart de 34 402,00 € par rapport aux prévisions initiales.
Il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires sur le compte 6951 "Impôt sur les bénéfices", imputé au budget annexe du port.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - 62885 - Valorisation des sédiments	- 35 000,00			
Chapitre 69 - 6951 - Impôt sur les bénéfices	+ 35 000,00 €			

3. **Budget déchets/environnement**

a. **Rénovation du pôle social de Soustons**

La Communauté de communes participe à la rénovation du pole social de Soustons, seulement les crédits inscrit au budget 2026 sont, pour le moment insuffisant, il convient donc de les ajuster de la manière suivante :

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 980 - 2315 - Installation matériel et outillage technique	- 3 000,00 €			
Chapitre 26 - 261 - Autre matériel et outillage technique	- 40 000,00 €			
Opération 980 - 2158 - Autres installation matériel et outillage technique	+ 43 000,00 €			

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

b. Participation à Géolandes

c.

Le syndicat mixte des étangs landais, Géolandes, réalise des travaux. Une particpation de la Communauté de communes à été actée. La dépense prévue au budget doit être réaffectée pour une parfaite régularité budgétaire et comptable.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126173 - 2313 - Construction	- 21 000,00 €			
Opération 2126172 - 2041582 - Subvention versée à autre groupement	+ 21 000,00 €			

4. Budget pôle culinaire

a. Audit RH

Afin de facilité la prise de décision des élus en ce début de mandat, le nouvel éxécutif souhaite mener un audit RH. Cet audit permettra d'identifier les forces et les faiblesses en matière de ressources humaines et de définir les grandes orientations du mandat en toute connaissance de cause.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - 62268 - Autres honoraires, conseils			+ 15 000,00 €	
Chapitre 70 - 7067 redevance et droit periscolaire.				+ 15 000,00 €

Madame Labeyrie précise que cette décision modificative vise à régulariser les écritures comptables relatives aux travaux réalisés par le SYDEC, afin de les mettre en conformité avec les règles comptables applicables. Elle indique que cette régularisation, également mise en œuvre dans les communes, consiste à comptabiliser dès l'origine la totalité de la subvention d'équipement et le financement correspondant, plutôt qu'un enregistrement annuel des échéances.

Cette dernière appelle l'attention des communes sur les conséquences de cette évolution comptable. Elle précise que les emprunts contractés par le SYDEC, doivent désormais être intégrés dans l'encours de dette des collectivités, ce qui est susceptible de dégrader leurs ratios d'endettement, sans modifier pour autant les modalités de financement des opérations. Elle ajoute que cette régularisation permet également de procéder à l'amortissement immédiat des subventions d'équipement, conformément aux règles comptables.

Elle précise que plusieurs ajustements techniques sont proposés dans le cadre de la décision modificative. Ils portent notamment sur le remboursement partiel d'une subvention régionale relative à la scandibérique, à la suite de la non-éligibilité de certains travaux, ainsi que sur diverses régularisations comptables concernant des subventions, des droits de logiciels et des avances versées dans le cadre des marchés publics.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

À cette occasion, Monsieur le Président apporte un point d'information sur la scandibérique. Il indique que plusieurs portions de cet itinéraire cyclable, aménagé le long de l'Adour, sont actuellement fermées en raison de dégradations provoquées par les crues. Il précise que l'entretien des berges ne relève pas de la compétence de la Communauté de communes et évoque les réflexions en cours concernant leur gestion, compte tenu des enjeux agricoles, environnementaux et touristiques. Il souligne enfin l'attachement de la Communauté de communes au maintien de cet itinéraire, tout en rappelant que son entretien ne peut être financé par MACS.

Monsieur BETBEDER confirme que la situation du chemin de halage soulève d'importants enjeux agricoles, variables selon les secteurs concernés et indique que des échanges sont en cours avec les partenaires compétents afin d'identifier les solutions envisageables.

Madame FERRANDIS rappelle également que ce chemin constitue un accès pour certains riverains et souligne la nécessité de prendre en compte cette situation.

En réponse, Monsieur CARRERE précise qu'aucune décision ne sera prise sans concertation avec les communes concernées. Il indique que plusieurs secteurs présentent des effondrements nécessitant des interventions particulièrement coûteuses et qu'une réflexion est engagée avec les partenaires compétents afin d'identifier les solutions les plus adaptées

Monsieur le Président précise que les éventuelles restrictions de circulation ne concernaient pas les riverains, mais viseraient à limiter le trafic de transit. Il rappelle que les interventions devront tenir compte de la répartition des compétences entre les différents gestionnaires, la consolidation des berges constituant un préalable aux aménagements de mobilité.

Monsieur LAPEGUE estime que les différents organismes compétents doivent assumer leurs responsabilités respectives dans l'entretien des berges et des aménagements, afin que la Communauté de communes ne supporte pas seule cette charge.

En complément, Monsieur FROUSTEY rappelle que la Communauté de communes a déjà consenti des investissements importants lors du précédent mandat pour la sécurisation des ouvrages d'art du territoire.

Poursuivant la présentation des décisions modificatives, Madame LABEYRIE précise que celles-ci intègrent notamment la revente des tablettes individuelles des écoles ainsi que la conversion du compte d'associé détenu par la Communauté de communes au sein de la société Hubics en parts sociales.

Monsieur le Président précise que les tablettes individuelles dans les écoles seront remplacées par des classes mutualisées, mises à disposition des équipes pédagogiques. Il indique que cette évolution permettra de maintenir les usages numériques tout en générant des économies de fonctionnement. Il précise également que la société Hubics, implantée à Domolandes, est spécialisée dans la modélisation numérique de bâtiments. Il indique que ses outils ont notamment été utilisés par la Communauté de communes dans le cadre de projets de réhabilitation afin de faciliter les études et le suivi des travaux.

En réponse, à une demande de précision, Madame LABEYRIE indique que l'opération relative à Hubics consiste uniquement à transformer le compte courant d'associé détenu par la Communauté de communes en titres de participation, sans incidence financière.

Monsieur le Président complète en présentant les activités de cette société, spécialisée dans la modélisation numérique 3D. Il souligne l'intérêt de ces outils pour la conception et le suivi des projets d'aménagement et indique qu'ils s'inscrivent dans la perspective du développement d'un jumeau numérique du territoire. Un élu témoigne également de l'intérêt de cette technologie dans le cadre d'un projet aménagement communal.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver chacune des décisions modificatives présentées ci-dessous portant sur :

 - Travaux hors compétence : rue Victor Hugo à Magescq
 - Ecritures d'ordre relatives à l'emprunt souscrit par le SYDEC pour le déploiement du Très Haut Débit
 - Remboursement partiel de subvention : déchéance prononcée par la Région dans le cadre de la réalisation de la Scandibérique
 - Annulation d'un titre de recettes émis en double : subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
 - Souscription de droits annuels d'utilisation de deux logiciels spécialisés en gestion financière et fiscale intercommunale.
 - Récupération d'avance
 - Achat de classe mobile
 - Acquisition de part sociale : société Hubics
 - Réalisation audits RH et finances
 - Budget port : Récupération d'avance
 - Budget port Ajustement des crédits relatifs à l'impôt sur les sociétés
 - Budget déchet environnement : Rénovation du pôle social de Soustons
 - Budget déchet environnement : Participation à Géolandes
 - Budget pole culinaire : Audit RH

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

35- Modification des attributions de compensation

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Le Syndicat intercommunal de Port d'Albret (SIPA) regroupe les communes de Vieux-Boucau et de Soustons. Il gère le lac de Port d'Albret. Le 4 février 2026, MACS a voté l'intégration du SIPA et le montant des attributions de compensation afférentes à compter du 01/06/2026.

Bien que l'ensemble des parties prenantes (SIPA, communes de Soustons et de Vieux-Boucau, MACS) ait délibéré en faveur de la dissolution du syndicat, celle-ci n'a pas encore pu être finalisée, la cession préalable du foncier ayant connu des retards.

Lorsque la cession aura été réalisée, il sera procédé à la signature de la convention de liquidation du syndicat par les parties prenantes. Ensuite, la préfecture des Landes poura émettre l'arrêté de dissolution et de liquidation du syndicat.

Au regard des éléments précités, il est proposé de reporter la date de reprise des activités du SIPA par MACS au 1er janvier 2027.

Par conséquent, les attributions de compensation pour la reprise des compétences du SIPA ne seront pas prélevées sur les communes de Soustons et de Vieux-Boucau en 2026, mais en année pleine à compter du 1er janvier 2027, à savoir :

• Le total des AC en investissement s'élève à 11 340 285,83 €. Elles seront lissées sur 70 ans soit, une attribution de compensation annuelle appelée en investissement de 162 004,08 € (81 002,04 € pour chacune des deux communes),

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

• Le total des AC en fonctionnement s'élève à 109 879,00 € par an, soit 54 939,50 € par commune, sans limitation de durée.

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS prend à sa charge 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Compte tenu des montant évalués en Commission d'évaluation des charges transférées et du report de la date du transfert du SIPA :

- l'annexe n° 1 présente les nouveaux montants des attributions de compensation en fonctionnement pour la période de 2026 à 2031,
- L'annexe n° 2 présente les nouveaux montants des attributions de compensation en investissement pour la période de 2026 à 2031.

Madame LABEYRIE précise que la modification des attributions de compensation résulte du report au 01 janvier 2027 du transfert de l'activité du SIPA, initialement prévu au 01 juin 2026, ce qui nécessite d'ajuster les attributions de compensation des communes concernées pour l'exercice 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE DE :

- reconduire l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation ;
- prendre acte du report de la date du transfert du SIPA à MACS au 1er janvier 2027 ;
- approuver les modifications le montant de l'attribution de compensation des communes membres sur l'exercice 2026, telle que retracées dans les tableaux annexés ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux communes concernées par les présentes modifications d'imputation et de révision du montant de l'attribution de compensation, afin qu'ils la soumettent à l'accord de leurs conseils municipaux,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

En clôture de cette séquence budgétaire, Monsieur le Président remercie Madame LABEYRIE ainsi que les services pour le travail réalisé. Il souligne que les travaux engagés permettront d'améliorer la lisibilité des budgets et de mieux identifier les politiques publiques portées par la Communauté de communes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

36- Approbation du projet de convention de partenariat avec la Mission Locale des Landes pour les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) du bassin d'emploi de Dax pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Jérôme PETITJEAN

L'Escale Eco est référencée Espace Régional d'Information de Proximité en Nouvelle-Aquitaine (ERIP). S'adressant tout aussi bien aux scolaires, aux jeunes, aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux familles, aux porteurs de projets et aux entreprises, ce dispositif territorial d'accueil et d'information a pour mission principale de développer la connaissance des métiers, d'optimiser les mécanismes d'orientation professionnelle et de rendre plus lisible l'offre de services du territoire en termes de développement économique, d'emploi et de formation.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

S'appuyant sur les acquis de la période de déploiement menée entre 2020 et 2023, la Région a créé le label « Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) » en Nouvelle-Aquitaine, lors de la Séance plénière du Conseil régional du 16 octobre 2023.

Dans ce cadre, une convention de partenariat avec la Mission Locale des Landes est nécessaire car celle-ci coordonne ce dispositif en tant que « chef de file » sur le bassin d'emploi de Dax. La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est désignée « partenaire » dans la mise en œuvre coordonnée de ce projet.

Le portage de ce dispositif par deux structures distinctes permet de regrouper des moyens de manière complémentaire pour ancrer sur ce bassin d'emploi étendu, deux lieux ressources très identifiés et accessibles, répartis géographiquement.

À ce titre, les partenaires bénéficient de subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Fonds Social Européen, selon le plan de financement global et la répartition prévisionnelle des charges et des ressources ci-dessous :

2026	Mission locale	Communauté de communes MACS	Total
Charges			
Personnel	50 303 €	97 307 €	147 610 €
Autres (forfait 20 %)	10 060 €	19 462 €	29 522 €
Autres frais de fonctionnement (abonnement Fondation JAE)	800 €	800 €	1 600 €
Total	**61 163 €**	**117 569 €**	**178 732 €**
Ressources			
Région	15 500 €	15 500 €	31 000 €
FSE	22 878 €	43 977 €	66 855 €
Total	**38 378 €**	**59 477 €**	**97 855 €**
Cofi. Grand Dax	22 785 €		80 877 €
Autofi MACS		58 092 €	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale Landes pour les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) du bassin d'emploi de Dax, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

37- ZAE de Pédebert à Soorts-Hossegor - Désaffection et déclassement d'une parcelle du domaine public routier communautaire située rue des Rémouleurs

Rapporteur : Monsieur Mathieu DIRIBERRY

L'extension de la ZAE de Pédebert à Soorts-Hossegor a été réalisée en 2019. Le domaine routier communautaire a fait l'objet d'une procédure de classement en 2024.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Au droit de la parcelle AP181 de 914 m², propriété de la Communauté de communes MACS, située avenue des Rémouleurs à l'entrée de l'extension Est de la ZAE, la délimitation du domaine public communautaire intègre le positionnement d'un poste de transformation électrique et des accotements libres de tout usages publics.
Afin de répondre à des demandes d'acquisitions foncières par des entreprises souhaitant développer leurs installations, un déclassement d'une petite partie du domaine public au droit de la parcelle AP181, est nécessaire.

En plus de répondre aux besoins des entreprises, cela permettrait à la Communauté de communes de réduire les surfaces dont elle assure l'entretien. Cet espace de 22 m² d'accotement ne sert à aucune circulation et n'a aucun usage public.

Ce déclassement répond au code de la voirie routière, qui prévoit que la procédure de déclassement d'une voie du domaine public est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Cette opération ne fera donc pas l'objet d'enquête publique.

La sortie du domaine public de cet espace de 22 m² nécessite à la fois la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie communautaire, située avenue des Rémouleurs, au droit de la parcelle AP181. Cette partie à déclasser est décrite sur le plan de division ci-annexé.

Monsieur Diriberry rappelle que l'extension de la zone d'activité Pédebert a été réalisée en 2019. Le domaine routier a fait l'objet d'une procédure de classement en 2024 au droit de la parcelle AP 181 de 914 mètres carrés, propriété de la Communauté de communes MACS. La délimitation du domaine public communautaire intègre le positionnement d'un poste de transformation énergétique électrique et des accotements libres de tout usage public.

Monsieur Diriberry évoque les demandes d'acquisition foncières par des entreprises voulant développer leur installation, et indique qu'un déclassement d'une petite partie du domaine public au droit de la parcelle AP 181 est nécessaire. Cet espace de 22 mètres carrés d'accotements ne sert à aucune circulation et n'a aucun usage public. Il serait utile pour des entreprises souhaitant se développer, de ce fait, les surfaces à entretenir par la Communauté de communes, en seraient réduites. Afin d'optimiser les ventes et la consommation foncière, une procédure de désaffectation et de déclassement pour ces 22 mètres carrés est donc à engager.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- constater la désaffectation de la partie du domaine public routier communautaire proposée pour une superficie de 22 m², au droit de la parcelle AP 181, conformément au plan ci-annexé,
- déclasser sans avoir recours à l'enquête publique préalable la partie du domaine public routier communautaire d'une superficie de 22 m² conformément au plan ci-annexé pour la sortir du domaine public et de l'intégrer dans le patrimoine privé de MACS,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

MOBILITÉ

38- Demande de subvention FNADT pour les études préliminaires du projet de création d'une passerelle ferroviaire accessible au PEM de Saint-Vincent de Tyrosse

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

La politique de mobilité de la Communauté de communes a pour ambition le développement durable des mobilités alternatives sur les trajets quotidiens et notamment en faveur de l'usage des transports en commun. Dans ce cadre, le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse a été engagé dès 2021 et la première étape opérationnelle s'est concrétisée avec la mise en service du parvis multimodal de la gare. Cet espace qualitatif permet une mise en réseau efficace et fluide entre le TER, le réseau Yégo, les accès et stationnements vélos et les stationnements pour les véhicules motorisés.

La mise en accessibilité globale du Pôle d'Echange Multimodal passe néanmoins par le traitement de la passerelle de franchissement des voies ferrées et d'accès au quai Est. La configuration de la passerelle actuelle ne permet pas son adaptation, aussi il est nécessaire d'envisager la création d'une nouvelle passerelle ferroviaire accessible.

Le développement de la fréquentation du TER pour les trajets quotidiens a fait l'objet d'une augmentation d'offre entre Dax et Hendaye depuis décembre 2024 cofinancée par MACS, la Région et les autres intercommunalités traversées par la ligne. L'accessibilité de la passerelle améliorerait en outre le confort des trajets train + vélo embarqué. Le trafic de la gare de Tyrosse a été de 282 000 voyageurs en 2024, en hausse de 17 % par rapport à 2023 et de 70 % depuis 2019.

Aujourd'hui la mise en accessibilité de la passerelle ne fait l'objet d'aucune programmation au sein des services de la SNCF ou de l'État. Afin de définir l'ampleur des travaux à entreprendre et de faire avancer ce projet, un accord a été trouvé entre les services de l'État, de la Région, de MACS, de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et de la SNCF afin qu'une étude préliminaire puisse être engagée. L'engagement des études préliminaires du projet de création d'une passerelle ferroviaire accessible permettra de définir le programme d'aménagements, d'étudier la faisabilité technique de création d'une passerelle ferroviaire accessible, de décrire les aménagements à réaliser et les conditions de mise en œuvre, et enfin d'estimer le coût et la durée de réalisation de l'opération. Ces études nécessiteront des investigations techniques en termes de sondages géotechniques, diagnostics amiante et plomb notamment.

Le coût de ces études est estimé à 95 000 € HT, pour une durée de 1 an. Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'exercice 2026 à hauteur de 40 %.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépense totale HT prévisionnelle éligible			**95 000,00 €**
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	**Dépense HT**	**Taux**	**Montant de la subvention demandée**
Subvention FNADT 2026	95 000,00 €	40 %	38 000,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	95 000,00 €	40 %	38 000,00 €
Fonds propres	95 000,00 €	20 %	19 000,00 €
Total général du plan de financement			**95 000,00 €**

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la demande de subvention FNADT pour les études préliminaires du projet de création d'une passerelle ferroviaire accessible au PEM de Saint-Vincent-de-Tyrosse et ses modalités de financement telles que présentées ci-dessus.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Monsieur le Président précise qu'un peu plus de 8 millions d'euros sur le PEM ont été investis collectivement par la communauté de communes, le département, la région et la commune de Tyrosse. Il est difficile de concevoir que cette gare ne soit pas accessible pour tous. Il évoque l'augmentation du trafic avec près de 190 000 montées/descentes en 2019 à 281 000 montées/descentes en 2025. Ainsi, il évoque le réel besoin d'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite, aux familles avec des enfants, ainsi qu'aux éventuels touristes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver la demande de subvention auprès du FNADT pour les études préliminaires du projet de création d'une passerelle ferroviaire accessible au PEM de Saint-Vincent de Tyrosse et les modalités de financement telles que présentées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention de l'État notamment le Fonds de Solidarité Territoriale du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

TRANSPORT

39- Convention de substitution pour le paiement de la participation familiale au transport scolaire entre le département des Landes et MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de premier rang, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dispose de la compétence pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires sur son ressort territorial.

Lors du transfert de l'organisation du transport scolaire à la région puis aux AOM locales, le département des Landes a souhaité maintenir son action en faveur d'un transport scolaire gratuit. Pour cela il se substitue aux familles des élèves ayants droit dans le paiement de leur participation au coût du transport scolaire.
La convention entre MACS et le département qui encadre ce principe arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2026. Le département des Landes, par délibération en date du 20 février 2026, a validé le principe d'une reconduction de cette prise en charge pour trois années scolaires supplémentaires.

Le projet de convention de substitution définit les conditions de prise en charge de la tarification par le département, les modalités financières de versement de cette recette à MACS ainsi que les obligations de communication associées afin de valoriser cette aide auprès des familles.

La recette prévisionnelle pour MACS est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et selon la tarification mise en œuvre dans le cadre du règlement du transport scolaire. À titre indicatif, cela a représenté une recette de 320 000 € pour l'année scolaire 2024/2025 (pour environ 3 000 élèves inscrits).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est attachée à la gratuité des transports scolaires pour les élèves résidant à plus de 3 kilomètres des collèges et lycées. Il précise que, depuis trois ans, une enveloppe de 320 000 € permet de compenser les coûts de transport.

Il évoque également le second retour des élèves à 16h00, mis en place depuis trois ans, pour lequel aucune compensation du Département n'est versée. Il indique avoir demandé aux services d'en évaluer le coût, notamment pour le lycée de Tyrosse qui compte environ 1 300 élèves.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Monsieur le Président souligne l'évolution des modes de déplacement des jeunes, avec notamment le développement des voitures sans permis, du permis à 17 ans et des vélos électriques. Il estime donc nécessaire de réinterroger l'intérêt de ce service complémentaire et de réaliser une étude comparant ses bénéfices et son coût, avant de prendre une décision collective.

Monsieur Froustey se dit étonné qu'aucun comptage des élèves ou des passagers par ligne ne soit disponible, rappelant que Trans-Landes ou la régie fournit habituellement chaque année un bilan de fréquentation des lignes.

Monsieur le Président précise que les chiffres ont été demandés à Trans-Landes.

Monsieur Froustey rappelle que ces données figurent normalement dans le rapport de la DSP, qui permet notamment de connaître le nombre de passagers par ligne.

Monsieur Pecastaings précise qu'une délibération est présentée, suivie du rapport d'activité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver la convention de substitution aux usagers pour le paiement de la tarification des transports scolaires mise en place entre le département des Landes et la Communauté de communes MACS, ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département des Landes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants à ladite convention portant notamment sur des modifications de tarification ou du règlement du transport ayant une incidence financière,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
-

40- Approbation du projet d'avenant n° 11 au contrat d'obligations de service public avec la SPL TRANS-LANDES

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Le projet d'avenant n° 11 concerne les évolutions d'offre sur le réseau Yégo été à compter du 4 juillet 2026.
Le réseau estival offre 12 lignes contre 4 lignes de septembre à juin.

131 000 voyages ont été comptabilisés sur les lignes Yégo durant l'été 2025, avec de fortes disparités selon les lignes : un peu plus de 20 voyages/courses pour les lignes les plus fréquentées (1A (St-Vincent-de-Tyrosse-Capbreton-Labenne) et C2 (Capbreton)) ; et des fréquentations plus modestes (moins de 10 voyages par course) sur les lignes E (Ste-Marie-de-Gosse-Capbreton), L Labenne (en test été 2024 et 2025), 3S Soustons (en test été 2024 et 2025). Le niveau de qualité et de ponctualité est également observé, avec une vigilance particulière sur les lignes internes à Capbreton (C1 et C2) dont le niveau de ponctualité s'est fortement dégradé au cours des deux dernières saisons.

Chaque année, grâce aux données issues des compteurs embarqués dans les bus et selon les évolutions et la demande du territoire, des adaptations de l'offre sont étudiées.

Les adaptations du service de transport Yégo Plages été 2026 mises en place à compter du samedi 4 juillet 2026 sont détaillées dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Les principales modifications de l'été 2026 concernent :
- la fin des projets et des conventions spécifiques pour développer les ligne L (Labenne) et 3S (Soustons) car ces offres se sont montrées peu fréquentées ou peu efficientes sur les deux saisons de test (2024 et 2025),
- les horaires adaptés à la demande observée (nouveaux trajets, trajets optimisés ou adaptation des rotations) pour les lignes 1A (St-Vincent-de-Tyrosse-Capbreton-Labenne), A (Azur-Messanges), 3 (Soustons-Moliets), H (Hossegor centre-Plages),
- la ligne 1B ((St-Vincent-de-Tyrosse-Saubion-Seignosse-Capbreton-Bénesse) qui dessert le nouvel arrêt aménagé à Bénesse Arriet. Cette ligne est organisée en correspondance et en complémentarité avec la ligne S ((Tosse)-Seignosse bourg-Océan-Hossegor OT).

L'offre des autres lignes est inchangée par rapport à l'été 2025.

La rémunération de la SPL Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte est de 891 278, 85 € TTC pour l'été 2026 (soit une économie de 57 700 € par rapport à l'été 2025).

	Evolution été 2025 – été 2026	
	HT – Hors indexation	TTC - Indexé
Yégo été 2025 (avenant N°9)	*749 737,63€*	*948 995,40€*
Yégo été 2026 (avenant N°11)	**697 532,28€**	**891 278,85€**

Taux indexation au 1er juillet 2026 : 16.16%
TVA 10%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver le projet d'avenant n° 11 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 11 au contrat d'obligations de service public,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

41- Rapport annuel d'activité 2025 du délégataire TRANS-LANDES pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Par délibération en date du 13 juin 2013, la Communauté de communes a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes, afin de pouvoir confier à cet opérateur l'exploitation de son réseau de transport. Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de transports de voyageurs de son ressort territorial à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP) pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022.
Conformément à l'article 6.1.2 du contrat, l'opérateur interne fournit chaque année à l'autorité organisatrice un rapport annuel d'exécution du service de l'année précédente.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par l'opérateur interne, lequel doit produire avant le 1er juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de la qualité du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Conformément à l'article L. 1413-

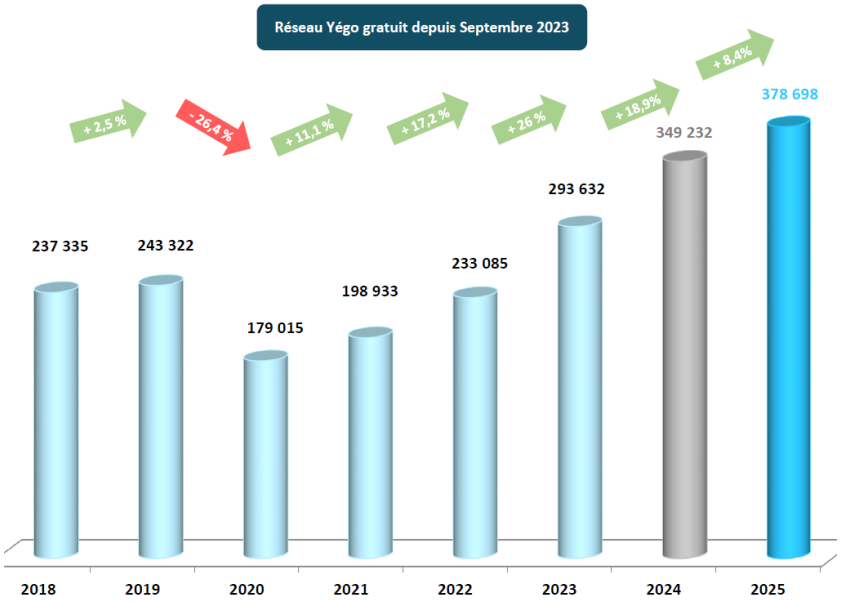
Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

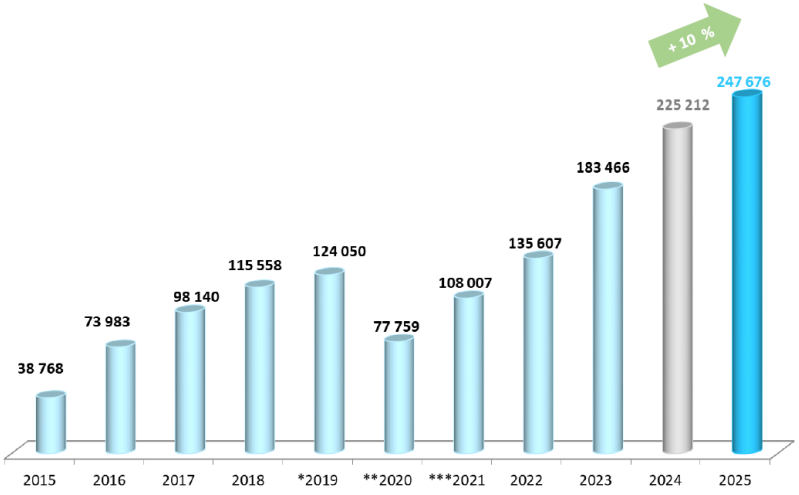
1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux se réunit et examine chaque année ce même document.

1. Les chiffres de la fréquentation 2025

- Fréquentation globale Yégo + Yégo Plages



- Fréquentation janvier à juin et septembre à décembre "Yégo hiver"



- Fréquentation "Yégo estival" Juillet Août 2025

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026



Fréquentation estivale

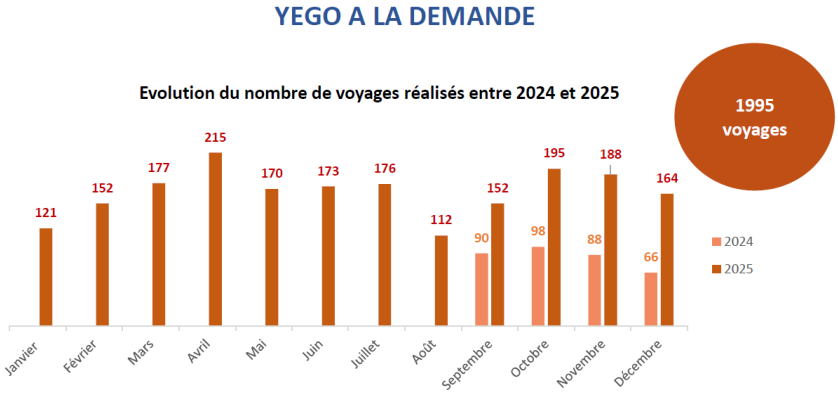
131 022 voyages

une moyenne de **2 259 voyages journaliers**

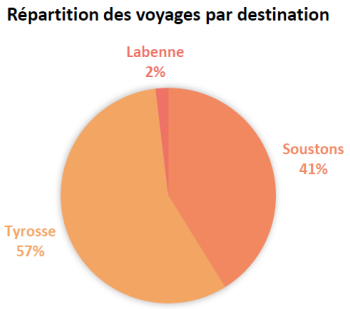
(sur la base de 8 semaines d'exploitation, soit 58 jours de circulation)

**2019 – problème suivi cellules de comptage*
***2020 – Covid-19*
****2021 – Covid-19*

- Fréquentation du service Yégo à la demande



Le transport à la demande est à destination de 3 pôles : Soustons, St-Vincent-de-Tyrosse et Labenne. La destination Labenne est très peu demandée avec seulement 38 voyages réalisés sur 2025.



- Transport scolaire

3 100 élèves du territoire sont transportés sur 43 lignes scolaires.

2. Les perturbations significatives sur l'année 2025

- Grève Trans-Landes du 8 au 24 septembre 2025.

A la suite d'un désaccord sur les négociations annuelles obligatoires, un mouvement de grève s'est tenu du 8 septembre 2025 au 24 septembre 2025. Le blocage du dépôt de St Vincent de Paul a empêché la réalisation de certains services, générant des perturbations sur les réseaux de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Grand Dax et la Communauté de Communes MACS.

- Absences de conducteurs sur les services Yégo Plages Août 2026

Services impactés :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Départs non assurés dimanche 17/08 :

- Ligne 3 Soustons-Moliets - 6 services non assurés
- Ligne 3S Soustons bourg -Soustons Plage - 8 services non assurés

Départs non assurés Lundi 18/08 :

- Ligne 3S Soustons bourg -Soustons Plage - 10 services non assurés
- Ligne H Hossegor - 13 services non assurés

3. Compte d'exploitation 2025 de l'opérateur Trans-Landes

	Yégo (y compris TAD)	Transport Scolaire	2025
Recettes encaissées			0
Rémunération de l'Opérateur Interne	2 783 947	1 865 589	4 649 537
- dont contrat OSP	2 777 642	1 865 589	4 643 231
- dont publicité	0	0	0
Recettes reversées à l'AO			0
Total	**2 783 947**	**1 865 589**	**4 649 537**
Coût de roulage	492 674	306 749	799 423
Coût de conduite	890 279	466 483	1 356 762
Sous traitance	0,00	194 150,26	194 150
Charges fixes directes	612 091	504 251	1 116 342
Coût véhicules	429 590	390 628	820 217
Crédit Bail	132 949	0	132 949
Amortissements et travaux spécifiques	201 288	75 860	277 147
QP subvention d'investissement	0	0	0
Location	37 040	295 849	332 889
Assurance	58 313	18 919	77 232
Nettoyage	0	0	0
Coût billettique	14 375	1 423	15 799
Amortissements Billettique embarquée	0	0	0
Amortissements Agences de Vente et outils de contrôle	0	0	0
Amortissements Billettique commune	5 336	0	5 336
Maintenance	8 027	0	8 027
Achats de titres	80	0	80
Fournitures / gestion cartes Passerelles Modalis	757	1 423	2 180
Gestion des recettes	175	0	175
Gestion des inscriptions scolaires	0	60 098	60 098
Amortissements logiciel inscriptions	0	5 648	5 648
Maintenance logiciel inscriptions	0	6 147	6 147
Gestion des cartes scolaires	0	128	128
Personnel administratif gestion des inscriptions	0	31 654	31 654

Amortissements billettique scolaire	0	16 520	16 520
Communication	35 514	0	35 514
Autres charges fixes directes	39 772	120	39 892
Vêtements de travail	6 012	0	6 012
Frais de gardiennage Férias	0	0	0
Personnel Férias	0	0	0
Gestion du TAD	26 073	0	26 073
Divers	7 686	120	7 807
Personnel support terrain	92 841	51 982	144 823
Frais généraux	619 862	371 630	991 492
Bureau d'Etudes	49 027	35 020	84 047
Fonctions supports	385 844	231 012	616 856
Frais généraux indirects	177 856	101 314	279 169
Impôts et taxes (hors taxes sur salaires)	7 136	4 284	11 420
Résultat financier	-4 787	-26 872	-31 659
Résultat exceptionnel	0	0	0
Participation IS	-39 460	-23 691	-63 151
Résultat	124 794	-28 237	96 557
Total	**1 865 589**	**2 783 947**	**4 649 537**

Monsieur Pecastaings rappelle qu'une Commission consultative des services publics locaux sera organisée en septembre ou octobre. Il invite les élus à transmettre leurs éventuelles questions concernant Trans-Landes afin qu'elles puissent être relayées lors de cette commission.

Monsieur Froustey souligne que la prise de compétence « transport » par MACS a été un choix politique important et se félicite du succès du service, avec une demande croissante. Il évoque toutefois les difficultés de correspondance entre les communes du nord du territoire et la gare de Dax, notamment avec les TGV, et souligne la nécessité d'améliorer la coordination du réseau.

Monsieur Pecastaings indique que ces difficultés sont identifiées et qu'une étude du réseau doit permettre de proposer des améliorations, notamment concernant les correspondances, la longueur des lignes et la régularité des bus sur le littoral. Il souligne l'importance de cette compétence pour le territoire.

Monsieur Froustey souligne enfin la qualité et la reconnaissance du service de transport.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- examiner le rapport annuel d'activité 2025 de la SPL Trans-Landes et à prendre acte de sa communication par l'opérateur interne.

URBANISME

42- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Approbation de la Modification n°5

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Par un arrêt du 14 mai 2025, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a considéré que le PLUi de MACS (dans sa version approuvée en février 2020) ne délimitait pas suffisamment les Espaces Proches du Rivage (EPR) autour du lac marin d'Hossegor sur la commune de Seignosse, soumise aux dispositions de la loi Littoral. Elle a relevé que la partie Sud de l'unité de l'ancien musée forestier aurait dû être intégrée aux Espaces Proches du Rivage. Selon cette même loi Littoral, ces espaces proches du rivage doivent bénéficier d'une extension limitée

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

de l'urbanisation. La Cour a toutefois indiqué que cette illégalité pouvait être régularisée par une modification du PLUi, dans un délai de huit mois ; ce qui fonde la procédure engagée.

Propriétaire du site, MACS porte également un projet de réhabilitation du site aujourd'hui vacant, présentant une forte valeur patrimoniale et stratégique pour le territoire.

L'objectif est de préserver la bâtisse principale et le caractère naturel du site, tout en développant un projet ouvert au public, exemplaire sur le plan environnemental et cohérent avec les objectifs de sobriété foncière et de valorisation du territoire. Une démarche de concertation engagée dès 2024 a permis d'associer les habitants à la définition du projet. À l'issue de cette phase, plusieurs équipes ont été retenues pour approfondir des scénarios d'aménagement en vue de la désignation d'un lauréat.

La procédure de modification n°5 a d'abord fait l'objet d'une phase d'études durant le 2ème semestre 2025, permettant d'identifier les ajustements nécessaires (notamment par le biais d'une expertise juridique), de consolider les choix techniques et de finaliser le montage du dossier.

Par un arrêté en date du 6 octobre 2025, une procédure de modification n°5 du PLUi a été prescrite afin de faire évoluer le document d'urbanisme à la suite du sursis à statuer prononcé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux afin de rectifier une erreur matérielle identifiée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 de Seignosse.

La modification n° 5 du PLUi porte ainsi sur 4 objets :

1. Dans le zonage, intégration du site de l'ancien musée forestier dans les "Espaces Proches du Rivage". Cela impliquera que les constructions nouvelles seront autorisées sous réserve de respecter la morphologie urbaine (bâtie et végétale) environnante, appréciée à l'échelle de l'îlot.
2. Dans les règles de constructibilité, réduction de l'emprise au sol de 30 à 10 %, alors que le reste du quartier permet 20 % d'emprise au sol. Les autres règles de mixité (renforcée), de reculs (5m) et de hauteur (R+1+C ou R+2) restent inchangées.
3. Dans les règles de protection du patrimoine bâti et paysager, création d'une fiche patrimoine pour l'ancien musée forestier, initialement produite par MACS et enrichie avec les éléments transmis par l'architecte-conseil de la commune de Seignosse. Par souci de cohérence, cette dernière s'inspire des règles du Site Patrimonial Remarquable de Soorts Hossegor, conformément aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France. Cette protection du bâti vient compléter celle du couvert boisé.
4. La correction d'une erreur matérielle dans l'OAP n°3 (Lenguilhem) relative aux surfaces d'espaces verts, point qui ne relevait pas de la demande de régularisation formulée par la CAA.

À partir de fin 2025/début 2026, le dossier a été engagé dans sa phase de consultation, comprenant :

- la saisine de l'autorité environnementale pour laquelle une dispense d'évaluation environnementale a été prononcée,
- la consultation des Personnes Publiques Associées : le Conseil Départemental (aucune observation particulière) et la Chambre d'Agriculture (avis favorable) sont les seuls à s'être exprimés.

À l'issue de cette phase, le projet a été soumis à enquête publique, organisée du 20 avril au 26 mai 2026. Plusieurs contributions ont été effectuées.

Le conseil municipal de Seignosse s'est également prononcé sur la procédure de modification n°5 avant son approbation au conseil communautaire de MACS. À cette occasion, le conseil municipal a émis un avis favorable sur la procédure de modification n°5 tout en demandant l'intégration de la fiche patrimoine enrichie par son architecte-conseil en substitution de la version initiale.

Le projet de modification est donc proposé à l'approbation du conseil communautaire, assorti de la fiche patrimoine enrichie précitée. Sont annexés à la présente délibération :

1. L'analyse des avis et observations recueillis auprès des personnes publiques associées, et comporte les réponses apportées par MACS ;
2. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les annexes versées par MACS dans son mémoire en réponse au PV de synthèse ;
3. Le projet de modification n°5.

Cette délibération sera par la suite communiquée à la Cour administrative d'appel.

Monsieur Dubus procède au vote et quitte la salle un instant.

Monsieur le Président rappelle que des recours sont actuellement en cours concernant les projets d'urbanisme à Hossegor, notamment le projet du Fond du Lac et celui du Musée forestier. Il précise qu'une décision attendue à l'automne pourrait remettre en cause les projets en cours.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver le projet de modification n°5 du PLUi de la Communauté de communes MACS, tel qu'annexé à la présente,
- prendre acte que la présente délibération d'approbation de la modification n°5 du PLUi de la Communauté de communes MACS sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- prendre acte de la publication de la présente ainsi que des documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur Dubus réintègre la salle du conseil.

43- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Approbation de la Révision Allégée n°2

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la commune de Sainte-Marie-de-Gosse a engagé une réflexion visant à faire évoluer certaines dispositions du PLUi afin de mieux adapter les perspectives de développement urbain aux dynamiques locales et aux opérations déjà engagées autour du centre-bourg. Cette démarche s'inscrit dans une logique de recentrage de l'urbanisation, de cohérence avec les projets d'aménagement en cours et de maîtrise de la consommation foncière.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le conseil communautaire a ainsi prescrit la révision allégée n°2 du PLUi afin de permettre la relocalisation d'une zone urbanisable située à l'ouest du centre-bourg de Sainte-Marie-de-Gosse. Cette évolution vise à repositionner le projet sur des secteurs jugés plus favorables à l'accueil des futures opérations, en continuité directe des aménagements déjà engagés et notamment en prolongement de l'OAP n°1. Le projet permet également de mobiliser un foncier partiellement maîtrisé par la commune, à hauteur d'environ un hectare, tout en préservant le site actuellement classé en 2AU, destiné à retrouver un zonage agricole. Cette évolution s'effectue à enveloppe foncière constante, sans consommation d'espace

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

supplémentaire ni remise en cause des orientations générales du PADD, et participe ainsi aux objectifs de sobriété foncière poursuivis à l'échelle communautaire.

En parallèle, la révision allégée n°5 du PLUi a été engagée afin d'accompagner cette évolution sur le plan environnemental. Cette procédure vise notamment à ajuster certaines protections existantes et à intégrer une nouvelle zone humide identifiée depuis l'approbation du PLUi, permettant ainsi d'actualiser le document d'urbanisme au regard des connaissances environnementales acquises récemment sur le secteur concerné.
Depuis l'arrêt du projet par délibération du 4 décembre 2025, ainsi que la décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, le dossier a fait l'objet de la consultation des personnes publiques associées, d'un examen conjoint ainsi que d'une enquête publique organisée du 3 avril au 2 mai 2026.

Les observations recueillies dans le cadre de cette enquête ont été peu nombreuses et majoritairement sans lien direct avec l'objet des procédures. Quelques interrogations de riverains ont néanmoins été formulées et ont fait l'objet d'éléments de réponse dans le cadre du bilan de l'enquête publique.

Les consultations des personnes publiques associées ont conduit à l'émission d'avis favorables du conseil départemental des Landes et de la Chambre d'agriculture. Par ailleurs, le SAGE a sollicité plusieurs compléments de justification, notamment sur les enjeux environnementaux et plus particulièrement sur la démonstration de l'absence d'impact du projet sur les zones humides. La CDPENAF a quant à elle émis un avis défavorable, principalement au regard des effets supposés du projet sur le morcellement des parcelles agricoles.

En réponse à ces observations, les conclusions de l'étude environnementale réalisée préalablement à l'arrêt du projet sur les secteurs concernés ont notamment été présentées lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées. Cette étude a permis de confirmer l'absence d'impact du projet sur les zones humides et d'apporter des éléments complémentaires d'appréciation sur les enjeux environnementaux du site.

Des précisions ont également été apportées concernant la compatibilité de la démarche avec les objectifs de sobriété foncière poursuivis à l'échelle communautaire ainsi qu'avec la stratégie de préservation des espaces agricoles portée par le territoire.

L'enquête publique unique aux révisions allégées n°2 et n°5 s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de trois recommandations : préserver la chênaie en limite nord du secteur, vérifier le bilan des surfaces des zones A et N, et intégrer les compléments demandés par les personnes publiques associées concernant la densification et l'évaluation des zones humides. Ces recommandations, qui ne remettent pas en cause le projet, sont prises en compte dans l'ensemble des deux procédures.

À l'issue de ces différentes étapes de consultation, le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet de compléments limités visant à préciser certaines observations de forme relevées dans les pièces du dossier. Ces ajustements n'ont entraîné aucune modification des objets de la procédure, ni aucune évolution des choix retenus concernant la relocalisation de la zone 2AU ou le reclassement des terrains concernés. Le projet présenté à l'approbation du conseil communautaire demeure ainsi inchangé sur le fond par rapport à celui soumis à l'enquête publique.

Le projet de révision allégée n°2 est donc proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Sont annexés à la présente délibération :

1. L'analyse des avis et observations recueillis auprès des personnes publiques associées, et comporte les réponses apportées par MACS ;
2. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les annexes versées par MACS dans son mémoire en réponse au PV de synthèse ;
3. Le diagnostic écologique sur les sites concernés ;

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

4. Le projet de révision allégée n°2.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes MACS, tel qu'annexé à la présente,
- prendre acte que la présente délibération d'approbation de la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de communes MACS sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- prendre acte de la publication de la présente ainsi que des documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

44- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Approbation de la révision allégée n° 5

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la commune de Sainte-Marie-de-Gosse a engagé une réflexion visant à faire évoluer certaines dispositions du PLUi afin de mieux adapter les perspectives de développement urbain aux dynamiques locales et aux opérations déjà engagées autour du centre-bourg. Cette démarche s'inscrit dans une logique de recentrage de l'urbanisation, de cohérence avec les projets d'aménagement en cours et de maîtrise de la consommation foncière.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le conseil communautaire a ainsi prescrit la révision allégée n°2 du PLUi afin de permettre la relocalisation d'une zone urbanisable située à l'ouest du centre-bourg de Sainte-Marie-de-Gosse. Cette évolution vise à repositionner le projet sur des secteurs jugés plus favorables à l'accueil des futures opérations, en continuité directe des aménagements déjà engagés et notamment en prolongement de l'OAP n°1. Le projet permet également de mobiliser un foncier partiellement maîtrisé par la commune, à hauteur d'environ un hectare, tout en préservant le site actuellement classé en 2AU, destiné à retrouver un zonage agricole. Cette évolution s'effectue à enveloppe foncière constante, sans consommation d'espace supplémentaire ni remise en cause des orientations générales du PADD, et participe ainsi aux objectifs de sobriété foncière poursuivis à l'échelle communautaire.

En parallèle, la révision allégée n°5 du PLUi a été engagée afin d'accompagner cette évolution sur le plan environnemental. Cette procédure vise notamment à ajuster certaines protections existantes et à intégrer une nouvelle zone humide identifiée depuis l'approbation du PLUi, permettant ainsi d'actualiser le document d'urbanisme au regard des connaissances environnementales acquises récemment sur le secteur concerné. Les éléments de cette procédure ont été définis en deux temps : une délibération initiale de prescription le 22 mai 2025 puis le 4 décembre 2025 où les objectifs de cette procédure ont été affinés.

Depuis l'arrêt du projet, le dossier a fait l'objet de la consultation des personnes publiques associées, d'un examen conjoint ainsi que d'une enquête publique organisée du 3 avril au 2 mai 2026.

Les consultations des personnes publiques associées ont conduit à l'émission d'avis favorables du conseil départemental des Landes et de la Chambre d'agriculture. Par ailleurs, plusieurs acteurs ont sollicité des

compléments de justification concernant les évolutions proposées en matière de protections environnementales et de prise en compte des zones humides. Le SAGE a notamment formulé plusieurs observations en ce sens, tandis que la CDPENAF a émis un avis défavorable.

En réponse à ces observations, les conclusions de l'étude environnementale réalisée préalablement à l'arrêt du projet sur les secteurs concernés ont notamment été présentées lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées. Cette présentation a permis de préciser les motifs des évolutions proposées en matière de protection environnementale et de justifier l'intégration de nouvelles connaissances acquises depuis l'approbation du PLUi.

L'enquête publique unique aux révisions allégées n°2 et n°5 s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de trois recommandations : préserver la chênaie en limite nord du secteur, vérifier le bilan des surfaces des zones A et N, et intégrer les compléments demandés par les personnes publiques associées concernant la densification et l'évaluation des zones humides. Ces recommandations, qui ne remettent pas en cause le projet, sont prises en compte dans l'ensemble des deux procédures.
Des précisions complémentaires ont également été apportées concernant la cohérence des évolutions proposées avec les objectifs de préservation des milieux naturels, de la trame verte et bleue et des zones humides.

À l'issue des différentes phases de consultation et d'enquête publique, plusieurs ajustements ont été apportés au projet de révision allégée n°5 afin de tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées, le public et le commissaire enquêteur.

À la lumière des échanges intervenus tout au long de la procédure et des compléments apportés au dossier, le projet a notamment été modifié afin de maintenir en l'état la zone humide identifiée sur le secteur concerné, contrairement aux évolutions envisagées dans les versions du dossier soumises à l'Autorité environnementale, aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

Cette évolution permet de mieux prendre en compte les remarques exprimées au cours de la procédure et de renforcer la préservation des enjeux environnementaux identifiés sur le site, sans remettre en cause l'économie générale de la révision allégée n°5.

Le projet de révision allégée n°5 est donc proposé à l'approbation du conseil communautaire. Sont annexés à la présente délibération :

1. L'analyse des avis et observations recueillis auprès des personnes publiques associées, et comporte les réponses apportées par MACS ;
2. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les annexes versées par MACS dans son mémoire en réponse au PV de synthèse ;
3. Le diagnostic écologique sur les sites concernés ;
4. Le projet de révision allégée n°5.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver le projet de révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de communes MACS, tel qu'annexé à la présente,
- prendre acte que la présente délibération d'approbation de la révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de communes MACS sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- prendre acte de la publication de la présente ainsi que des documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme,

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

45- Débat annuel 2025 sur la politique locale en matière d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

I. LA TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE

Dans le prolongement du projet de territoire approuvé en 2022 et de son orientation n° 2 « respecter nos ressources et viser la sobriété », la communauté de communes a souhaité, en lien avec les communes, explorer les tenants et aboutissants d'une sobriété foncière accrue, identifier les atouts et difficultés qu'elle génèrerait localement et explorer des solutions adaptées.
Cette volonté d'action faisait également écho à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui place les territoires au cœur des enjeux du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Pour ce faire, elle fixe deux échéances : une réduction par deux du rythme de consommation des sols d'ici 10 ans et un objectif de ZAN à l'échéance de 2050.

Consciente que la sobriété foncière constitue une réelle révolution dans les politiques locales d'urbanisme, MACS a choisi d'anticiper plutôt que de subir cette trajectoire. Lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME en 2022 (parmi 22 lauréats), la Communauté de communes :

- S'est dotée d'un nouveau socle de connaissances, avec l'agence d'urbanisme et le CEREMA, sur les dynamiques de consommation foncière, la qualité des sols, la nature en ville, les ilots de chaleur urbains, le potentiel de désimperméabilisation,
- A exploré, avec un cabinet d'architecture-urbaniste, les formes urbaines répondant à une densité qualitative et adaptée à la diversité du territoire,
- A animé des temps de sensibilisation et de concertation auprès des élus et des agents de MACS pour définir collectivement la sobriété foncière et la façon de la mettre en œuvre localement (mise en récit),
- A collecté les visions et les paroles des habitants concernant leurs perceptions de la sobriété foncière,
- A organisé les 1ères Rencontres de la sobriété foncière destinées aux élus, professionnels et grand public autour des enjeux d'adaptation au changement climatique, des villes/villages denses, durables et désirables et enfin de transition juste (logements abordables),
- A créé une commission du foncier, nouvelle instance de gouvernance réunissant les 23 maires, pour partager les projets et dialoguer dans une démarche solidaire de gestion de cette rareté foncière.

Le suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du « reste à consommer »
A partir des autorisations d'urbanisme délivrées depuis 2020 à l'échelle des 23 communes, MACS suit le rythme de consommation des espaces. En effet, les objectifs de sobriété foncière fixés par la loi et le SRADDET (-55% par rapport à la décennie passée) s'applique depuis la promulgation de la loi en 2021 : tous les projets démarrés depuis Août 2021 viennent impacter le stock foncier alloué par le SRADDET, qui s'élève à environ 322 ha (45% des 715 ha consommés entre 2011 et 2021).
Ces données sont en cours de vérification avec les communes, notamment pour l'année 2025. Elles permettent de se doter d'ordres de grandeur qui seront affinés dans le cadre de la révision générale des documents d'urbanisme (SCoT/PLUi).

Alimentation de la commission du foncier
En 2025, 4 commissions du foncier se sont réunies, où siègent les 23 Maires, afin de gérer collectivement, projet par projet, les objectifs d'optimisation du foncier et de qualité des programmes :

- 30 projets et avant-projets ont été présentés pour information ou avis.
- 5 sursis à statuer ont été prononcés

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Perspectives 2026/2027

- Contenu et rôle de la commission du foncier restant à débattre avec les nouveaux élus communautaires
- Révision générale du SCoT : affiner une méthode de suivi de la consommation foncière et définir une stratégie de développement et d'aménagement du territoire à horizon 20 ans

II. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, SCOT)

1. 1. Les évolutions du PLUi en cours

Objet et procédure mis en œuvre	Communes concernées et état d'avancement
Améliorer les dispositions réglementaires en zone Urbaine (densification encadrée, mixité sociale, protections paysagères et patrimoniales, etc.) Modification n°4 du PLUI	• 23 communes • Approbation en juin 2025
Autoriser la rénovation et l'extension de bâtiments à vocation culturelle en zone Naturelle Révision allégée n°3	• Angresse • Approbation en décembre 2025
Relocaliser des secteurs de projets (sans impacts sur les consommations foncières) Révisions allégées n°1, n°2 et n°5	• 2 approbations en février et juin 2026 à Saint-Martin-de-Hinx et Sainte-Marie-de-Gosse • 1 en suspens à Soorts-Hossegor
Appliquer la loi ELAN pour bénéficier de nouvelles dispositions dans la déclinaison de la loi LITTORAL Modification n°2 du PLUi	• 8 communes littorales • Approbation en février 2026
Répondre au sursis à statuer de la Cour Administrative de Bordeaux sur le fond du lac d'Hossegor Modification n°5	• Seignosse • Approbation en juin 2026
Appliquer la loi Climat et Résilience pour élaborer des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte Modification simplifiée n°2	• 8 communes littorales • En cours : finalisation de la phase d'études et validation des cartes par les communes.
Finaliser l'étude sur les cabanes de plage et les Espaces Naturels Remarquables	• Soorts-Hossegor et Seignosse • En cours : réalisation d'un 2ème inventaire écologique au printemps 2026

Perspectives 2026 /2027

→ Modification simplifiée n°2 : consultation pour avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques et du public. Approbation fin 2026/début 2027.
→ Modification n°6 /23 communes : confirmation des besoins par les nouvelles équipes + rédaction du projet + consultation pour avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques et du public. Approbation fin 2026/début 2027
→ Modification n°7 /23 communes : intégration du Programme Local de l'Habitat n°3 (servitude de résidence principale, objectifs de logements sociaux, etc.). Approbation 2ème semestre 2027
→ Cabanes de plage : lancement de la procédure si besoin confirmé + consultation pour avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques et du grand public. Approbation fin 2027.
→ Lancement de la révision générale du PLUi : à débattre.

1. 2. La révision du SCoT

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

2.

La révision générale du SCoT a été prescrite par délibération en date du 16 mai 2024, en apportant une 1ère définition des objectifs poursuivis à l'horizon 2050 :

1/ Décliner le projet de territoire et agir pour un développement résilient et solidaire du territoire. Le futur projet du SCoT devra permettre d'anticiper et d'assurer les transitions imposées par les défis démographiques et sociétaux, la disponibilité des ressources, la nécessaire adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité. Il doit permettre de clarifier les intentions et prioriser les choix entre politiques d'aménagement, de développement et/ou de préservation selon les secteurs et espaces considérés.

2/ Renforcer la dimension intégratrice du SCoT par l'intégration du nouveau cadre législatif et la mise en compatibilité ou la prise en compte des documents de rang supérieur (Loi Climat et Résilience, SRADDET, etc.)

3/ Poursuivre un développement vertueux en matière de réduction de la consommation foncière et d'artificialisation des sols. Il s'agira de préserver le capital naturel et les ressources du territoire (biodiversité, eau, sols, agriculture et alimentation…), tout en créant les conditions favorables pour l'accueil et le maintien des habitants et des entreprises. Il s'agira de concilier les enjeux d'un territoire accueillant, plus compact dans ses formes d'aménagement (pour réduire les besoins de déplacements et économiser les coûts d'extension des réseaux), avec ceux d'un territoire désirable proposant une diversité de cadres résidentiels, une qualité urbaine et villageoise prenant appui sur nos héritages, une proximité aux espaces de nature et le développement de services et d'aménités répondant aux besoins de la population et des actifs.

La 1ère étape en 2026 a été de définir le Projet d'Aménagement Stratégique, qui constitue le socle du projet et la pierre angulaire du SCoT qui fixe les ambitions à atteindre et les objectifs stratégiques du territoire pour les 20 prochaines années. Il concourt à la coordination des politiques publiques, en favorisant :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- Les transitions écologique, énergétique et climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,

Tout en respectant et mettant en valeur :

- La qualité des espaces urbains, comme naturels et des paysages.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu en conseil communautaire en février 2026, suite à des échanges lors d'inter-ateliers communautaires et de rencontres territoriales. Les grandes orientations ont été validées ainsi que l'armature territoriale. Pour rappel, les grands axes sont :

Ambition 1 : Conjuguer transitions et bien-être territorial

• Objectif 1 : Valoriser la ressource en eau pour en faire le fil conducteur du projet
• Objectif 2 : Préserver la ressource sol, socle du territoire
•Objectif 3 : Poursuivre la préservation et restauration des habitats naturels et de leurs services écosystémiques indispensables
• Objectif 4 : Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et développer ses capacités de résilience
• Objectif 5 : S'appuyer sur les héritages du territoire pour innover

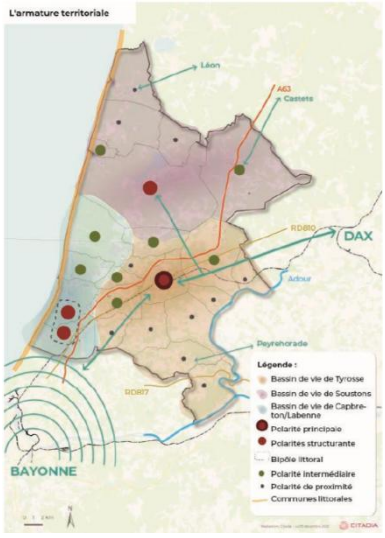
Ambition 2 : Affirmer un fonctionnement reposant sur les 3 bassins de vie complémentaires et connectés aux territoires voisins

• Objectif 1 : Organiser un territoire de proximité, au service du vivre ensemble
• Objectif 2 : Inscrire les centralités comme une priorité de la politique d'aménagement du territoire
• Objectif 3 : Poursuivre la construction d'un territoire économique

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

• Objectif 4 : Accompagner la transformation du modèle **commercial**
• Objectif 5 : Satisfaire les besoins en **logement** dans toute leur diversité
• Objectif 6 : Améliorer les **mobilités** et développer l'offre en déplacements
• Objectif 7 : Poursuivre le développement d'une offre de **tourisme** durable en intégrant les défis futurs
• Objectif 8 : Affirmer **la position de MACS** entre les agglomérations Bayonnaise et Dacquoise



Perspectives 2026/2027

- Elaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) complété d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Il déterminera les conditions d'application du PAS, les règles à suivre. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation du territoire.
- **Validation du projet de SCOT avant consultation des personnes publiques associées**

1. 3. <u>Les recours contentieux</u>

Sur les 23 recours contentieux formés à l'encontre du PLUi et de ses évolutions :

- 3 ont fait l'objet de désistement de la part des requérants.
- **17 ont fait l'objet d'un rejet par le Tribunal Administratif de Pau**
- **3 annulations partielles du PLUi ont été prononcées**, en lien avec l'application de la loi littorale sur 3 communes. La modification n°2 du PLUi a permis l'intégration de ces jugements.
- 11 appels ont été formulés par des requérants à l'encontre des jugements rendus en 1ère instance.
- **7 recours ont été rejetés par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en 2025. 2 annulations partielles ont été prononcées (emplacement réservé et OAP),** qui ont déjà été intégré au PLUI (suppression de l'emplacement réservé par délibération en Septembre 2025) ou vont prochainement l'être dans le cadre de la modification N°6 du PLUi. **Un sursis à statuer a également été prononcé,** amenant MACS à conduire une procédure de modification spécifique à Seignosse (n°6). Un dernier dossier reste en cours d'instruction.

De plus, des nouveaux recours contentieux sont en cours d'instructions au Tribunal Administratif de Pau ou à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux :

- La modification simplifiée n°1 du SCOT et la modification n°2 du PLUi (loi Littoral),
- La modification n°3 (emplacement réservé contesté),
- La modification n°4 du PLUi (zone humide contestée),
- La révision allégée n°1 (perte de constructibilité).

<u>III. L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)</u>

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et en qualité d'autorité compétente de plein droit en application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, MACS a institué le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé. Son exercice intervient selon les modalités suivantes :

- réception et enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en mairie ;
- transmission à MACS ;
- avis rendu par la commune, puis par MACS ;
- si une commune souhaite préempter un bien, délégation de l'exercice du DPU par décision du Président de MACS à l'occasion de l'aliénation d'un bien en particulier.

En 2025, 2696 déclarations d'intention d'aliéner ont été traitées (2303 en 2024, 2 266 en 2023, 2 957 en 2022, 3 616 en 2021, 2 083 en 2020).

MOIS	total 2025 (papier+démat.)
ANGRESSE	44
AZUR	32
BENESSE-MAREMNE	99
CAPBRETON	469
JOSSE	23
LABENNE	219
MAGESCQ	60
MESSANGES	40
MOLIETS-ET-MAÂ	156
ORX	6
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	94
SAINT JEAN DE MARSACQ	24
SAINT-MARTIN-DE-HINX	51
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	175
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	15
SAUBION	28
SAUBRIGUES	19
SAUBUSSE	22
SEIGNOSSE	361
SOORTS-HOSSEGOR	238
SOUSTONS	251
TOSSE	126
VIEUX BOUCAU	144
TOTAL	2696

2 préemptions ont été effectuées en 2025 :

- Parcelle AA 75, quai de l'Adour à SAUBUSSE
- Parcelle AL 294, rue du marais à LABENNE

IV. L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - SERVICE COMMUN ADS

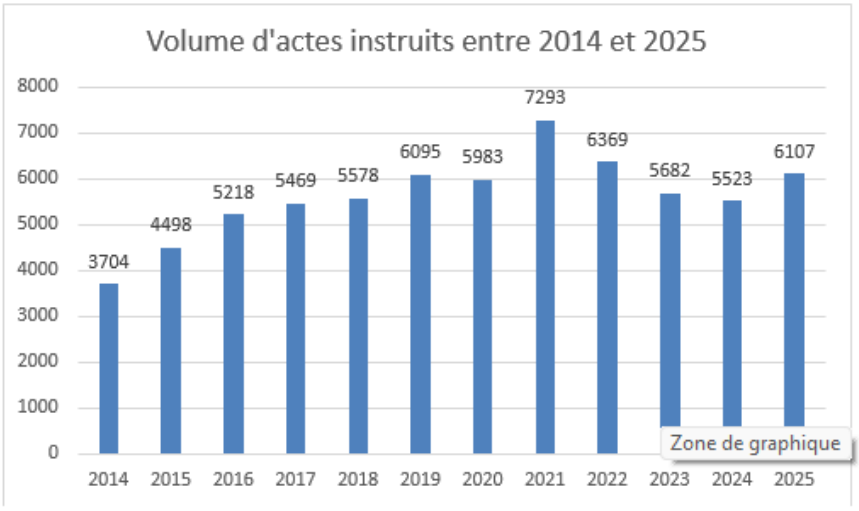
Malgré un contexte généralisé de baisse des autorisations d'urbanisme au niveau national, le nombre d'actes instruits sur le territoire des 20 communes augmente par rapport à 2024 (6107 actes instruits contre 5 523).

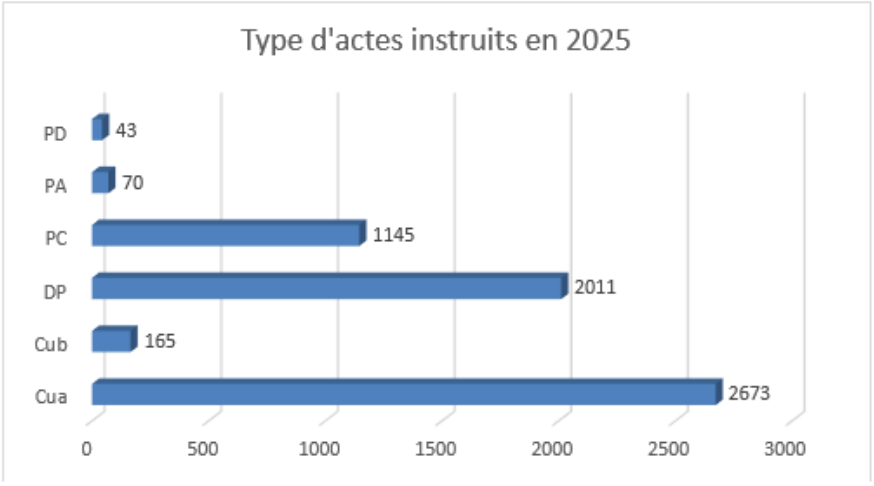
Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Après une tendance à la hausse continue de 2014 à 2021 et celle d'un fléchissement durant la période post-COVID, on constate un retour « à la normale » en 2025, ramenant le nombre de dossiers à celui de 2018/2019. Ce niveau reste encore élevé car, pour mémoire en 2018/2019, le service instructeur traitait encore les dossiers de la commune de Soorts-Hossegor (ce qui n'est plus le cas depuis juin 2022).

D'autre part, malgré la crise immobilière, le nombre de CUa, reflétant les ventes immobilières, est en hausse continue depuis 2023.

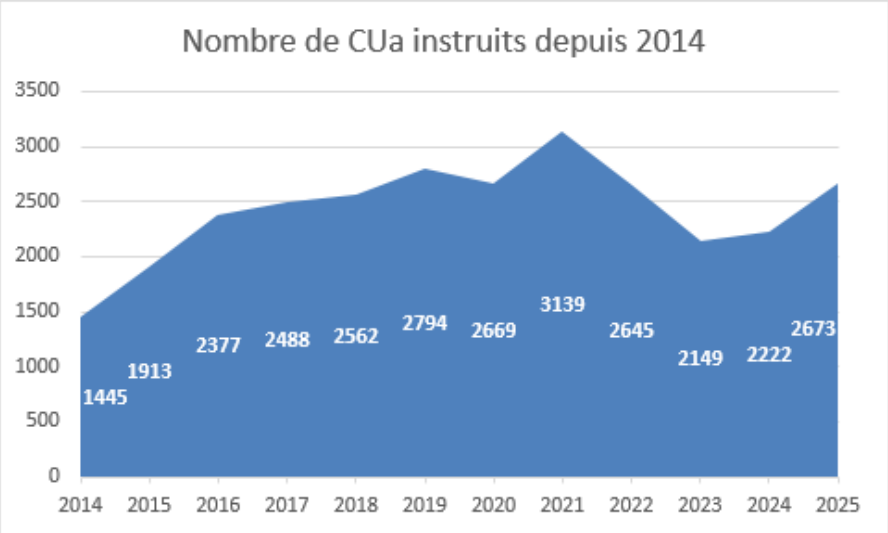




CUa et CUb : certificats d'urbanisme A et B, DP : déclaration préalable, PC : permis de construire, PA : permis d'aménager, PD : permis de démolir.

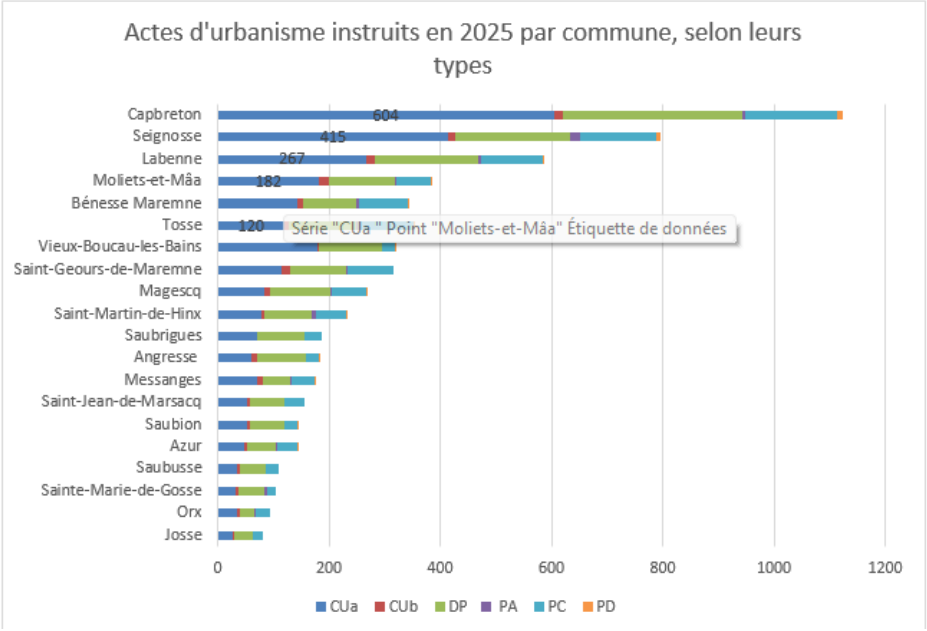
Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026



Types d'actes instruits par commune en 2025

	CUa	CUb	DP	PA	PC	PD	Total
Commune d'Angresse	60	10	88	1	22	2	**189**
Commune d'Azur	47	5	53	1	36	1	**143**
Commune de Bénesse Maremne	143	11	96	4	87	2	**360**
Commune de Capbreton	604	17	323	5	165	10	**1184**
Commune de Josse	28	1	34	1	17	0	**81**
Commune de Labenne	267	16	185	5	110	4	**591**
Commune de Magescq	85	9	108	3	62	1	**268**
Commune de Messanges	72	9	50	3	40	1	**179**
Commune de Moliets-et-Mâa	182	17	120	3	60	3	**391**
Commune d'Orx	35	5	25	4	26	0	**98**
Commune de Ste Marie de Gosse	33	4	48	3	16	0	**104**
Commune de St Geours-de-Maremne	114	16	102	2	81	0	**319**
Commune de St Jean de Marsacq	53	5	61	2	35	0	**156**
Commune de St Martin de Hinx	78	5	86	7	55	1	**232**
Commune de Saubion	53	5	61	1	23	2	**145**
Commune de Saubrigues	70	2	83	1	32	0	**189**
Commune de Saubusse	36	5	45	1	23	0	**110**
Commune de Seignosse	415	12	207	17	136	10	**810**
Commune de Tosse	120	8	121	6	96	3	**357**
Commune de Vieux-Boucau-les-Bains	178	3	115	0	23	3	**324**
Total par dossiers	**2673**	**165**	**2011**	**70**	**1145**	**43**	**6107**



Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

V. LA POLITIQUE DE L'HABITAT SUR MACS

1. Finalisation des travaux d'élaboration du 3e Programme Local de l'Habitat

Dans le prolongement des discussions sur la consolidation des objectifs de production globale de logements ajustés à chaque commune, un travail de consolidation a occupé la première partie de l'année 2025. En effet, les estimations générales reposant sur les règles de répartition retenues entre les différentes catégories de communes, demandaient à être vérifiées directement avec chacune d'entre elles. Ce travail a permis de consolider le document et d'ajuster son plan d'actions.
Dès lors, le processus de validation réglementaire, imposé par le code de la construction et de l'habitation, a débuté : en septembre 2025, le Conseil communautaire a arrêté le document, l'a transmis aux communes qui ont rendu un avis favorable. Il a ensuite entériné cette version ratifiée du document en décembre, lui permettant, toujours selon la procédure réglementaire, de recueillir l'avis de l'Etat.
Il s'agit en effet d'une présentation du PLH par les services de l'Etat du département, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Ce dernier formule un avis qui, pour ce qui concerne ce PLH n° 3, est favorable, sans recommandation ni réserve. Il permet au Conseil communautaire d'adopter définitivement le document pour qu'il puisse entrer en vigueur.

2. Réalisation d'études spécifiques sur certains publics cibles du PLH : les saisonniers et les jeunes

Durant l'année 2025, l'étude sur l'habitat touristique s'est poursuivie. Pour rappel, cette étude s'inscrit dans une approche transversale, aux deux facettes étroitement associées : la politique globale du logement et celle du tourisme. Elle englobe ainsi plusieurs réflexions, notamment sur la problématique du logement des saisonniers, difficile à appréhender, mais également sur la complexe question des locations de courte durée. Ce travail est en cours de finalisation et conduira à un approfondissement durant l'année 2026.
Par ailleurs, une réflexion a été lancée sur l'habitat pour les jeunes durant cette année 2025. Elle vise à mieux comprendre les besoins au regard de la diversité des situations, mais aussi à présenter l'ensemble du panel d'offres mobilisables, afin de constituer une stratégie à l'échelle communautaire, capable de répondre de manière coordonnée, cohérente et efficiente aux nombreuses problématiques rencontrées. Ce travail est quant à lui en cours, avec une finalisation dans le courant de l'automne 2026.

3. Aide à la production de logements sociaux

En 2025, la communauté de communes a participé à la construction de 222 logements, répartis sur 16 opérations, pour un total de subvention communautaire de 442 584 €. Il est à noter la prépondérance de la production de logements en VEFA, à plus de 85 %, marquant la difficulté des bailleurs sociaux à intervenir directement sur le marché immobilier pour produire par eux-mêmes, cette offre sociale.
Pour rappel, il s'agit de logements locatifs sociaux en PLAI et PLUS uniquement comptabilisés ici, le PLS n'étant pas pris en compte dans le dispositif compte tenu du niveau de loyer plus élevé, souvent comparable au marché libre.
En outre, le dispositif communautaire de garantie des emprunts de la part foncière des opérations conçues en bail réel solidaire (BRS) est entré en vigueur en janvier 2025. Il a contribué à la production de 35 logements sur l'année.
Ce produit est relativement nouveau sur le territoire de MACS. Il trouve peu à peu sa place dans l'offre de logement en permettant de débloquer parfois le parcours résidentiel des ménages.

Perspective 2026/2027 :

- Adoption définitive du 3ème Programme Local de l'Habitat de MACS,
- Mise en œuvre du plan d'actions, notamment la structuration d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, la poursuite des réflexions autour de l'habitat pour les jeunes, des logements de courtes durées, et le travail sur la production globale de logements à l'intérieur du tissu urbain, en centre-ville et centre-bourg,

- Poursuite du travail de mise à jour des gisements fonciers disponibles en faveur du logement,
- Intégration des réflexions sur l'habitat dans le cadre du SCoT,
- Modification du PLUi pour intégrer les dispositions du PLH n° 3.

Monsieur Froustey souligne la plus-value apportée par MACS en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de logement, en accompagnant les communes qui disposent de moyens humains et techniques limités. Il insiste sur la nécessité de renforcer l'ambition architecturale et paysagère des projets, notamment en développant les compétences au sein de MACS.

Monsieur Lajus rappelle l'importance de concevoir les logements actuels en anticipant les besoins et enjeux environnementaux des prochaines décennies.

Monsieur le Président souligne enfin les problématiques de surchauffe rencontrées dans certains bâtiments neufs malgré les normes en vigueur, et s'interroge sur leur efficacité ainsi que sur certains choix architecturaux.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- débattre sur la politique locale d'urbanisme pour l'année 2025,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

46- Approbation du projet de convention de Projet Urbain Partenarial sur la commune de Magescq - Opération "Jardin de la Pignada" avec la SARL Cazenave

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Dans le cadre de l'opération de construction de 26 lots d'habitat dont 1 collectif **«** Jardin de la Pignada **»** sur la commune de Magescq, par l'aménageur/constructeur SARL CAZENAVE, sur les parcelles cadastrées section AA n° 62 et 77, la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire, à savoir la réalisation d'aménagement sécurisé sur les routes avenue des Landes, rue de la gare et rue Pignada.

La réalisation des travaux d'équipements publics fait l'objet d'un projet urbain partenarial, formalisé par une convention entre la Communauté de communes compétente en « élaboration de document de planification PLUi », la commune de Magescq et l'aménageur/constructeur SARL CAZENAVE, porteur de l'opération.
Pour rappel, le projet urbain partenarial est un outil de financement des équipements publics nécessaires au fonctionnement d'opérations d'aménagement ou de construction de projet qui permet de négocier et contractualiser une participation de l'opérateur privé au financement de tout ou partie des équipements publics induits.

En effet, l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme dispose : que *« Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et (…) la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. »*

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 264 000 € TTC. Le montant estimé de la participation de l'aménageur/constructeur SARL CAZENAVE est de 220 000 €.
L'aménageur/constructeur SARL CAZENAVE s'engage à rembourser la Communauté de communes, et la commune selon les modalités définies dans le projet de convention PUP annexé à la présente.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Monsieur Soumat remercie la Communauté de communes pour son accompagnement technique dans le cadre de leur premier PUP, ainsi que la police de l'urbanisme de MACS pour la qualité de ses interventions et de ses analyses.

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes n'ont pas adhéré à la police de l'urbanisme et souligne l'intérêt de mutualiser les expertises techniques et juridiques afin d'objectiver les décisions, de faciliter les échanges avec les administrés et de limiter les recours.

Il estime que cette expertise pourrait également être utile dans d'autres domaines, notamment pour lutter contre les pratiques abusives liées aux meublés de tourisme et à certains baux de courte durée, qui peuvent fragiliser l'accès au logement des travailleurs locaux.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention du projet urbain partenarial de l'opération « Jardin de la Pignada » sur le territoire de la commune de Magescq, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI

47- Règlement communautaire d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

La Communauté de communes MACS a engagé depuis plusieurs années des actions afin de réduire les impacts des fortes chaleurs sur la biodiversité et la santé humaine.

En effet, depuis 2020, elle intègre dans ses aménagements de voirie la désimperméabilisation des parkings et l'infiltration des eaux pluviales par des espaces plantés aménagés à cet effet. Ces principes d'aménagement ont été mis en oeuvre par exemple au sein de la ZAE des Deux Pins à Capbreton ainsi que sur l'avenue de Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse.

De manière générale, dans ces projets d'aménagement, il est impératif de modifier les matériaux urbains pour limiter l'accumulation de chaleur. L'utilisation de revêtements réfléchissants pour les routes et les trottoirs contribue à réduire l'absorption thermique, tandis que les matériaux poreux favorisent l'évaporation et diminuent la rétention de chaleur.

L'optimisation de l'aménagement urbain est également un levier important. Il convient de prévoir davantage d'espaces ouverts afin de rafraîchir l'environnement.
Ces solutions permettent non seulement de diminuer la température en milieu urbain, mais aussi d'améliorer la qualité de vie des habitants, de réduire la pollution et de favoriser une adaptation efficace des villes face au changement climatique.

Souhaitant aller plus loin et suite à l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) en 2024, MACS affirme son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité en amplifiant ses actions. En effet, elle a choisi de faire de la lutte contre les îlots de chaleur une de ses priorités en croisant sa liste de projets d'aménagement prévus avec les données issues du diagnostic de l'îlot de chaleur réalisé en août 2023, par le CEREMA.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Les îlots de chaleur urbains sont des zones où la température est significativement plus élevée que dans les zones environnantes, principalement à cause de l'urbanisation, du béton, de l'asphalte et du manque de végétation.

Le diagnostic du CEREMA fait apparaître 6 secteurs comme particulièrement sensibles en période de fortes chaleurs : le complexe littoral Capbreton/Soorts-Hossegor, Capbreton, Seignosse, Saint-Vincent de Tyrosse, Vieux-Boucau-les-Bains et Soustons. Le reste du territoire est bien moins sensible, voire insensible, à cet îlot de chaleur urbain, mais peut l'être vis-à-vis d'autres phénomènes localisés de surchauffe urbaine, plutôt en journée, avec des centres-villes imperméables et peu végétalisés, et la présence de grandes zones d'activités.
De plus, chaque année, les services de MACS utilisent environ 817 402 feuilles de papier pour les impressions, soit l'équivalent de 96 arbres (1 arbre = 8 500 feuilles). Consciente de cet impact, en sus de sa politique visant à inciter à la réduction des impressions, MACS souhaite s'engager pour compenser cette consommation au travers de la végétalisation des projets d'aménagement.

Aujourd'hui la volonté de MACS est de pouvoir soutenir financièrement la lutte contre les îlots de chaleur sur son territoire, pour les projets intercommunaux mais aussi communaux. Il est donc proposé de créer une enveloppe de 100 000 € sur l'année 2026 qui servira à financer les actions de végétalisation des projets d'aménagement susceptibles de devenir des îlots de fraîcheur.

Cette démarche permet à MACS de renforcer la résilience de son territoire face au changement climatique.

Pour être éligible à ce financement, le projet d'aménagement devra être inscrit au PPI voirie 2021-2026, correspondre aux îlots de chaleur tels que définis dans le diagnostic réalisé par le CEREMA et devra remplir au moins un des critères de végétalisation suivants :

- remplacer l'asphalte et le béton par des revêtements perméables (pavés drainants, béton poreux, sols en stabilisé) accompagnés d'actions de végétalisation ;
- réduire les surfaces artificielles inutiles (ex : parkings sous-utilisés, trottoirs trop larges) et les remplacer par du sol végétalisé et des essences végétales locales conformes à la palette végétale du PLUi de MACS ;
- créer des noues végétalisées pour capter et filtrer l'eau de pluie.

Pour les projets communautaires, les services environnement et voirie de MACS seront chargés d'identifier et de piloter les projets d'aménagement susceptibles de devenir des îlots de fraîcheur, en cohérence avec le diagnostic réalisé par le CEREMA en août 2023.

Les modalités de financement des actions de végétalisation sont les suivantes :

- Pour les projets d'aménagement qui relèvent de la compétence des communes, le taux de participation de la Communauté de communes est au maximum de 50 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides, et notamment de celles perçues au titre du règlement financier PPI voirie de MACS.

 Ce financement est plafonné à 40 000 € par projet dans les communes bénéficiaires de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères définis dans le fonds d'investissement local et à 30 000 € pour les communes qui contribuent à la solidarité intercommunale.
- Pour les projets d'aménagement qui relèvent de la compétence de MACS, le financement de la Communauté de communes est de 100 %, déduction faite des subventions et aides.

Pour toute demande de financement, la commune devra fournir au service environnement de MACS : un descriptif du projet accompagné d'un plan de financement et d'un calendrier de réalisation. Après instruction par le service environnement, le dossier sera examiné par le bureau communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

- approuver le règlement communautaire d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur par des actions de végétalisation, tel que défini ci-dessus ;
- approuver l'enveloppe 2026 fixée à 100 000 € pour financer les actions de végétalisation du territoire au titre dudit règlement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

48- Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment « la Marensine » à Soustons - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune et de l'avenant à la convention de délégation de gestion de l'équipement

Rapporteur : Monsieur Alexandre LAPEGUE

Depuis plusieurs années, un projet chorégraphique est mis en œuvre à Soustons dans le cadre d'un partenariat entre la commune et MACS. Une politique de diffusion, de médiation et de formation est déployée sur le site de la Marensine. L'équipement accueille depuis 2016 les cours de danse du Conservatoire départemental des Landes ainsi que d'autres activités de pratiques chorégraphiques, notamment animées par le collège François Mitterrand de Soustons.

La toiture et la charpente du bâtiment nécessitent une rénovation complète comprenant le désamiantage et la dépose de la toiture existante, le confortement et la reprise de la charpente, et la pose d'une toiture complétée de panneaux photovoltaïques.

L'opération de rénovation de la toiture est planifiée à compter de septembre 2026.

La Communauté de communes adhère au syndicat mixte du Conservatoire des Landes et exerce la compétence de création de locaux spécifiques pour les activités de formation à la musique et à la danse en application de l'article 7.4 de ses statuts.

Les travaux de rénovation de la toiture de la Marensine incombent pour partie à MACS, au regard des surfaces mises à disposition de plein droit à son profit pour l'exercice de la compétence transférée. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale. La Communauté de communes assurera le financement des travaux relevant de sa compétence, à hauteur de 50 % du montant total.
La commune a estimé le montant total des travaux à réaliser à 290 000, 90 € HT. La Communauté de communes assurera le financement des travaux relevant de sa compétence, estimés à 145 000,45 € HT.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Soustons afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.
De plus, un avenant à la convention de gestion définit les nouvelles conditions concernant la refacturation de l'énergie, tenant compte des économies générées par l'installation des panneaux photovoltaïques. En effet, la commune s'engage à déduire de la facture de remboursement des frais de gestion 50 % de la production totale

des panneaux photovoltaïques, calculée sur la base du coût du kWh sur l'année en cours prévue dans le cadre du contrat électricité du bâtiment de la Marensine, souscrit par la commune de Soustons.

Monsieur le Président regrette que l'amiante présente dans un bâtiment rénové en 2010 n'ait pas été retirée à l'époque, entraînant aujourd'hui un coût de désamiantage fortement accru. Il souligne la nécessité d'intégrer systématiquement le traitement de l'amiante lors des futurs travaux.

Monsieur Lapegue partage ce constat et précise que les pratiques de l'époque privilégiaient parfois l'absence de désamiantage en raison de son coût élevé. Il souligne toutefois que la Communauté de communes traite désormais cette problématique, notamment dans le cadre des travaux engagés.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de la Marensine à Soustons,
- approuver le remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- approuver la signature de l'avenant à la convention de délégation de gestion de la Marensine ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

LOGEMENT

49- Adoption définitive du troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

Le troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud traduit l'engagement collectif du territoire pour mettre en œuvre les actions nécessaires en faveur du logement pour tous.
Véritable feuille de route de l'intervention publique communautaire en la matière, son ambition repose sur le développement de l'offre de logement, mieux adaptée aux besoins des habitants, sur l'amélioration du parc immobilier existant, et la prise en compte des publics malmenés par l'aggravation des difficultés pour trouver à se loger.

<u>Un contenu travaillé, une ambition affichée</u>

Son diagnostic fait état de cette situation toujours plus complexe. Il présente cette dichotomie persistante entre la demande de logement et l'offre proposée par le marché immobilier.
Ses orientations générales calibrent à 4 422 la production de nouveaux logements pour les six prochaines années. Cette production privilégie le renouvellement urbain, en cohérence avec les capacités foncières repérées sur toutes les communes, tout en se conformant au cadre législatif en vigueur, notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience ».
De cet engagement, son plan d'actions déploie et coordonne 16 actions réparties en cinq grands axes, englobant l'ensemble des facettes, nombreuses et diverses, des manières d'habiter. Il s'agit ainsi de :

- Concrétiser la stratégie foncière intercommunale pour assurer la qualité des projets ;

- Garantir une offre de logements permanente suffisante pour la réalisation des parcours résidentiels ;
- Intensifier l'intervention au sein du parc existant en réponse aux défis sociétaux et environnementaux ;
- Développer une offre d'habitat favorisant la rotation au sein des parcs existants pour répondre aux parcours résidentiels les plus en tension ;
- Organiser et piloter la gouvernance de la politique de l'habitat.

Une élaboration collective dans un long processus réglementaire

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, décrivant le long processus à suivre pour l'élaboration d'un PLH engagé en 2023, le Conseil communautaire à d'abord arrêté à l'unanimité en septembre 2025, l'ensemble du contenu du document : objectifs de production à l'échelle communautaire et communale, objectifs financiers arrêtés à près de quatorze millions d'euros sur les six années réglementaires et répartis sur seize actions, et objectifs enfin de transversalité et de complémentarités dans sa mise en œuvre. Les communes se sont par la suite à leur tour prononcées sans remettre en question le projet, permettant au Conseil communautaire d'arrêter une seconde fois le document en décembre 2025.
Enfin, sur proposition des services de l'Etat dans le département des Landes, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, a formulé un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le projet de PLH n° 3 de MACS, attestant de la validité des enjeux relevés, de la solidité des choix retenus et d'une concertation continue avec l'ensemble des partenaires, en mars 2026.

Dès lors, il revient au conseil communautaire d'adopter définitivement le document afin qu'il puisse entrer en vigueur et permettre à l'ensemble des acteurs, de mettre en œuvre les actions et de participer à son succès.

Monsieur Froustey souligne la nécessité de passer à l'action après le travail réalisé dans le cadre du PLH, notamment pour créer des logements adaptés aux jeunes, aux saisonniers et aux personnes âgées. Il insiste sur l'importance de mobiliser les ressources disponibles pour financer des projets prioritaires.

Madame Chessoux confirme que l'objectif du PLH3 est précisément de passer à la mise en œuvre concrète des actions.

Monsieur le Président rappelle la volonté de renforcer la régulation des meublés touristiques et souligne qu'en 2026, MACS dispose désormais des outils nécessaires pour agir en matière de logement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- adopter définitivement le troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat dans le département qui disposera d'un délai de deux mois pour demander toutes modifications,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

SPORT - CULTURE - JEUNESSE

50- Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue - Approbation du projet d'avenant N°8 à la convention de délégation de service public pour l'actualisation annuelle des tarifs

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Selon les termes de l'article 26 de la convention de délégation de service public (DSP) conclue le 20 septembre 2023 avec la Société OIIKOS, les tarifs sont révisés chaque année par le délégataire, afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation.

A l'exception des offres promotionnelles proposées par le délégataire, toute modification des tarifs ou toute création de nouveau tarif ne peut se faire qu'après accord exprès et préalable de l'autorité délégante.
L'avenant n° 8 a pour objet d'actualiser la grille tarifaire visée à l'annexe 7 de la convention de délégation de service public, afin de prendre en compte les nouvelles propositions du délégataire qui entreront en vigueur au 1er septembre 2026.

Les propositions tarifaires correspondantes sont retracées dans le tableau ci-après :

CC MACS - DSP CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE
Annexe 7 : Grille tarifaire

Activités	2025/2026	2026/2027
Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "espace aquatique"		
Enfant - de 3 ans	- €	- €
Entrée - de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Entrée adulte	5,70 €	5,70 €
10 entrées - de 14 ans - Valable 6 mois	36,30 €	36,30 €
10 entrées adultes - Valable 6 mois	50,90 €	50,90 €
Carte famille (2+3)	17,40 €	17,40 €
CE carnet 50 entrées	181,60 €	181,60 €
Anniversaire (tarif par enfant)	12,10 €	12,10 €
ALSH / CLSH / Public en situation de handicap / Groupes divers -14 ans	3,00 €	3,00 €
ALSH / CLSH / Public en situation de handicap / Groupes divers - Adulte	4,60 €	4,60 €
Pompiers et gendarmes	- €	- €
Tarifs été (Juillet et Août) - HORS MACS		
Enfant - de 3 ans	- €	- €
Entrée - de 14 ans	5,10 €	5,10 €
Entrée adulte	6,70 €	6,70 €
10 entrées - de 14 ans - Valable jusqu'au 31 août	45,40 €	45,40 €
10 entrées adultes - Valable jusqu'au 31 août	59,90 €	59,90 €
Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "activités aquatiques encadrées"		
1 séance	11,10 €	11,10 €
10 séances	99,90 €	99,90 €
Pass Natation année	292,60 €	292,60 €
Pass Natation trimestre	151,40 €	151,40 €
Pass Natation 2ème enfant de la même famille année	242,20 €	242,20 €
Stage (5 séances du lundi au vendredi)	100,90 €	100,90 €
Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "espace bien-être" ou "training"		
Entrée bien-être + piscine / Entrée remise en forme	15,10 €	15,10 €
10 entrées bien-être + piscine / 10 Entrées remise en forme	136,20 €	136,20 €
CE 50 entrées	681,10 €	681,10 €
Tarifs été (Juillet et Août) - HORS MACS		
Entrée bien-être + piscine / Entrée remise en forme	20,20 €	20,20 €
10 entrées bien-être + piscine / 10 Entrées remise en forme	181,60 €	181,60 €

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnements multi-activités)		
MYPASS - Formule mensuelle sans engagement		
Piscine illimitée	22,20 €	22,20 €
Activités illimitées (aquatiques et fitness)	30,30 €	30,30 €
Cardio illimité	25,20 €	25,20 €
OPTION *Bien-être humide*	18,20 €	18,20 €
Frais de dossier	25,20 €	25,20 €
PASS Saison (valable deux mois Juillet et Août) - Exclusivement pour habitants MACS		
Piscine illimitée enfant	30,30 €	30,30 €
Piscine illimitée adulte	50,50 €	50,50 €

Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "Scolaires"		
1er degré, 2 classes en simultané - Prix par classe	166,50 €	166,50 €
2nd degré, 2 classes en simultané - Prix par classe	227,00 €	227,00 €
2nd degré, 3 classes en simultané - Prix par classe	161,40 €	161,40 €
Pompiers et gendarmes	- €	- €

Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "Associations"		
Ligne d'eau/heure	26,20 €	26,20 €
Bassin apprentissage - 3/4 heure	82,70 €	82,70 €
Intervention MNS - 1 heure	36,30 €	36,30 €
Espace fitness - 1 heure / personne	15,10 €	15,10 €
Salle de réunion - 1 heure	30,30 €	30,30 €

Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "Collectivité"		
Mise à disposition MACS équipement 1 journée	1 261,30 €	1 261,30 €
SUBVENTION FORFAITAIRE TEMPORAIRE - FERMETURE POUR TRAVAUX au-delà de 9 mois (€HT/jour)	2 016,00 €	2 016,00 €

Autres produits		
Renouvellement bracelet	5,10 €	5,10 €
Frais rejet prélèvement	25,20 €	25,20 €
Consigne Eco-Cup	2,00 €	2,00 €
Brevet de natation	5,10 €	5,10 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver l'actualisation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 tels que retracés ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 8 s'y rapportant,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

51- Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue - Rapport annuel d'activité 2025 du délégataire de service public OIIKOS

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public.
Ce dernier doit produire chaque année avant le 1er juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant au conseil communautaire d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Synthèse du rapport d'activité

1. Le contexte du rapport d'activité 2025

Le choix du délégataire OIIKOS a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023. Le renouvellement de la DSP a coïncidé avec une fermeture de l'équipement de manière à pouvoir engager des travaux de modernisation et de rénovation énergétique. Aygueblue a rouvert ses portes le 15 juin 2024. Ainsi, le rapport annuel 2025 traduit l'exploitation d'une année complète.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

2. Synthèse du rapport

La synthèse est articulée autour des données de fréquentation, de consommations énergétiques et financières, étant précisé que le rapport détaillé est joint un annexe.

2.1. Fréquentations

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de passage par mois et par catégorie d'usagers.

	BAIGNADE			ACTIVITES			ABONNEMENTS			BIEN-ETRE			SCOLAIRES			ASSOCIATIONS			TOTAL 2025
	2025			2025			2025			2025			2025			2025			
	MACS	Exter.	Tot.	MACS	Exter.	Tot.	MACS	Exter.	Tot.	MACS	Exter.	Tot.	MACS	Exter.	Tot.	MACS	Exter.	Tot.	
Janvier	3 978	1 660	5 638	656	125	781	2 456	580	3 036	333	165	498	3 105		3 105	2 751	50	2 801	15 859
Février	2 999	1 310	4 309	487	121	608	1 808	445	2 253	235	131	366	2 335		2 335	2 030	30	2 060	11 931
Mars	2 313	1 170	3 483	403	90	493	1 840	424	2 264	187	109	296	2 431		2 431	1 640	27	1 667	10 634
Avril	4 380	2 989	7 369	536	161	697	2 211	582	2 793	222	123	345	1 557		1 557	2 083	23	2 106	14 867
Mai	2 763	2 096	4 859	374	100	474	2 087	567	2 654	187	105	292	1 994		1 994	962		962	11 235
Juin	2 701	1 915	4 616	187	71	258	2 009	538	2 547	158	70	228	2 873		2 873	745		745	11 267
Juillet	3 967	3 648	7 615	286	70	356	2 099	560	2 659	132	86	218	0		0	14		14	10 862
Août	4 144	8 008	12 152	174	76	250	1 770	404	2 174	145	178	323	0		0			0	14 899
Septembre	3 205	1 366	4 571	317	122	439	2 484	588	3 072	194	85	279	1 116		1 116	1 077		1 077	10 554
Octobre	3 994	1 481	5 475	239	93	332	2 482	632	3 114	223	57	280	1 850		1 850	1 535		1 535	12 586
Novembre	2 750	1 074	3 824	138	94	232	2 382	578	2 960	221	33	254	2 489		2 489	2 406	2	2 408	12 167
Décembre	2 432	766	3 198	149	78	227	2 196	491	2 687	180	37	217	2 014		2 014	1 695	3	1 698	10 041
TOTAL	39 626	27 483	67 109	3 946	1 201	5 147	25 824	6 389	32 213	2 417	1 179	3 596	21 764	0	21 764	16 938	135	17 073	146 902
Prévisionnel contrat 2025			88 336			15 722			37 072			8 701			26 840			21 432	198 103
Delta Réalisé / Prévi			-24%			-67%			-13%			-59%			-19%			-20%	-26%

Les fréquentations de l'exercice s'établissent à 146 902 passages.
En termes de provenances, 75% des fréquentations ont émané d'habitants de la Communauté de Communes MACS et 25% des territoires extérieurs.

2.2. Consommations énergétiques

Le tableau ci-dessous récapitule les consommations énergétiques par fluide et par mois.

	Eau en m3		Electricité en MWh				Gaz en MwH	
	Contrat	2025	Contrat cible	2025			Contrat	2025
				Conso totale	Apport PV	Acheté réseau		
Janvier	1 372	1 164	140	116,23	16	100	61	157
Février	1 372	887	140	88,80	22	67	61	132
Mars	1 372	2 166	140	96,50	29	68	61	119
Avril	1 372	891	140	105,10	37	68	61	98
Mai	1 372	842	140	108,10	47	61	61	72
Juin	1 372	849	140	94,70	36,0	58,70	61	27,5
Juillet	1 372	2 327	140	130,50	64,50	66,00	61	41,7
Août	1 372	1 976	140	119,80	47,50	72,30	61	27,6
Septembre	1 372	1 944	140	110,40	36,60	73,80	61	56,1
Octobre	1 372	2 476	140	104,00	33,00	71,00	61	89,6
Novembre	1 372	4 136	140	95,10	12,50	82,60	61	185,0
Décembre	1 383	3 554	140	107,60	11,30	96,30	61	256,6
TOTAL	16 475	23 212	1 680,00	1 277	393	884	736	1 262,8

	Eau en m3	Electricité en MwH	Gaz en MwH
CONTRAT	16 475	1 680	736
2025	23 212	1 277	1 263
VARIATION	40,9%	-24,0%	71,7%

A l'exception des consommations d'électricité, les consommations d'eau et de gaz sont très nettement éloignées des cibles contractuelles.

2.3. Résultat financier de l'exercice

RECETTES	CONTRAT	2025	2024	VARIATION / CONTRAT
BAIGNADE ET BIEN-ETRE	448 404,70	350 537,88	277 489,74	-22%
ACTIVITES	137 155,61	77 749,42	45 223,38	-43%
ABONNEMENTS	202 435,80	198 144,80	81 340,80	-2%
SCOLAIRES	173 250,00	153 411,61	67 125,42	-11%
ASSOCIATIONS	73 103,33	97 705,58	33 295,29	34%
AUTRES PRODUITS	4 750,00	19 645,79	11 864,33	314%
COMPENSATION CONTRACTUELLE	457 222,36	439 210,79	582 215,04	-4%
ABSENCE FORAGE 2025		59 000,00		#DIV/0!
TOTAL DES SOMMES PERCUES	1 496 321,80	1 395 405,87	1 098 554,00	-7%
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		1 253,12	783,11	
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION EN CAPITAL		288,98		
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION		22 675,00	87 940,18	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 496 321,80	1 419 622,97	1 187 277,29	-5%

CHARGES D'EXPLOITATION	CONTRAT	2025	2024	VARIATION / CONTRAT
60 - Achats et variations de stocks	433 377,00	352 457,63	310 819,95	-19%
61 - Services extérieurs	153 002,76	266 527,41	106 881,61	74%
62 - Autres services extérieurs	94 350,00	165 478,50	138 531,85	75%
63 - Impôts et taxes	30 574,14	42 419,59	47 553,53	39%
64 - Charges de personnel	663 761,90	576 315,22	580 588,88	-13%
65 - Autres charges de gestion courante	11 980,00	9 755,00	10 088,07	-19%
66 / 68 - Charges financières, dotations et amortissements	89 276,00	51 510,15	62 986,65	-42%
TOTAL DES CHARGES BRUTES D'EXPLOITATION	1 476 321,80	1 464 463,50	1 257 450,54	-1%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	109 276,00	- 17 547,48	- 95 909,89	-116%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 476 321,80	1 464 463,50	1 257 450,54	-1%
Résultat brut	20 000,00	- 44 840,53	- 70 173,25	-324%

CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	151,18 €	16,06 €
PENALITES	6 000,00 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		388,27 €
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES		- €
IMPOT SUR LES BENEFICES		- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 50 991,71 €	- 70 577,58 €

Le résultat brut tout comme le résultat de l'exercice est négatif. La clause d'intéressement n'est pas activée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- examiner le rapport et à prendre acte de sa communication par le délégataire du service public.

NUMÉRIQUE

52- Délégation de service public pour la fourniture, l'établissement et l'exploitation des réseaux et infrastructures en matières de communications électroniques - Rapport annuel d'activité 2025 du délégataire DIGITAL MAX

Rapporteur : Monsieur Alexandre LAPEGUE

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1er juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

1. Historique du contrat

Après la création par la Communauté de communes Maremme Adour Côte-Sud d'un réseau de fibre optique FTTB (Fibre professionnelle pour les entreprises) en délégation de service publique concessive auprès de SFR

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

collectivité en 2008 (MACS THD), et la création d'un service informatique mutualisé en 2010, ainsi que l'investissement tout particulier pour le numérique dans les écoles du territoire, la SPL Digital Max a été créée en avril 2014 afin de fournir des services numériques très haut débit à ses actionnaires (la Communauté de communes et les 23 communes membres).

2. Statuts de DIGITAL MAX

2.1. Forme de DIGITAL MAX

Digital Max est une SPL (société publique locale) dont l'actionnariat est réparti entre la Communauté de communes MACS et les 23 communs membres.

2.2. Objet de DIGITAL MAX

Digital Max a pour objet « de fournir, d'établir et d'exploiter des réseaux et infrastructures en matière de communications électroniques, exclusivement pour le compte et sur le territoire de tout ou partie de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants. Elle a dans ce cadre pour objet d'exercer toute activité en rapport avec les besoins en matière de services de communications électroniques à satisfaire sur ce territoire pour les propres besoins de ses membres, notamment ceux nécessaires à la fourniture de services informatiques mutualisés de toute nature, ainsi que ceux induits par les activités saisonnières et évènementiels du secteur touristique. Elle a également la faculté d'exercer toute activité connexe à cet objet principal ».

2.3. Instances

La SPL DIGITAL MAX doit organiser chaque année plusieurs instances de gouvernance pour traiter différents sujets et notamment la validation des comptes :

- Assemblée Spéciale : elle comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement d'actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le ou les représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration. Elle consiste à désigner les 7 personnes qui représenteront les 23 communes au sein du conseil d'administration
- Comité technique de contrôle : il est composé de 23 représentants des collectivités pour exercer un contrôle analogue sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un contrôle conjoint, pour que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec les sociétés soient considérées comme des prestations intégrées.
- Conseil d'administration : il est composé de 15 représentants : 8 issus de l'actionnaire majoritaire et 7 résultants de l'assemblée spéciale et il consiste à préparer l'assemblée générale.
- Assemblée générale : elle représente l'université des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

2.4. Capital social

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL
CC MACS	1170	117 000 €
ANGRESSE	30	3 000 €
AZUR	30	3 000 €
BÉNESSE- MAREMNE	30	3 000 €
CAPBRETON	65	6 500 €
JOSSE	30	3 000 €
LABENNE	65	6 500 €
MAGESCQ	30	3 000 €
MESSANGES	30	3 000 €
MOLIETS-ET- MAÂ	30	3 000 €
ORX	30	3 000 €
ST-GEOURS-DE- MAREMNE	30	3 000 €
ST-JEAN-DE- MARSACQ	30	3 000 €
ST-MARTIN-DE- HINX	30	3 000 €
ST-VINCENT-DE- TYROSSE	65	6 500 €
STE-MARIE-DE- GOSSE	30	3 000 €
SAUBION	30	3 000 €
SAUBRIGUES	30	3 000 €
SAUBUSSE	30	3 000 €
SEIGNOSSE	30	3 000 €
SOORTS- HOSSEGOR	30	3 000 €
SOUSTONS	65	6 500 €
TOSSE	30	3 000 €
VIEUX BOUCAU	30	3 000 €
TOTAL :	**2 000 €**	**200 000 €**

2.5. Convention de délégation de service public

En 2014, une convention de délégation de service public a été signée entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, qui exerce la compétence en matière d'exploitation, et d'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques selon l'article L. 1425-1 du CGCT, et Digital Max pour que le délégataire établisse un réseau de communication reliant l'ensemble des bâtiments de MACS et de ses communes membres et l'exploite en fournissant un service permettant de constituer un réseau indépendant.

Cette convention d'une durée de 20 ans s'appuie sur l'acquisition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) d'une paire de fibre optique sur l'intégralité du réseau exploité par la société MACS THD, et le prolongement de ce réseau par la création de nouveaux liens de raccordement sur les bâtiments de la CC MACS et de ses communes membres.

3. Infrastructures

Les infrastructures nécessaires au fonctionnement de DIGITAL MAX se composent ainsi :

- un réseau de transport de données qui irrigue le territoire,
- une infrastructure de serveurs (Calcul) et de stockage,
- une liaison avec les réseaux étendus (Internet).

3.1. Réseau

L'activité de DIGITAL MAX est basée sur une infrastructure réseau. Elle se compose d'une paire de fibre noire déployée sur 698 km de linéaire au sein du territoire de la Communauté de communes MACS. Cette fibre noire a été fournie par le délégataire du Réseau d'initiative publique créée en 2008 (MACS THD), sous forme d'IRU.

Ce réseau relie l'ensemble des mairies et le siège de la Communauté de communes.

Ce réseau raccorde aujourd'hui 390 sites.

3.2. Serveurs et stockage

DIGITAL MAX s'est équipé depuis 2014 d'une infrastructure de serveurs de virtualisation et d'équipements dédiés au stockage.

En 2025, l'infrastructure de DIGITAL MAX se compose de :

- 5 serveurs physiques de virtualisation ;
- 7 équipements de stockage.

Cette infrastructure est installée dans un PRA (plan de reprise d'activité) réparti sur 4 sites :

- salle serveur DOMOLANDES,
- POP MACS THD de Saint-Vincent de Tyrosse,
- salle serveur siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- siège Digital MAX à CAPBRETON.

Les données de production étant systématiquement sauvegardées sur un site différent, cette répartition permet de reprendre l'activité en cas d'incident majeur sur un des sites.

3.3. Liaisons internet

Le réseau Digital MAX est relié à internet par 2 liaisons de transport de 2 Gbps. Une liaison aboutie à la salle serveur de DOMOLANDES, l'autre dans les locaux de DIGITAL MAX.
Cette double adduction a été mise en place afin de pallier aux coupure générale de service internet en cas d'incident sur la seule adduction pouvant être causée par des défauts de routage, des ruptures de liens optique ou des dysfonctionnements d'équipements chez notre opérateur de transport.

4. Services

Digital Max propose à ses actionnaires et à aux établissement publics qui leurs sont rattachés les services suivant :

- Accès à internet ;
- Transport de données intersites ;
- Téléphonie fixe ;
- Hébergement de serveurs ;
- Gestion de noms de domaines ;
- Hébergement de sites internet ;
- Messagerie ;
- Wifi public ;
- Vidéo protection.

5. Finances

5.1 Faits significatifs

L'exercice 2025 a été marqué par les opérations suivantes :

- Développement de la vidéoprotection sur plusieurs communes ;
- Développement du wifi dans les campings ;
- Développement de nouveaux sites sur le réseau DIGITAL MAX ;
- Développement du réseau fibre optique de DIGITAL MAX ;
- Augmentation de la capacité de stockage des serveurs.

5.2 Actifs

Le montant des investissements s'est élevé à 63 4575 € au cours de l'exercice, portant l'actif immobilisé à 819 k€ après comptabilisation des dotations aux amortissements, contre 953 k€ fin 2024.
Les stocks s'élèvent à 27 201 € et correspondent à du matériel acheté dans le but d'être revendu début 2025.
Les créances clients s'élèvent à 16 000 € et correspondent aux prestations facturées en fin d'exercice 2025. Les autres créances sont évaluées à 3 662 € contre 6 9002 € fin 2024, et sont essentiellement constituées du solde de TVA déductible.

5.3 Dettes à court terme

Les dettes sociales et fiscales s'élèvent à 113 054 € fin 2025 en augmentation de 14 k€ par rapport à l'exercice précédent.

- les dettes fournisseurs atteignent 18 212 € contre 7 663 € fin 2024,
- autres fournisseurs : 18 212 € dont 4 509 € de factures non parvenues fin 2025.

Les autres dettes sont nulles.

5.4 Dettes à long terme

Le solde de l'emprunt contracté courant 2018 auprès de la caisse des dépôts et consignation s'élève à 367 500 € à la clôture l'exercice, après remboursement de l'annuité 2025 à hauteur de 30 000 €.
Concernant l'emprunt contracté courant 2020 auprès du Crédit coopératif avec pour garantie le nantissement de 50 k€ de parts sociales, le solde à la clôture est nul après le remboursement des mensualités pour 33 961 €.

5.5 Trésorerie

Le résultat excédentaire de 162 000 €, après retraitement des charges et produits non décaissables, permet de dégager une capacité d'autofinancement de 201 000 € fin 2025. Pour rappel, elle s'élevait à 194 000 € fin 2024. Après remboursement des emprunts, soit 64 000 € courant 2025, la capacité d'autofinancement demeure excédentaire à hauteur de 130 000 €. Compte tenu du paiement des dettes financières et fournisseurs sur la période, la trésorerie est augmentée de 121 000 € par rapport à 2024 et s'élève à 317 000 € fin 2025.

5.6 Résultats économiques

Le chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice 2025 s'élève à 1 098 700 € HT, en augmentation de 109 901 € soit 11 % par rapport à l'exercice précédent.
Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 100 199 € contre 1 060 120 € en 2024, en augmentation de 4% (+ 40 079 €). Plus précisément, elles se détaillent comme suit :

- au titre des achats de matières premières : 197 131 € HT contre 93 529 € HT en 2024
- au titre des autres achats et charges externes : 360 407 € HT contre 443 990 € en 2024

* 12 k€ de fluides et fournitures (10 k€ en 2024)
* 18 k€ de locations diverses (18 k€ en 2024)
* 1 k€ d'entretien et réparation (10 k€ en 2024)
* 11 k€ d'assurances (9 k€ en 2024)
* 7 k€ d'honoraires (14 k€ en 2024)
* 16 k€ d'autres frais (21 k€ en 2024)

Soit au total 295 k€ de frais liés à l'exploitation des infrastructures contre 366 k€ en 2024 ;

- 74 k€ de sous-traitance Orange (102 k€ en 2024)
- 18 k€ de locations diverses (18 k€ en 2024)
- 1 k€ d'entretien et réparation (10 k€ en 2024)
- 11 k€ d'assurances (9 k€ en 2024)
- 7 k€ d'honoraires (14 k€ en 2024)
- 16 k€ d'autres frais (21 k€ en 2024)

Soit au total 65 000 € de frais généraux contre 78 000 € fin 2024 ;

- au titre des impôts et taxes : 3 563 € HT contre 2 344 € HT en 2024,
- au titre des salaires, traitement et charges sociales : 320 364 € contre 298 703 € fin 2024, en raison notamment de la hausse des salaires bruts de 11 000 € (Mandat Social Directeur Général).

Le contrat d'intéressement mis en place à compter de l'exercice 2020 engendre la comptabilisation d'une charge à hauteur de 35 719 €, à verser à l'ensemble des salariés avant le 31 mai 2026 (27 746 € en 2024 comptabilisée en provision).
les dotations aux amortissements : 197 462 € contre 206 890 € en 2024.
Compte tenu de l'exploitation des infrastructures tout au long de l'exercice, et compensées par la reprise des subventions d'investissement à hauteur de 175 000 €.
Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, le résultat comptable de l'exercice 2025 s'élève à 161 844 € contre 118 441 € fin 2024 et 97 533 € fin 2023.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

6. Analyse financière

Les capitaux propres s'élèvent à 721 816 € à la clôture de l'exercice, et se décomposent ainsi :

- situation nette : - 87 735 €
- subventions d'investissement : 634 080 € (quote-part des subventions non rapportées au résultat au 31.12.2024)
- les capitaux permanents, qui représentent la somme des capitaux propres et des dettes à long terme matérialisées par les emprunts, s'élèvent à 1 092 k€ à la clôture de l'exercice et couvrent intégralement les investissements, qui atteignent 819 k€ à la même date. Cet écart permet de dégager un fonds de roulement excédentaire à hauteur de 273 k€ et permet de libérer des ressources pour financer l'exploitation.
- dans le même temps, les dettes à court terme s'élèvent à 131 k€ alors que l'actif circulant s'élève à 405 k€. Cet écart créé un excédent en fonds de roulement de 273 k€ et permet d'augmenter la trésorerie disponible à due concurrence.
- la trésorerie s'élève donc à 317 k€ à la fin de l'exercice, en augmentation de 121 k€ par rapport à 2024, en raison de l'augmentation de la valeur des titres.
- la situation financière de la société s'est ainsi pérennisée.

AFFECTATION DU RESULTAT :

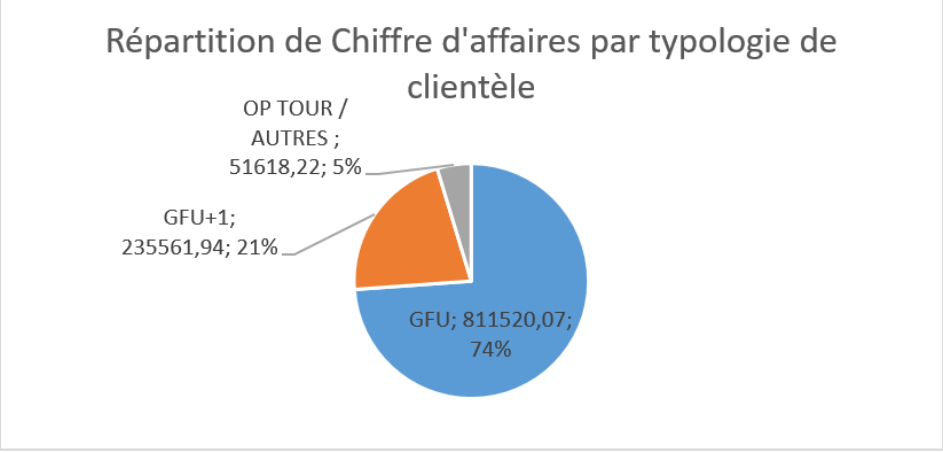
Il est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 161 844 € au report à nouveau. Pareille affectation aura pour conséquence de disposer d'un compte de capitaux propres et se présentera désormais comme suit :

Capital social	200 000 €
Réserve légale	0 €
Report à nouveau	- 112 265 €
Subventions d'investissements	634 080 €
TOTAL	721 815 €

7 Répartition du chiffre d'affaire par typologie de client

La clientèle de digital Max se décompose en 3 groupes :

- Les membres du GFU (les 24 actionnaires) : un chiffre d'affaire de 811 520.07 € HT (811 495 € HT en 2024) ;
- Les membres du GFU + 1 (les établissements publics contrôlés par les actionnaires : CCAS, EHPAD, syndicats, SPL, etc.) : 235 561.94 € HT (112 816 € HT en 2024) ;
- Les opérateurs touristiques et autres : 51 618.22 € HT (64 488 € HT en 2024).



8. Etudes et développements

Les principaux axes de développement de Digital Max sur l'année 2026 restent :

- Développement de la vidéo protection

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

- Développement du wifi sur les campings
- Développement de nouveaux sites sur le réseau de DIGITAL MAX
- Sécurisation du réseau de transport : remplacement des raccordements radio par des raccordement fibre optique et mise en place de multiplexage pour diminuer l'interdépendance électrique des sites entre eux.
- Création d'une nouvelle infrastructure de Virtualisation pour remplacer sur 2026/2027 l'infrastructure actuellement en place.
- Poursuite du Guichet unique DIGITAL MAX - DSIN MACS, en proposant une plus large typologie d'incident à déclarer aux utilisateurs de ce portail.
- Poursuite du transfert des messageries communales vers un Serveur Exchange MACS, hébergé par DIGITAL MAX, afin de diminuer les coûts pour les communes (Facturation uniquement du stockage des mails), réduire l'impact de la gestion de ces boites mail sur les services de DIGITAL MAX
- Le développement de nouveaux services, en coordination avec les partenaires de Digital Max que sont la DSI mutualisée de MACS, les services de l'ALPI et le SYDEC afin de ne pas générer de concurrence interne entre partenaire, et de ne pas complexifier l'écosystème numérique du territoire.

Monsieur LAJUS souligne, après voir fait budgétiser un projet de vidéo protection il y a 3 ans, que DIGITAL MAX n'était pas le prestataire le plus offrant en matière de vidéo protection.

Monsieur LAPEGUE indique que la commune de Saint-Martin-de-Hinx à fait le même constat, des solutions par la voie hertzienne, radio sont moins coûteuses; mais ces technologies ne sont pas sécurisées et vulnérables au piratage. Le recours au réseau fibre de DIGITAL MAX offre une meilleure protection des données, et d'images en contrepartie d'un coût plus élevé.

Monsieur Saint-Martin souligne l'attention sur la qualité du matériel fourni en matière de vidéo protection évoquant des dysfonctionnements constatés sur la ville de SOUSTONS et s'interrogeant sur le rapport qualité-prix.

Monsieur LAPEGUE explique que le choix d'une infrastructure de vidéo- protection dépend des besoins et des moyens de la commune. Pour un système centralisé, performant et utilisant des caméras haute résolution, le raccordement à la fibre est presque indispensable en raison du volume important de données à transmettre. Des solutions moins coûteuses existent, mais elles offrent une qualité inférieure.

Il insiste sur le fait qu'un matériel de qualité permet d'obtenir des images réellement exploitables, notamment par les forces de l'ordre dans le cadre d'enquêtes. Monsieur LAPEGUE estime qu'un système de vidéo-protection qui ne fournit pas de données exploitables n'a que peu d'intérêt.

Monsieur Saint-Martin mentionne le cahier des charges, dans lequel il est spécifié que le système mis en place doit permettre d'identifier une personne.

Monsieur Mathieu DIRIBERRY demande pourquoi ne pas regrouper Digital Max avec la DSI afin d'éviter de multiplier les services.

Monsieur LAPEGUE indique que le sujet est en discussion.

Monsieur le Président souligne l'importance d'une réflexion sur le sujet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- examiner le rapport et à prendre acte de sa communication par le délégataire de service public.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

53- Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit de communication électroniques - Rapport annuel d'activité 2025 du délégataire SAS MACS THD

Rapporteur : Monsieur Alexandre LAPEGUE

1. Historique du contrat

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis porté, dans un deuxième temps, à 200 000 euros.
L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100 % par SFR. LD Collectivités est renommée SFR Collectivités.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de SFR Collectivités. A la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Tourren.
L'objectif de MACS THD est d'assurer une infrastructure Haut Débit, identique à celle des plus grandes agglomérations françaises. Ouverte à l'ensemble des opérateurs de télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet, cette infrastructure permettra d'irriguer les zones d'activités en haut débit avant la fin de l'année 2009. Elle entraînera une baisse des prix par le jeu de la concurrence et profitera ainsi à tous, de l'usager à l'entreprise, en passant par les administrations.

Le réseau de MACS THD offre la possibilité à la majorité des habitants des 23 communes de surfer sur Internet à grande vitesse, de télécharger des documents, de créer des sites, d'échanger des informations, des commandes, de se former depuis leur lieu de travail ou leur domicile.
Plate-forme de travail pour les entreprises, outil multi-usages pour tout public, le Haut Débit permet d'accéder à de nombreux services.

Les supports technologiques sont multiples pour accéder au Haut Débit et relier les particuliers et les entreprises. Pour répondre à l'exigence de la couverture d'un vaste territoire, le réseau MACS THD assemble plusieurs technologies : la fibre optique, le dégroupage de la boucle local sur cuivre et les technologies hertziennes telle que le WIFI.

- Le premier avenant a été signé le 11 mars 2011 et a pour objet le remplacement de certains équipements radios par une nouvelle technologie de couverture des zones blanches ainsi que l'extension du nombre de hot spot Wifi à déployer ;
- Le deuxième avenant a été signé le 12 décembre 2013 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;
- Le troisième avenant a été signé le 30 juin 2014 et a pour objet d'acter la reprise en direct par le Délégant de l'exploitation du réseau Wifi ;
- Le quatrième avenant a été signé le 6 octobre 2015 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;
- Le cinquième avenant a été signé le 30 janvier 2018 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;
- Le sixième avenant a été signé le 7 décembre 2021 et a pour objet une évolution de la grille tarifaire sur les tarifs de la délégation et l'ajout de deux nouvelles offres de services ;
- Le septième avenant a été signé le 6 juillet 2022 et a pour objet la détermination des conditions d'utilisation et de commercialisation du fourreau de manœuvre afin de permettre l'exploitation des dits fourreaux en cas d'absence de fourreaux de production.

2. Objectif de la DSP

Les objectifs stratégiques visés par MACS, sont les suivants :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

2.1. Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, MACS THD est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

2.2. Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique MACS THD est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.
La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.
Le raccordement des zones d'activités permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

2.3. Développement des services aux particuliers

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.
Le dégroupage réalisé par MACS THD a permis aux usagers de bénéficier :

- de services d'accès au réseau mondial Internet ;
- de services de télévision sans cohorte d'options de rediffusion de chaines à la demande, de films ou de séries à la demande ;
- de service de téléphonie en voix sur IP (Internet Protocol) ;
- d'accès à des services de stockage en ligne.

Le déploiement du réseau MACS THD en direction de ces NRA (les Nœuds de Raccordement d'Abonnés, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.
Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.
Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs d'Orange (on parle dans ce cas d'Espace Dédié, Restreint, Hyper Petit Site), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de localisation distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée par Orange.

Depuis 2012, des réseaux à très haut débit fibres optiques résidentiels (FTTH) sont envisagés afin d'être déployés aux fins de progressivement remplacer les réseaux téléphoniques cuivre. Ainsi, les utilisateurs finaux pourront accéder à de nouveaux contenus et services plus consommateur en débit. Ce déploiement devrait concourir à desservir les usagers de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud d'ici la fin de l'année 2024 voire 2025. Le dégroupage historique autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec

l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

2.4. Développement des services aux entreprises et collectivités

Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits asymétrique avec l'ADSL2+ ou 8 Mbit/s symétrique par multiplexage de plusieurs paires de cuivre en SDSL.
Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10Mbit/s ; c'est pourquoi MACS THD commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibre optiques depuis 2009.
Aujourd'hui, ces offres se voient de plus en plus concurrencées par l'arrivée des réseaux mutualisés de fibre optique, dits FTTE à destination des entreprises, voire par l'utilisation toujours par des entreprises de bas de segment des offres FTTH Grand Public.

3. Évolution de l'activité

MACS THD a obtenu le 9 juillet 2008 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services des réseaux de communications électroniques autres que des services téléphoniques.
Par la suite, MACS THD a signé avec Orange le 15/12/2008, la Convention d'Accès à la Boucle Locale permettant la commande des salles de dégroupage.

Au 31 décembre 2025, l'état du réseau est le suivant :
283 746 mètres-linéaires de fibre optique déployée par la délégation de service public dont 3515 ml en location (suite à une mise à jour des SIG, la LFO reliant Tarnos a été affectée à la DSP Iris64 payeur de ce lien, d'où un linéaire restant LFO de 3515 ml sur le lien Labenne - Labenne Océan.)
249 951 mètres-linéaires de génie civil construits ou loués et répartis comme suit :

- 164 161 ml de génie civil construit en propre
- 34 782 ml de tirage de fibre dans des fourreaux achetés à l'opérateur SFR
- 48 808 ml déployés dans des infrastructures louées à l'opérateur Orange
- 2 083 ml de réseau ville
- 61 ml de réseau privé client
- 56 ml de réseau RTF

Macs THD a procédé en 2025 à une mise à jour du référentiel, ce qui a eu un impact sur les linéraires par rapport à ceux déclarés en 2024.

- 31 ZA / ZI raccordées au réseau longue distance (Source base Commedi)
- 22 répartiteurs dégroupés permettant la livraison de ports DSL aux opérateurs clients du réseau
- 22 mairies raccordées en fibre optique au réseau
- 176 sites raccordés
- 240 sites raccordables en fibre optique (moins de 20 mètres du réseau)
- 2 POP (point de présence opérateur) l'un à Saint-Vincent-de-Tyrosse, l'autre créé dans la zone Atlantisud afin d'optimiser la sécurisation du réseau.
- 2 nouvelles entreprises raccordées au réseau en fibre optique en 2024 pour le compte des opérateurs Usagers.

Il est à noter le cadre particulier de la zone Atlantisud sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne sur laquelle l'aménageur, SATEL, a construit une infrastructure. Une zone d'ombre existe quant à la remise de ces infrastructures génie civil à la MACS. En tout état de cause, elles n'ont pas été remises en gestion à MACS THD. Aujourd'hui, elles figurent au plan (PIT) de l'opérateur Orange.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

MACS THD a déployé au sein de ce génie civil des câbles optiques, et, a demandé au délégant des éléments de clarification concernant la gestion et les droits des infrastructures.
Par courrier du 27 novembre 2024, la MACS a informé MACS THD que les infrastructures de la ZA Atlantisud sont gérées par le SYDEC. En comité de suivi le délégant précise que la situation dans cette zone reste complexe quant à la certitude de la propriété de la nappe de fourreaux et exprime sa tolérance quant aux informations pouvant être communiquées par MACS THD.

La carte du réseau à fin 2025 :



3.1. Évolution de l'activité sur 2025

Au 31 décembre 2025, sur ses 22 NRA ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 2 034 liens DSL activés sur le réseau.
Sur 2025 MACS THD a enregistré la signature de 2 commandes de Lan To Lan.

3.2. Évènements prévus pour l'année à venir

Pour l'année à venir, il est prévu la contractualisation d'environ 5 commandes relatives au service Lan-to-Lan pour le compte des opérateurs. Sur l'activité DSL, au regard de l'avancement du déploiement du FTTH, une baisse du parc pouvant atteindre 40 à 45% peut être envisageable.

4. Suivi des commandes DSL

Au 31 décembre 2025 sur les 22 centraux ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 2 034 liens (3 191 liens au 31 décembre 2024) activés sur le réseau.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

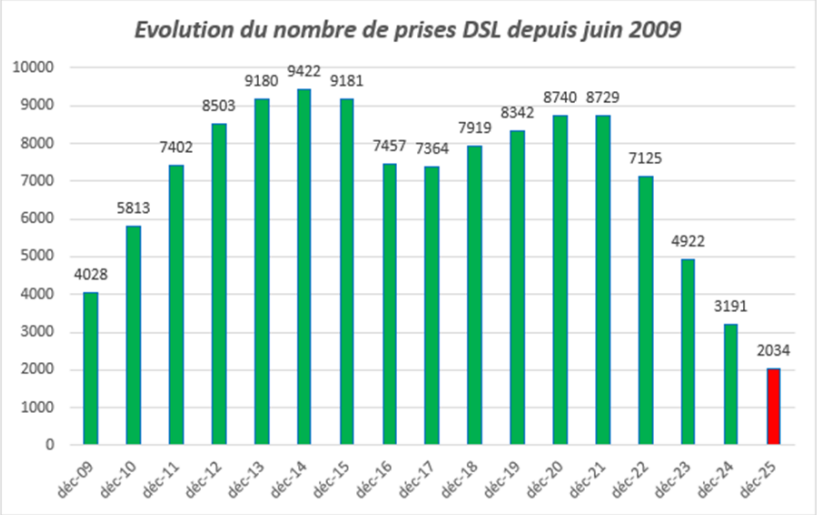
Publié en ligne le 12/10/2026

OPERATEURS	CLIENTS	PRODUIT
	2009	
SFR	Site Malard St Paul les Dax - pylone RTE Magescq	IRU FON
COMPLETEL	VOLCOM	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Atlantisud	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Siège	LAN to LAN
OBIANE	POP STVTYROSSE	HEBERGEMENT
	2010	
HELIANTIS	CC MACS	LAN to LAN
HELIANTIS	AYGUEBLUE	LAN to LAN
HELIANTIS	Install désinstall Wifi	LAN To LAN
HELIANTIS	VIEUX BOUCAU	LAN To LAN
SFR	CERS	LAN To LAN
HELIANTIS	Camping messanges	LAN To LAN
	2011	
SFR	HOTEL Baya	LAN To LAN
SFR	Lycée de LOUIS DARMENTE	LAN To LAN
HELIANTIS	POLE CULINAIRE	LAN To LAN
HELIANTIS	DOMOLANDES	LAN To LAN
HELIANTIS	CTMACS	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
SFR	GSM EUROPE	LAN To LAN
SFR	SERVICE WIFI	WIFI
SFR	Billabong	LAN To LAN
	2012	
SFR	RESANO	LAN To LAN
HELIANTIS	BELAMBRA	LAN To LAN
MAIRIE HOSSEGOR	DEMENAGEMENT WIFI	BON DE TRAVAUX
SFR	CABINET AVOCAT RODOLPHE CABRET	LAN To LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	Collège départemental de Labenne	LAN To LAN
SFR	Collège Jean-Claude Sescousse / St Vincent de Tyrosse	LAN To LAN
SFR	Collège François Mitterrand	LAN To LAN
SFR	Peixoto	LAN to LAN
CC MACS	REGUL ENERGIE CC MACS	HEBERGEMENT
OBIANE	UPGRADE 2 LIENS RIP CURL	LAN to LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
	2013	
SFR	MICHEL PLANTE SERVICES	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	COLLEGE ST GEOURS MAREMNE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE CAMPING MESSANGES	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CASINO CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	PEIXOTO UPGRADE	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CONSEIL GENERAL DES LANDES	LAN to LAN
SFR	UPGRADE COLLEGE J ROSTAND	LAN to LAN
SFR	UPGRADE NIXON EUROPE SOORTS	LAN to LAN
WIFIRST	INTERSITES CAMPING	LOC FON
	2014	
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	GLOBE	LAN to LAN
SFR	UPGRADE GSM EUROPE	LAN to LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN

Le taux de pénétration moyen pour l'ensemble des NRA dégroupés se situe désormais à 5,41 % des lignes adressables soit 36.26 % de moins que sur 2024.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026



5. Clients opérateurs

Clients finaux de nos opérateurs - MACS THD depuis 2009

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

OPERATEURS	CLIENTS	PRODUIT
	2009	
SFR	Site Malard St Paul les Dax - pylone RTE Magescq	IRU FON
COMPLETEL	VOLCOM	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Atlantisud	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Siège	LAN to LAN
OBIANE	POP STVTYROSSE	HEBERGEMENT
	2010	
HELIANTIS	CC MACS	LAN to LAN
HELIANTIS	AYGUEBLUE	LAN to LAN
HELIANTIS	Install désinstall Wifi	LAN To LAN
HELIANTIS	VIEUX BOUCAU	LAN To LAN
SFR	CERS	LAN To LAN
HELIANTIS	Camping messanges	LAN To LAN
	2011	
SFR	HOTEL Baya	LAN To LAN
SFR	Lycée de LOUIS DARMENTE	LAN To LAN
HELIANTIS	POLE CULINAIRE	LAN To LAN
HELIANTIS	DOMOLANDES	LAN To LAN
HELIANTIS	CTMACS	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
SFR	GSM EUROPE	LAN To LAN
SFR	SERVICE WIFI	WIFI
SFR	Billabong	LAN To LAN
	2012	
SFR	RESANO	LAN To LAN
HELIANTIS	BELAMBRA	LAN To LAN
MAIRIE HOSSEGOR	DEMENAGEMENT WIFI	BON DE TRAVAUX
SFR	CABINET AVOCAT RODOLPHE CABRET	LAN To LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	Collège départemental de Labenne	LAN To LAN
SFR	Collège Jean-Claude Sescousse / St Vincent de Tyrosse	LAN To LAN
SFR	Collège François Mitterrand	LAN To LAN
SFR	Peixoto	LAN to LAN
CC MACS	REGUL ENERGIE CC MACS	HEBERGEMENT
OBIANE	UPGRADE 2 LIENS RIP CURL	LAN to LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
	2013	
SFR	MICHEL PLANTE SERVICES	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	COLLEGE ST GEOURS MAREMNE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE CAMPING MESSANGES	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CASINO CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	PEIXOTO UPGRADE	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CONSEIL GENERAL DES LANDES	LAN to LAN
SFR	UPGRADE COLLEGE J ROSTAND	LAN to LAN
SFR	UPGRADE NIXON EUROPE SOORTS	LAN to LAN
WIFIRST	INTERSITES CAMPING	LOC FON
	2014	
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	GLOBE	LAN to LAN
SFR	UPGRADE GSM EUROPE	LAN to LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

2015		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDE	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTISERVICES	LAN to LAN
COMPLETEL	RESANO	LAN to LAN
SFR	SICA BIO PAYS LANDAIS	LAN to LAN
ETERA	CABINET DE RADIOLOGIE CAPBRETON	LAN to LAN
DIGITAL MAX	SITES MACS	IRU FON
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SNC PARC DDE LA CIGALE	LAN to LAN
SFR	PYNEIDE DISTRIBUTION SOORTS	LAN to LAN
SFR	GROUPE GENERAL DE SANTE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE MAIRIE VIEUX BOUCAU	LAN to LAN
SFR	LAFITTE TP ST GEOURS	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
ADISTA	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
ADISTA	BILLABONG	LAN to LAN

2016		
COMPLETEL	YELLOH VILLAGE	LAN To LAN
SFR	LABEYRIE FINE FOODS	LAN to LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
SFR	ESSOR	LAN to LAN
ADISTA - RMI	GSM EUROPE	LOC FON
SFR	TRS EUROPEEN BENESSE	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
ADISTA - RMI	DEC ENERGIES	LAN To LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO France	LAN to LAN

2017		
COMPLETEL	Camping le Boudigau	LAN to LAN
SFR	UPGRADE Lycée Louis Darmanté	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE DARMENTE College Capbreton	UPGRADE LAN to LAN
SFR	BTS ST-V- TYROSSE LOT 2	LOC FON
SFR	UPGRADE CASINO MUNICIPAL DE CAPBRETON	UPGRADE LAN to LAN
SFR	ST VINCENT DE TYROSSE LOT 1	IRU FON
SFR	Accor - HB0R3 - Jo & Joe Hossegor	LAN to LAN
IDLINE	E2 EVOLUTION	LAN to LAN
IDLINE	Guintoli Gpe NGE	LAN to LAN
IMS NETWORKS	LABEYRIE	LAN to LAN

2018		
SFR	DPD France	LAN to LAN
IDLINE	UPGRADE E2 EVOLUTION	UPGRADE LAN to LAN
SFR	IN EXTENSO	LAN to LAN
COMPLETEL	UPGRADE IF TECHNOLOGIES	UPGRADE LAN to LAN
SFR	WIFIRST	LAN to LAN
SFR	RC CONCEPT OPERATIONNEL	LAN to LAN
IDLINE	SMARTGRIP ENERGY	LAN to LAN
SFR	UPGRADE TRS EUROPEENS AZPEITIA	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE LOUIS DARMENTE	UPGRADE LAN to LAN
DIGITAL MAX	LIENS EHPAD CAPBRETON et SIEAM SOUSTONS	LOC FON
SYDEC	LOCATION FOURREAUX	IRU FOURREAUX

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

2019		
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	CAMPING AZURIVAGE	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	DEC ENERGIES	UPGRADE LAN to LAN
COMPLETEL SAS	VILLAGE VACANCES CAP OCEAN -SEIGNOSSE	LAN to LAN
IDLINE	NETCENTER DE BORDEAU LAC	UPGRADE LAN to LAN
IDLINE	INSTITUT UNION HELIO MARIN 315 rte océane 40530 LABENNE	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	HEBERGEMENT	HEBERGEMENT
SFR	GLOBE EUROPE SEIGNOSSE	UPGRADE LAN to LAN

2020		
SFR	ARROUZE SAS BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	ARROUZE SAS BENESSE MAREMNE (2ND LIEN)	LAN to LAN
SFR	AMBULANCE DES LACS SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	FRANCE METAL	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
SFR	BAYA HOTEL	LAN to LAN
SFR	RICHARDSON	LAN to LAN
SFR	AEHM FOYER ANDRE LESTANG	LAN to LAN
SFR	ARMATURE DE JOSSE	LAN to LAN
SFR	SOCIETE NATIONALE SNCF	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	LYCÉE LOUIS DARMANTÉ CAPBRETON	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	LYCÉE SUD DES LANDES SAINT VINCENT DE TYROSSE	LAN to LAN
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	CAMPING AZURIVAGE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
HELIANTIS	EURO 4X4 AINTE MARIE DE GOSSE	UPGRADE LAN to LAN

2021		
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	DOWNGRADE LAN to LAN
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
ALTITUDE FIBRE 40	LIEN CAP BRETON -LABENNE	IRU FIBRE
ALTITUDE FIBRE 40	LIEN ST GEOURS DE MAREMNE - CAP BRETON	IRU FIBRE
IMS NETWORKS SAS	LABEYRIE -SAINT GEOURS DE MAREMME	UPGRADE LAN to LAN
SFR	SIGNATURE SAS BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO FRANCE BENESSE MAREMNE	UPGRADE LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
SFR	MY INFINITY	LAN to LAN

2022		
IDLINE	INSTITUT UNION HELIO MARIN - LABENNE	LAN to LAN Option Service GTR
IDLINE	RESANO	LAN to LAN Upgrade
RMI-ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE - AZUR	LAN to LAN Upgrade
RMI-ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE - AZUR	LAN to LAN Downgrade
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

2023		
COMPLETEL	SAGARDIA - MAGESCQ	LAN to LAN
SFR	ST GOBAIN ACHATS SOORTS HOSSEGOR	LAN to LAN
SFR	CAMPING SANDAYA - SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	AGGLOLUX CBL - SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CARRIERES LAFITTE - ST GEOURSDE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CTI SANTE -SOORTS HOSSEGOR	LAN to LAN
SFR	KEOPS SECURITÉ- SOORTS HOSSEGOR	LAN to LAN
SFR	ELSAN SAS - CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	KORIAN FRANCE - BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CAMPING SANDAYA - SOUSTONS	UPGRADE LAN to LAN
SFR	GLOBE EUROPE - SEIGNOSSE	LAN to LAN
SFR	COMPAGNIE GENERALE DE SANTE - CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	SGC DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	LAN to LAN
SFR	ETABLISSEMENTS FRIGERAL -ST GEOURS	LAN to LAN
SFR	RC CONCEPT OPERATIONNEL - SOORTS HOSSEGOR	LAN to LAN
SFR	DPD FRANCE - ST GEOURS DE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	GENDARMERIE - SEIGNOSSE	LAN to LAN
SFR	COMPAGNIE GENERALE DE SANTE - CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	HOPPEN FRANCE - CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	AFTRAL SERVICE - SAINT GEOURS DE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	KORIAN FRANCE - BENESSE MAREMNE	LAN to LAN

2024		
SFR	LIEN ST GEOURS DE MAREMNE- ST VINCENT DE TYROSSE	IRU FIBRE
SFR	LIEN SAINT VINCENT DE TYROSSE	IRU FIBRE
SFR	CHAUSSON MATERIAUX	LAN to LAN
SFR	AFTRAL SERVICE SAINT GEOURS DE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	AFTRAL SERVICE SAINT GEOURS DE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CLARIANE France - BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	ETABLISSEMENTS DUPLACEAU - CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO France - BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	TDF- TOSSE	LAN to LAN
SFR	COVERIS RIGID - SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	AFTRAL SERVICE SAINT GEOURS DE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	AMN AQUITAINE MENUISERIE NOVATION - BENESSE MAREMNE	LAN to LAN

2025		
SFR	DELEST ET HARITSCHELAR - MOLIETS ET MAA	LAN to LAN
SFR	AZPEITIA TRANSPORTS EUROPEENS - 40230 BENESSE MAREMNE	LAN to LAN

6. Compte de Résultat 2025 et progression comparée à l'année 2024

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

En k€ HT		2025	2024	Variation 2025/2024
Total des Revenus	Chiffre d'Affaires Fixe	1 647	2 386	-739
	Liens DSL	*666*	*995*	-328
	IRU	*360*	*355*	5
	Loc Fon	*11*	*9*	2
	Lan to Lan	*461*	*885*	-425
	Hébergement	*10*	*10*	0
	Maintenance	*139*	*132*	7
	Clients douteux	*0*	*0*	0
	Total revenus	**1 648**	**2 386**	**-738**
Coûts variables	Coûts variables FT	-410	-615	205
	Coûts variables SFR	-152	-167	15
	Total	**-562**	**-782**	**221**
	Total marge sur coûts variables	**1 086**	**1 604**	**-518**
Coûts réseaux	Coûts semi-variables	-116	-113	-3
	Maintenance	-308	-281	-27
	Dont maintenance actifs	*-138*	*-140*	2
	Dont maintenance fixe	*-124*	*-123*	-2
	Dont maintenance curative	*-20*	*-18*	-2
	Dont maintenance préventive	*-26*	*0*	-26
	Locations	-22	-26	3
	Dont redevance d'affermage		*0*	0
	Droits de passage	-22	-26	4
	Energie	-26	-25	0
	Autres coûts	-46	-46	0
	Total	**-540**	**-517**	**-23**
Coûts de structure	Personnel	-17	-17	0
	Coûts administratifs	-145	-147	3
	Dont assistance admin	*-44*	*-43*	-1
	Dont communication	*0*	*0*	0
	Dont divers	*0*	*-1*	0
	Dont frais de contrôle	*-11*	*-11*	0
	Dont honoraires	*-8*	*-9*	1
	Dont licences	*0*	*0*	0
	Dont loyers	*0*	*0*	0
	Dont maintenance SI	*-80*	*-80*	0
	Dont taxes	*-2*	*-4*	2
	Total	**-162**	**-164**	**2**
Exceptionnels EBITDA		**0**	**0**	
	EBITDA	**384**	**922**	**-538**
Hors Ebita	Résultat financier	5	4	*1*
	Dotation aux amortissements	-712	-719	*8*
	Quote-part de sub	306	307	*-1*
	Total	**-400**	**-408**	**7**
	Résultat net avant IS	**-16**	**515**	**-531**
	IS	**4**	**-129**	**133**
	Résultat net	**-12**	**386**	**-398**

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

7. Évolution des biens de retour et des biens de reprise

Le réseau permettra ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à MACS de proposer des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

Les investissements réalisés sur l'année 2025 :

En k€ HT		Réel à fin Décembre 2025
Couverture	Convention	6
	Capexisation des peoples	10
	Dévoiement	125
	Total	**140**
Capacité	Upgrade réseau	0
	Total	**0**
Raccos	**Total**	**18**
	TOTAL CAPEX net Fixe + Fibre	**158**

Les investissements cumulés :

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement
Infrastructures passives	**9 189 349 €**
Construction Génie Civil 1er etablissement (yc tirage fibre optique)	8 410 782 €
Fourreaux	700 000 €
Aménagement Locaux Techniques	78 567 €
Réseau actif	**1 649 645 €**
Equipements actifs	1 219 385 €
Equipement Wifi	- €
Frais de dégroupage (cohabitation et localisation distante FT)	430 260 €
Frais de Structure	**292 170 €**
Qualité (Evolution réseau)	**132 632 €**
Système d'information	**400 000 €**
Raccordement Client (comprend l'étude, génie civil et tirage)	**1 407 426 €**
Total des investissements au 31/12/2025	**13 071 222 €**

7.1. Amortissement des biens de retour

Concernant les investissements de raccordements, suite à la demande du délégant courant 2024, le délégataire a modifié sa règle d'amortissement afin d'être conforme à la convention.

Les raccordements qui étaient jusque lors en biens de reprise sont désormais en biens de retour.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Le tableau contenant l'ensemble des immobilisations comprend ces modifications de typologie de biens et d'amortissements.

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Amortissement cumulé	Valeur Nette
Infrastructures passives	**9 189 349 €**	**7 947 537 €**	**1 241 811 €**
Construction Génie Civil 1er etablissement (yc tirage fibre optique)	8 410 782 €	7 260 997 €	1 149 785 €
Fourreaux	700 000 €	621 111 €	78 889 €
Aménagement Locaux Techniques	78 567 €	65 429 €	13 138 €
Réseau actif	**1 649 645 €**	**1 648 912 €**	**733 €**
Equipements actifs	1 219 385 €	1 219 385 €	- €
Equipement Wifi	- €	- €	- €
Frais de dégroupage (cohabitation et localisation distante FT)	430 260 €	429 527 €	733 €
Frais de Structure	**292 170 €**	**222 596 €**	**69 574 €**
Qualité (Evolution réseau)	**132 632 €**	**125 927 €**	**6 706 €**
Système d'information	**400 000 €**	**355 832 €**	**44 168 €**
Raccordement Client (comprend l'étude, génie civil et tirage)	**1 407 426 €**	**550 828 €**	**856 599 €**
Total des investissements au 31/12/2025	**13 071 222 €**	**10 851 632 €**	**2 219 591 €**

7.2. États financiers prévisionnels pour l'exercice 2026

La baisse de revenus du service majeur de la DSP, à savoir le DSL, affecte significativement le budget ci-dessus. Le budget ci-dessus montre un résultat négatif pour l'exercice à venir. Il est prévisible donc que la situation perdure les années restantes de la DSP.

Le tableau de flux de trésorerie pour l'année 2026 :

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Années	Budget 2026
Résultat net	**- 137**
Dotations aux amortissements	473
IRU/PCA	-362
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	315
Variation des créances clients	-67
Variation des dettes fiscales et sociales	6
Variation des dettes fournisseurs	-159
Variation BFR	95
Cash flow liés aux opérations	**70**
Investissement	**-177**
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	100
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
Cash flow liés au financement	
Variation	**-8**
Trésorerie début de période	**28**
Trésorerie fin de période	**21**

Monsieur LAPEGUE rappelle que cette structure, créée en 2008, avait pour objectif de déployer un réseau internet en cuivre (ADSL) afin de desservir les entreprises et les communes du territoire, elle est cependant aujourd'hui en fort déclin avec le déploiement de la fibre, il estime qu'il y a peu d'enjeux immédiats pour ce vote qui consiste principalement à approuver le rapport d'activité 2025.
Une réflexion devra être engagé sur l'avenir du réseau et le devenir de cette DSP.

Monsieur le Président précise que, malgré le déploiement généralisé de la fibre, l'ancien réseau reste valorisable grâce notamment aux fourreaux réutilisables. Il indique qu'une réflexion est en cours avec des partenaires afin d'envisager sa cession ou son maintien dans le patrimoine de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- examiner le rapport et à prendre acte de sa communication par le délégataire de service public.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

54- Création de postes saisonniers pour l'été 2026

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation des besoins et en référence aux lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale le 16 septembre 2021.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour répondre à l'activité estivale du Port de Capbreton d'une part et de restitution des tablettes des écoles d'autre part, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes saisonniers suivants :

- 2 CDD d'engagement maritime sur le navire E-boucarot pour l'activité saisonnière touristique de transport de passagers au port de Capbreton, de juin à septembre, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. La rémunération est liée à la catégorie de matelot patron détenue par l'agent recruté, le temps de travail est de 35 heures ;
- 2 CDD saisonniers pour l'activité saisonnière de la zone technique du port, de juillet à août, à 35 heures, au grade d'adjoint technique pour l'un, de juin à mi-septembre à 35 heures au grade d'adjoint technique pour l'autre ;
- 2 CDD saisonniers pour l'activité saisonnière de récupération et remise à jour des tablettes des écoles au sein de la DSI, de juin à septembre, à 35 heures, au grade d'adjoint technique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- approuver la création des postes saisonniers suivants :
 - 2 CDD d'engagement maritime sur le navire E-boucarot pour l'activité saisonnière touristique de transport de passagers au port de Capbreton, de juin à septembre, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 35h ;
 - 2 CDD saisonniers pour l'activité saisonnière de la zone technique du port, de juillet à août, à 35 heures, au grade d'adjoint technique pour l'un et de juin à mi-septembre, à 35 heures, au grade d'adjoint technique pour l'autre ;
 - 2 CDD saisonniers pour l'activité saisonnière de récupération et remise à jour des tablettes des écoles au sein de la DSI, de juin à septembre, à 35 heures, au grade d'adjoint technique ;
- prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emploi et grade concernés ;
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

INFORMATIONS DIVERSES

55- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

A - CULTURE

Décision du président n°20260401DC40 en date du 01 avril 2026 approuvant la convention d'occupation du domaine public avec Mélissa MALIBEAUX, Ateliers de création du PARCC.

Décision du président n°20260428DC41 en date du 28 avril 2026 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Androphyne kontainer" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2026 pour son projet culturel.

Décision du président n°20260428DC42 en date du 28 avril 2026 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "APALA" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2026 pour le projet festival opéra des landes.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Décision du président n°20260428DC43 en date du 28 avril 2026 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Centres musicaux ruraux" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2026 pour son projet culturel.

Décision du président n°20260428DC44 en date du 28 avril 2026 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association "Scène aux champs" sur le fondement de la subvention 2026 pour son projet culturel.

Décision du président n°20260428DC45 en date du 28 avril 2026 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association "Landes musiques amplifiées" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2026 pour le projet musiques actuelles MACS.

Décision du président n°20260428DC46 en date du 28 avril 2026 approuvant la convention de partenariat avec la commune de Saubrigues sur le fondement de la participation attribuée au titre de l'année 2026 pour la manifestation "Rencontres enchantées".

Décision du président n°20260428DC47 en date du 28 avril 2026 approuvant le projet de convention de partenariat avec la commune de Soustons sur le fondement de la participation attribuée au titre de l'année 2026 pour le projet chorégraphique.

Décision du président n°20260522DC60 en date du 22 mai 2026 approuvant la convention de partenariat pour l'exposition de l'artiste Chourouk Hriech du 19 septembre au 3 janvier 2027 au PARCC.

Décision du président n°20260522DC61 en date du 22 mai 2026 approuvant le projet de convention de partenariat pour l'exposition de l'artiste Jeremy Gouellou du 19 septembre au 3 janvier 2027 au PARCC.

Décision du président n°20260522DC62 en date du 22 mai 2026 approuvant le projet de convention de mise à disposition temporaire des locaux de Pôle Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse au profit du Pole supérieur de musique et danse Nouvelle-Aquitaine (PSMD RESONANCES).

B - URBANISME

Décision du président n°20260605DC67 en date du 05 juin 2026 concernant la délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Vieux-Boucau - aliénation de l'immeuble cadastré section AO0215, SIS 31 RUE MADO CAZIN A VIEUX BOUCAU (40480).

Décision du président n°20260617DC69 en date du 17 juin 2026 concernant l'acquisition foncière d'un bien cadastré section n°BD51 d'une superficie de 29 735m² situé 1405 route de Saint-Jean-de-Marsacq à Saint-Vincent de Tyrosse.

C - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n°20260401DC39 en date du 01 avril 2026 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux du tiers-lieu d'entreprises l'Altéa par l'entreprise 8020s.

Décision du président n°20260421DC54 en date du 21 avril 2026 approuvant le bail saisonnier dérogatoire entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la société ARTIGA pour la location de la boutique éphémère lieu dit la bourse à Capbreton.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Décision du président n°20260423DC52 en date du 23 avril 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux du tiers-lieu d'entreprises l'Altéa par l'entreprise ACTIV'PLUS.

Décision du président n°20260504DC57 en date du 04 mai 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux du tiers-lieu d'entreprises l'Altéa par l'entreprise SPORTTECH.

Décision du président n°20260528DC65 en date du 28 mai 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise AKWABA POWER.

Décision du bureau n°20260528DB10 en date du 28 mai 2026 concernant l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises - l'approbation du report et de l'échelonnement du remboursement de l'avance remboursable attribuée à la SCI CATH.

Décision du bureau n°20260528DB11 en date du 28 mai 2026 concernant l'aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise et d'équipements productifs, l'approbation du projet de convention de versement d'avances remboursables à la SARL ROSNY BEER.

Décision du président n°20260608DC65bis en date du 08 juin 2026 concernant l'approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux du tiers-lieu d'entreprises l'Altéa par l'entreprise SEKENCE.

D - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Décision du président n°20260401DC36 en date du 01 avril 2026 concernant la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux par MACS à l'office de tourisme intercommunal pour l'exercice 2026, avenant n°1 à la convention.

Décision du président n°20260518DC63 en date du 18 mai 2026 concernant la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme - procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté de communes MACS par la commune de Messanges d'une partie du bâtiment "PRESBYTERE".

E - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Décision du président n°202603DC32 en date du 31 mars 2026 concernant la modification de la régie mixte de recettes et d'avances pour la "gestion des hôtels sociaux de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse et à Capbreton".

F - SPORT - ENFANCE - JEUNESSE

Décision du président n°20260428DC48 en date du 28 avril 2026 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Francas des landes" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2026 pour le projet Ludobus en accompagnement du projet éducatif communautaire.

Décision du président n°20260428DC49 en date du 28 avril 2026 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "L'Etabli" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2026 pour le projet d'ateliers numériques.

Décision du président n°20260428DC50 en date du 28 avril 2026 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Wipsee" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2026 pour ses missions d'information des jeunes, des familles et des acteurs territoriaux développées dans le cadre du projet éducatif territorial.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Décision du président n°20260428DC51 en date du 28 avril 2026 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Union Sportive Tyrosse Rugby Côte -Sud" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2026.

Décision du président n°20260511DC58 en date du 11 mai 2026 approuvant le projet de convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes "RENE LAPEYRE" de Saint-Geours-de-Maremne, au profit de la Communauté de communes MACS pour la manifestation "Jouons en famille" le 17 juin 2026.

Décision du président n°20260511DC59 en date du 11 mai 2026 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive "soustonnaise rugby" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2026.

G - PORT ET LAC :

Décision du président n°20260511DC53 en date du 29 avril 2026 approuvant les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité commerciale au bénéfice des professionnels du nautisme pour les années 2026-2027.

Décision du président n°20260603DC68 en date du 03 juin 2026 approuvant la convention d'occupation temporaire des locaux de la maison du port par "LE COMPTOIR DU PECHEUR".

H - INFRASTRUCTURES :

Décision du président n°20260428DC56 en date du 28 avril 2026 concernant une demande de subvention auprès du Département des Landes sur l'opération d'aménagement des liaisons cyclables en rayonnement à partir du PEM vers les aménagements existants sur la RD810 dans le centre de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

I - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI :

Décision du bureau n°20260528DB12 en date du 28 mai 2026 concernant la Convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets au parking des Estagnots à Seignosse.

J - LOGEMENT

Décision du bureau n°20260528DB13 en date du 28 mai 2026 concernant la participation financière de la Communauté de communes à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux « Domaine de Linaria » par Patrimoine SA Languedocienne à Messanges.

Décision du bureau n°20260528DB14 en date du 28 mai 2026 concernant la participation financière de la Communauté de communes à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux « Le Jardin de Loriot » par Domofrance à Bénesse-Maremne.

Décision du bureau n°2060528DB15 en date du 28 mai 2026 concernant la participation financière de la Communauté de communes à l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux « Le Bois de Bénessa » par Patrimoine SA Languedocienne à Bénesse-Maremne.

Décision du bureau n°20260528DB16 en date du 28 mai 2026 concernant la participation financière de la Communauté de communes à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux « Nouvelles Vagues » par Domofrance à Bénesse-Maremne.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Décision du bureau n°20260528DB17 en date du 28 mai 2026 concernant la garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition de 5 logements locatifs sociaux en VEFA « Domaine de Loriot 2 » par Patrimoine SA Languedocienne HLM à Bénesse-Maremne.

Décision du bureau n°20260528DB18 en date du 28 mai 2026 concernant la garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour la réalisation de 27 logements en accession sociale sous bail réel solidaire dans l'opération "Rayon Vert" à Capbreton.

K - NUMERIQUE :

Décision du président n°20260526DC64 en date du 26 mai 2026 approuvant la cession à titre gracieux de matériels informatiques au bénéfice de l'association Emmaüs Connect.

Décision du président n°20260609DC66 en date du 09 juin 2026 approuvant la convention de mise à disposition de matériels numériques au sein des écoles primaires publiques du territoire.

L - COMMANDE PUBLIQUE

A- MARCHES PUBLICS

1. Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Prestations intellectuelles

Assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi et l'exploitation de la plateforme de revalorisation des sédiments
o Notification : 22/04/2026
o Titulaire : EO ECO DEVELOPPEMENT à Hellènes-Lez-Haubourdin (59320)
o Montant :
- 60 775 € HT tranche ferme,
- 35 850 HT tranche optionnelle1
- 21 325 € HT tranche optionnelle 2

Elaboration de la cartographie des risques, qu'ils soient financiers, juridiques, ou d'image de la communauté de communes MACS
o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : Groupement RYDGE CONSEILS – RYDGE AVOCATS à Bordeaux (33)
o Montant : 24 850 € HT + 5 000 € HT bons de commande

- Travaux

Travaux d'aménagement de cinq ateliers dans un bâtiment existant dans la zone d'activité de Barias à Saint-Geours-de-Maremne :
LOT 1 : Terrassement VRD
o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : SAS LAFITTE TP à Saint-Geours-de-Maremne (40)
o Montant : 110 381.32 € HT
LOT 2 : Démolition Gros oeuvre
o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : SAS BERNADET CONSTRUCTION à Grenade sur l'Adour (40)
o Montant : 105 350 € HT
LOT 3 : Couverture photovoltaïque

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : LAMARQUE SARL à Orx (40)
o Montant : 120 583.51 € HT + 4 763.34 € HT PSE
LOT 4 : Portes sectionnelles
o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : DL AQUITAINE à Tercis-les-Bains (40)
o Montant : 45 994 € HT + 1 400 € HT PSE
LOT 5 : Doublage Plâterie
o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : SAS BUBOLA à Mont-de-Marsan (40)
o Montant : 91 904.75 € HT
LOT 6 : Menuiseries extérieures et intérieures
o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : LABASTERE 40 0 Mont-de-Marsan (40)
o Montant : 36 064 € HT

LOT 7 : Revêtements collés et scellés
o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : SAS LORENZI à Pau (64)
o Montant : 21 985 € HT
LOT 8 : Peinture nettoyage
o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : SAS MORLAES à Tartas (40)
o Montant : 36 261.38 € HT
LOT 9 : Electricité
o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : SUDELEC Côte Basque à Bayonne (64)
o Montant : 53 984.79 € HT + 689.50 € HT PSE
LOT 10 : Plomberie chauffage climatisation VMC
o Notification : 07/05/2026
o Titulaire : POUMIRAU à Morlaàs (64)
o Montant : 37 241.95 € HT

- Services

Location longue durée et maintenance d'un complexe de fabrique à glace et d'une chambre froide provisoire pour le service Porc et Lac de la Communauté de communes MACS à Capbreton
o Notification : 22/04/2026
o Titulaire : RIESCO GROUP à Ampus (83111)
o Montant : 145 000 € HT pour 20 mois, et 5 750 € HT mensuel en cas de reconduction et une partie fractionnée à bons de commande pour un montant maximum de 10 000 € HT sur toute la durée du marché
Prestations de services de curage, de pompage, de nettoyage hydrodynamique et d'inspection visuelle et télévisuelle de réseaux et divers ouvrages de la Communauté de communes MACS et du CIAS de MACS
o Notification : 30/04/2026
o Titulaire : SAS LAFOURCADE –ASSAINISSEMENT à SOORTS-HOSSEGOR (40150)
o Montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises pour un montant de 70 000 € HT pour la Communauté de communes MACS et 120 000 € HT pour le CIAS de MACS.

2- Modifications aux contrat autre contrat -

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

3- Centrale d'achat

Achat de prestations d'assistance technique et maîtrise d'oeuvre de projets informatiques.

Lot n°1 « Prestations d'assistance technique et d'AMOE de projets informatiques sur l'ensemble du territoire métropolitain et DROM-COM »
- Notification : 23/04/2026
- Titulaire : Ste CAPGENINI TECHNOLOGY SERVICES à Issy-les-Moulineaux (92130), mandataire du groupement CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, INOP'S et SOFTEAM
- Montant : 90 000 € HT

Lot n°11 « Prestations d'assistance technique et d'AMOE de projets informatiques en Région Nouvelle-Aquitaine »
- Notification : 23/04/2026
- Titulaire : Société AXYUS S.A.S. à Issy-les-Moulineaux (92310)
- Montant : 90 000 € HT

Décision du bureau communautaire n°20260528DB1 en date du 28 mai 2026 concernant l'accord-cadre pour l'achat denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : épicerie produits secs.

Décision du bureau communautaire n°20260528DB2 en date du 28 mai 2026 concernant l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : produits laitiers et ovoproduits.

Décision du bureau communautaire n°20260528DB3 en date du 28 mai 2026 concernant l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : produits carnés.

Décision du bureau communautaire n°20260528DB4 en date du 28 mai 2026 concernant l'accord cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : fruits et légumes préparés et 5ème gamme.

Décision du bureau communautaire n°20260528DB5 en date du 28 mai 2026 concernant l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle culinaire de la Communauté de communes MACS : pâtisserie surgelée.

Décision du bureau communautaire n°20260528DB6 en date du 28 mai 2026 concernant l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle culinaire de la Communauté de communes MACS : produits transformés et plats préparés.

Décision du bureau communautaire n°20260528DB7 en date du 28 mai 2026 concernant la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la location de véhicules entre la Communauté de communes et le CIAS.

Décision du bureau communautaire n°20260528DB8 en date du 28 mai 2026 concernant la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de carburants et de sources d'énergies pour les véhicules, engins et matériels motorisés entre la Communauté de communes et le CIAS de MACS.

Décision du bureau communautaire n°20260528DB9 en date du 28 mai 2026 concernant la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de services d'impression et de livraison de supports de communication pour la Communauté de communes et le CIAS de MACS.

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pour : 56, DÉCIDE DE :

- prendre acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire et Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

M. le Président remercie l'assemblée pour leur travail et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le secrétaire de séance	Le président
M. Frédéric LARRIEU	M. Régis GELEZ